



Rapports de l'Assemblée Plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Jeudi 19 OCTOBRE 2023

à 9H30

SEHV
8 rue d'Anguenaud
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Le Palais-sur-Vienne



ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 13 octobre 2023.

Nombre de membres

en exercice : 67

Ordre du jour

Ouverture de séance :

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2023

COMMUNICATION

2) **COM 2023-08** Souscription d'un emprunt de 506 000 € auprès de la Banque Postale.

3) **COM 2023-09** Achat de deux véhicules électriques avec reprise de de deux véhicules électriques.

4) **COM 2023-10** Achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un véhicule électrique suite à un sinistre.

Ordre du jour

INSTITUTIONNEL :

5) **2023-53** : Rapport moral de la SEM ELINA.

MARCHES PUBLICS

6) **2023-54** : Groupement de commande pour l'approvisionnement de granulés bois.

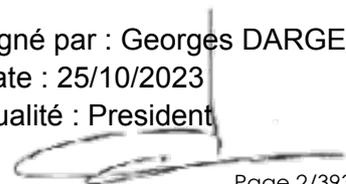
7) **2023-55** : Attribution de la convention occupation temporaire du toit de la Maison de l'Energie en vue d'installation d'une centrale photovoltaïque.

1/4

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



**Nombre de membres
en exercice : 67**

Ordre du jour

2/4

8) **2023-56** : Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des exploitations thermiques et de ventilations ouvert aux collectivités adhérentes à ESP 87.

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

9) **2023-57** Candidature du SEHV au titre du sous-programme Lum'ACTEE (éclairage public).

10) **2023-58** : Transfert de la compétence IRVE au syndicat énergies Haute-Vienne par les communes de CHAMPNETERY, SAINT-SORNIN-LEULAC, MAGNAC-BOURG, LUSSAC-LES-EGLISES.

TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT

11) **2023-59** : Engagement du SEHV dans une candidature au fonds CHÊNE - programme ACTEE +.

12) **2023-60** : Modification des modalités "coup de pouce" MOE – programmes MERISIER et SEQUOIA.

13) **2023-61** : Contrat Chaleur Renouvelable Territorial avec l'ADEME : Autorisation candidature à un nouveau programme.

14) **2023-62** : Contrat Chaleur Renouvelable Territorial avec l'ADEME : Avenant à la convention de mandat actuelle.

15) **2023-63** Plateforme de rénovation énergétique : autorisation de candidature ; renouvellement de la convention et désignation de représentants.

FINANCES

16) **2023-64** : Modification des modalités et des tarifs de raccordement.

17) **2023-65** : Décision modificative n°1 du budget principal.

18) **2023-66** : Décision modificative n°1 du budget annexe Entretien de l'éclairage public.

19) **2023-67** : Décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE).

20) **2023-68** : Actualisation subvention versée par Budget principal au BA IRVE.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Ordre du jour

- 21) **2023-69** : Provision pour contentieux.
- 22) **2023-70** : Provision pour dépréciation d'actifs ;
- 23) **2023-71** : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget principal 2024.
- 24) **2023-72** : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget annexe IRVE 2024.
- 25) **2023-73** : Budget principal et budget annexe Entretien de l'Eclairage public : admission en non-valeur.
- 26) **2023-74** : Autorisations de programme AP 2021: Attribution de subventions.
- 27) **2023-75** : Autorisations de programme AP 2022 : Attribution de subventions.
- 28) **2023-76** : Autorisations de programme AP 2023 : Attribution de subventions.
- 29) **2023-77** : Durée d'amortissement pour les études IRVE.
- 30) **2023-78** : Mise en place de la nomenclature M-57 : délibération de principe.
- 31) **2023-79** : Mise en place de la nomenclature M-57 : Apurement du compte 1069.
- 32) **2023-80** : Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M-57.
- 33) **2023-81** : Durée d'amortissement dans le cadre du passage à la nomenclature M-57 pour le budget principal.
- 34) **2023-82** : Durée d'amortissement dans le cadre du passage à la nomenclature M-57 pour le budget annexe IRVE.

RESSOURCES HUMAINES

- 35) **2023-83** : Maintien du versement intégral du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en cas de temps partiel thérapeutique.



Nombre de membres

en exercice : 67

36) **2023-84** : Instauration du forfait mobilités durables.

37) **2023-85** :_Création d'un poste de technicien suite promotion interne.

38) **2023-86** : Création d'un poste d'Econome de flux (sous réserve d'être lauréat fond Chêne).

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière : **25 janvier 2024.**

Le Président

G. DARGENTOLLE

Ordre du jour

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 38
Pouvoirs : 2
Votants : 40**

Représentant

**Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

COM 2023-08

**Objet
COMMUNICATION**

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2023-23 en date du 23 mars 2023 et portant adoption du budget primitif du Budget principal ;

Vu la décision n°2023-1 du 27 juillet 2023 portant souscription d'un emprunt de 506 000 € auprès de la Banque Postale ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt de 506 000 € en vue de financer des travaux d'électrification

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 29/10/2023

Qualité : Président

COM 2023-08

Objet :

COMMUNICATION

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE

2/3

Considérant la consultation, en date du 3 juillet 2023, des établissements bancaires suivants :

- La Caisse d'Epargne ;
- Le Crédit Agricole ;
- La Banque postale.
- Le Crédit Coopératif

Considérant l'analyse des offres proposées ;

Considérant l'offre de financement MON 545336EUR et les conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Bureau que l'emprunt a été souscrit aux conditions suivantes :

- Score Gissler : **1A**
- Montant du contrat de prêt : **506 000,00 €**
- Durée du contrat de prêt: **10 ans**
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2033.
 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : **506 000,00 €**
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/09/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de **4.00 %**
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : **constant**
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : **0,10 %** du montant du contrat de prêt.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

COM 2023-08

Objet :

COMMUNICATION

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38

Pouvoirs : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

COM 2023-09

COMMUNICATION

**ACHAT DE DEUX VEHICULES
ELECTRIQUES ET REPRISE DE
DEUX VEHICULES
ELECTRIQUES**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2023-22 du 22 mars 2023 portant adoption du budget primitif ;

Considérant la nécessité de remplacer deux véhicules électriques acquis en 2014 ;

Considérant la consultation publiée en la forme d'une procédure adaptée en date du 20 avril 2023 ;

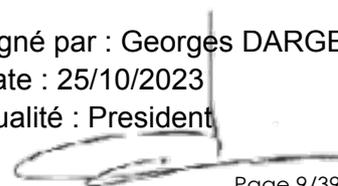
Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation :

- PEUGEOT LIMOGES
- LEASE GREEN

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



COM 2023-09

COMMUNICATION

**ACHAT DE DEUX VEHICULES
ELECTRIQUES ET REPRISE DE
DEUX VEHICULES
ELECTRIQUES**

Considérant qu'après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le candidat PEUGEOT LIMOGES ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Comité syndical que le marché a été attribué à l'entreprise **PEUGEOT LIMOGES** dans les conditions suivantes :

- Acquisition de deux véhicules électriques pour un montant net de **52 943,95€**.
- Reprise de deux véhicules électriques pour un montant net de 10 000€.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38

Pouvoirs : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

COM 2023-10

COMMUNICATION

**ACHAT D'UN VEHICULE
ELECTRIQUE EN
REPLACEMENT D'UN
VEHICULE ELECTRIQUE SUITE
A UN SINISTRE**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2023-22 du 22 mars 2023 portant adoption du budget primitif ;

Considérant qu'à la suite d'un accident d'un agent avec un véhicule du SEHV, l'expertise a conclu à la non réparabilité du véhicule ;

Considérant que la compagnie d'assurance a proposé la cession du véhicule pour une valeur de 21 000€ net ;

Considérant la nécessité de remplacer ce véhicule électrique ;

Considérant la consultation transmise en la forme d'une procédure adaptée restreinte en date du 07/09/23 ;

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation :

- PEUGEOT LIMOGES
- FAURIE AUTO LIMOGES - RENAULT

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



COM 2023-10

COMMUNICATION
**ACHAT D'UN VEHICULE
ELECTRIQUE EN
REPLACEMENT D'UN
VEHICULE ELECTRIQUE SUITE
A UN SINISTRE**

Considérant qu'après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par PEUGEOT LIMOGES ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Comité syndical que le marché a été attribué à l'entreprise **PEUGEOT LIMOGES** dans les conditions suivantes :

- Acquisition d'un véhicule électrique pour un montant net de **30 935,16 €**.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38

Pouvoirs : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 5

C. Départemental : 0

Limoges Métropole : 1

2023-53

Objet :

RAPPORT MORAL DE LA SEML ELINA AU TITRE DE L'ANNEE 2022

1/2

RAPPORT MORAL DE LA SEM LOCALE ELINA AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son 14^{ème} alinéa énonçant que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SEHV dans celle-ci ;

Considérant le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. » établi, approuvé par le Conseil d'Administration et transmis par la SEM locale ELINA en date du 12 juillet 2023.

Signé par **Georges DARGENTOLLE**

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

2023-53

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport moral de la SEM locale ELINA.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Objet :

**RAPPORT MORAL DE LA
SEML ELINA AU TITRE DE
L'ANNEE 2022**

2/2

Bilan moral et rapport de gestion de la SEM locale ELINA au 31 décembre 2022.

Etabli le 12 juillet 2023

Vu le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration a l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. » établi, approuvé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale de la SEM locale ELINA ;

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Considérant que le SEHV est actionnaire de la SEM locale ELINA, les éléments significatifs en sa possession sont les suivants :

Le bilan financier 2022 (chiffres arrêtés au 31 décembre 2022) de la SEM locale ELINA :

	31/12/2022 (12 mois) En euros	31/12/2021 (12 mois) En euros
• Le chiffre d'affaires s'élève à.....	9 600	0
• Le total des produits d'exploitation s'élève à	18 754	3 575
• Le total des charges d'exploitation s'élève à	702 147	281 652
D'où un résultat d'exploitation de	683 393	278 077
• Le total des produits financiers s'élève à	1 001	761
• Le total des charges financières s'élève à	11 000	11 000
D'où un résultat financier de	9 999	10 239
• Le résultat courant avant impôts est donc de	693 392	288 316
• Le total des produits exceptionnels s'élève à	0	790
• Le total des charges exceptionnelles s'élève à	323	970
D'où un résultat exceptionnel de.....	323	180
• Impôts sur les bénéfices	0	0
• Résultat net de	693 715	288 496
Montant des capitaux propres	3 591 324	2 885 039
Montant du capital social	4 760 000	3 360 000

✓ **Le déficit constaté (693 715€) est affecté au compte « report à nouveau » qui se porte désormais de 474.961 € à 1.168.676 €**

L'activité de l'année 2022 pour la SEM locale ELINA :

L'exercice 2022 est la deuxième année complète d'activités, l'année 2020 s'étant déroulée sur 10 mois compte tenu de la création de la SEM en mars 2020.

En 2022, l'activité d'Elina a été marquée par le recrutement d'un responsable de développement et la poursuite des études de nombreux projets dont certains avaient été initiés en 2021. Rappelons qu'un projet nécessite en moyenne quatre années avant être mis en service.

L'année 2022 a aussi été marquée par la prise de participation dans deux projets, l'un éolien et l'autre photovoltaïque. Enfin 2022 a été l'année de lancement d'un alignement stratégique pour notre action à long terme. Ce qui peut être résumé par :

- L'identification des projets et mode de mise en œuvre : codéveloppement ou porté par Elina en propre ;
- L'initiation du développement des projets d'un type nouveau : l'autoconsommation, et identification des cibles : entreprises et collectivités locales
- Suite au recrutement, Elina a continué à s'équiper pour mener à bien ses missions, et nous avons participé à des formations spécifiques pour harmoniser les pratiques ;
- Participer aux rassemblements professionnels de notre secteur d'activité ;
- la finalisation de plusieurs conventions de codéveloppement de plusieurs projets éoliens et photovoltaïques.

Les perspectives de l'activité pour la SEM locale ELINA pour les années suivantes :

Les principales évolutions prévisibles de la situation de la société relèvent de :

1. la mise en œuvre opérationnelle des divers partenariats de co-développement liés avec différents acteurs ;
2. la poursuite des recrutements pour l'entreprise afin de renforcer nos capacités de développement et de passer en phase construction ;
3. la construction de nos premiers parcs, principalement photovoltaïque en toiture ;
4. la poursuite de la construction des outils juridiques encadrant notre action, l'achèvement des outils et espaces de communication et la participation aux évènements de la profession ;
5. confirmation du secteur de l'autoconsommation comme réponse à la maîtrise des coûts de l'électricité et le verdissement des activités.

Ces perspectives sont à mettre en corrélation avec différents freins :

- Les difficultés de plus en plus constatées pour le raccordement des projets aussi bien sur le réseau public de transport (Poste source), que sur le réseau public de distribution ;
- Le déficit d'acceptabilité sociale des projets, principalement pour l'éolien qui offre pourtant des perspectives plus intéressantes pour l'entreprise et la production d'énergie pour pallier aux difficultés d'approvisionnement ;
- Le rôle imprévisible des associations de protections diverses qui influencent certains élus du territoire : ce qui renforce l'incertitude d'aboutissement des projets.
- Les risques de contentieux quasi systématiques qui entourent chaque projet important rallongeant les délais de réalisation ;
- Les risques liés aux réglementations et à l'application de la dernière loi dite d'accélération des ENR.
- Le risque de financement. D'une part les taux sont hauts, d'autre part l'on constate une frilosité des banques à prêter.

La gouvernance de la SEM locale ELINA ;

- Monsieur Georges DARGENTOLLE est le Président du Conseil d'Administration depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 ;
- Monsieur André MAVIGNIER est Vice-Président depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020.

Les prises de participations au cours de l'année 2022 :

La société a pris une participation, à hauteur de **700 actions d'une valeur nominale de 100 euros**, soit un montant de 70 000 € dans la SAS BUSSIERE GALANT, société par actions simplifiée à capital variable. Le montant prévisionnel du développement de la SAS attendu étant de 175 000 €, Elina devra contrôler à terme 40% de la SAS. Mais le capital actuellement levé étant de 91 000€, Elina contrôle à ce jour 77% des parts de la SAS Eol Bussière Galant dont le siège social est situé 6 rue du Gouffier de Lastours 87800 Rilhac-Lastours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 899 317648.

La société a pris une participation dans la société COMPREIGNAC PENY SOLAIRE, soit une prise de participation à hauteur de 3 500 € pour 35% du capital, **soit 3 500 actions de 1 € de valeur nominale**. Compreignac Peny Solaire à son siège au Business Center – 4ème étage, 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport1, 86 360 Chasseneuil-Du-Poitou la société est en cours d'immatriculation.

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRAN DANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFORD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38

Pouvoirs : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N°2023-54

Objet :

**GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR
L'APPROVISIONNEMENT
DE GRANULES BOIS :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la délibération en date 2020-56 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonctions du comité syndical au Président du SEHV ;

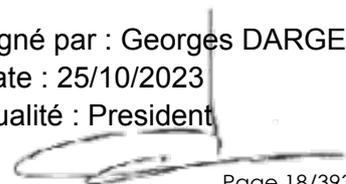
Vu la délibération en date 2023-37 du 22 juin 2023 portant actualisation de la délégation de fonctions du comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération 2023-13 du 23 mars 2023 autorisant la mise en place d'un groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés de bois et désignant le SEHV coordonnateur du groupement ainsi formé ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président





N°2023-54

Objet :
GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR
L'APPROVISIONNEMENT
DE GRANULES BOIS :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum en volume de 1 300 tonnes sur la durée de l'accord-cadre (de 2 ans) les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 17 juillet 2023 et déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres du 31 août 2023 ;

Considérant le nouvel avis d'appel à la concurrence publié le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 2 octobre 2023 ;

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2023 et dont le quorum était satisfait ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, informe le Comité Syndical de la décision de la CAO et demande de l'autoriser :

· **À ATTRIBUER** le marché suivant au candidat ayant remis, après analyses, notation et attribution de la commission d'appel d'offres ; conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

ALVEA

TOTAL ENERGIES PROXI SUD OUEST
898 RTE DE LA TEINTURE 47200 MONTPOUILLAN
marches.publics@pso.totalenergies.com
SIRET : 32495819801428

pour un montant estimé de **406 983,50 €** TTC sur la durée globale du marché, compte tenu du volume indicatif annuel de consommation.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché suivant à :

ALVEA

TOTAL ENERGIES PROXI SUD OUEST
898 RTE DE LA TEINTURE 47200 MONTPOUILLAN
marches.publics@pso.totalenergies.com
SIRET : 32495819801428



N°2023-54

Objet :
GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR
L'APPROVISIONNEMENT
DE GRANULES BOIS :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ

pour un montant estimé de **406 983,50 €** TTC sur la durée globale du marché, compte tenu du volume indicatif annuel de consommation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38
Pouvoirs : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-55

Objet :

AUTORISATION DE D'ATTRIBUER L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU TOIT DE LA MAISON DE L'ENERGIE EN VUE D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

1/2

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la délibération n°2020-56 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation du comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2022-46 du 20 octobre 2022 portant désignation d'un suppléant dans le cadre des délégations du comité syndical au Président ;

Vu la délibération n° 2023-14 du 23 mars 2023 autorisant de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du toit de la maison de l'énergie en vue d'installation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant que le 28/04/23 un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du patrimoine du SEHV aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque à la maison de l'énergie a été publié ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 29/10/2023

Qualité : Président



N°2023-55

Objet :

AUTORISATION DE D'ATTRIBUER L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU TOIT DE LA MAISON DE L'ENERGIE EN VUE D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Considérant que la SEM ELINA est la seule entreprise à avoir formulé et déposé une offre ;

Considérant qu'après analyse de l'offre par les services, celle soumise par la SEM ELINA répond aux exigences techniques du cahier des charges et est économiquement avantageuse ;

Considérant que la location sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation moyennant une redevance annuelle de mise à disposition de 1€ HT, une puissance installée de 35 Kwc et une charge de location annuelle de la centrale de 5 720 € HT ;

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose :

- **DE RETENIR** l'offre formulée par la SEM ELINA à l'occasion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt susvisé ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition de la toiture de la « Maison de l'énergie », en vue d'une installation d'une centrale en autoconsommation.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre formulée par la SEM ELINA à l'occasion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt susvisé ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition de la toiture de la « Maison de l'énergie », en vue d'une installation d'une centrale en autoconsommation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Énergies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFORD, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres en
exercice : 67**

Présents : 38

Pouvoirs : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N° 2023-56

**MARCHES PUBLICS
GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES ET
DE VENTILATION POUR LA
PERIODE 2024-2028.**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la délibération 2020-30 du 12 mars 2020 par laquelle le Comité Syndical a constitué un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

Considérant que ce groupement, constitué pour la durée de passation et de l'exécution des marchés, expire 3 mois après l'échéance du marché (30 juin 2024) ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N° 2023-56

MARCHES PUBLICS**GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES ET
DE VENTILATION POUR LA
PERIODE 2024-2028.**

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, précise :

- que ce groupement sera ouvert aux collectivités territoriales adhérentes à ESP87 du SEHV ;
- qu'il sera constitué pour la durée de passation et de l'exécution des marchés (prévues du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028, y compris des éventuelles reconductions) ;
- qu'une campagne d'adhésion avec recensement des besoins sera menée auprès des collectivités susceptibles d'adhérer au groupement ;
- que le marché pourra porter sur les installations, propriété des collectivités adhérentes, de chauffage, de ventilation, de traitement d'air, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation ;
- que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est annexé au présent rapport.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV au groupement de commandes pour ses besoins propres ;
- **D'ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres présents du Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation ;

2/3

N° 2023-56

MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES ET
DE VENTILATION POUR LA
PERIODE 2024-2028.**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV au groupement de commandes pour ses besoins propres ;
- **D'ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION (2024-2028)

ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Approuvé le 19 octobre 2023 par l'assemblée délibérante du SEHV

Nom du membre : _____

Sis : _____

Représenté par : _____

Fait à : _____ le : __ / __ / __

Cachet et signature :

Conformément à la délibération de la collectivité n° _____ du __ / __ / __ .

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION (2024-2028)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu la délibération n° 2023-56 de l'Assemblée Plénière du SEHV en date du 19 octobre 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation

PREAMBULE

Dans le cadre de son service « Energie Service Public 87 » (ESP87), le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) accompagne depuis plusieurs années les collectivités qui le souhaitent dans leurs démarches de gestion énergétique efficiente. Depuis 2017, l'expérience de cet accompagnement montre l'importance de la maintenance et de l'exploitation des installations thermiques, pour assurer à la fois la préservation des installations techniques, le respect de la réglementation, le confort, ainsi que l'optimisation des consommations d'énergies et des coûts de fonctionnement. Ainsi, de plus en plus de collectivités adhérentes demandent à être accompagnées par ESP87 pour la mise en place de contrats de maintenance.

Dans ce contexte, le SEHV, lui-même acheteur de prestations de maintenance pour ses propres installations climatiques, propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des collectivités, pour la durée de passation et de l'exécution des marchés (prévues **du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028**, y compris des éventuelles reconductions).

Ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 du SEHV, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Dans ce contexte, il a été convenu ce que suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation de leurs bâtiments et établissements assimilés.

Les prestations objet de la présente convention concernent notamment les équipements de production, de distribution et de commandes d'installations de :

- Chauffage,
- Eau chaude sanitaire (ECS),
- Ventilation,
- Traitement d'air,
- Climatisation.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales adhérentes à Energies Service Public 87 du SEHV à la date limite de retour des dossiers d'adhésion, ainsi qu'au SEHV lui-même.

La liste des membres est annexée à la présente convention (annexe 1).

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin d'en délibérer, l'adhésion ou le retrait au groupement de tout membre après décision de ce dernier selon ses règles propres.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SEHV est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres pour la durée de la convention. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé 8 rue d'Anguernaud - 87410 Le Palais sur Vienne.

4.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des règles prévues par la réglementation applicable aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés et/ou accords-cadres, ainsi que les marchés subséquents issus de ces accords-cadres ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou les marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- de réaliser les études de marchés et de procéder au recueil des données préalables à l'organisation des procédures d'achat et nécessaires à la détermination de la politique d'achat du groupement ;
- d'organiser la réalisation d'un inventaire des équipements des membres, de recenser et d'agréger les besoins des membres selon les méthodes et procédures qu'il a arrêtées ;
- d'assister les membres sur la communication de données nécessaires à la définition de leurs besoins, et de centraliser les données en vue de la rédaction du dossier de consultation ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis préalablement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- de préparer, conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- de communiquer aux membres la liste des candidats retenus et les caractéristiques des marchés signés, notamment en transmettant les documents nécessaires à présenter comme pièces justificatives à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de superviser la phase de lancement des marchés et d'accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires ;
- d'assister les membres à l'exécution des marchés et notamment, le cas échéant, pour les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de clauses d'actualisations ou de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- de réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au marché. La passation d'avenants intéressant un seul membre et concernant l'exécution courante et locale du marché, peut relever dudit membre et non du coordonnateur, après information et avis de ce dernier ;
- de réaliser les éventuelles reconductions des marchés ;

- de prononcer la résiliation des marchés, si besoin ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- d'apporter son aide aux membres, sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litige ou de contentieux entre un membre et un titulaire de marché au titre de son exécution ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président du SEHV, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Plus précisément, les membres sont notamment chargés :

- de mettre en œuvre les meilleures conditions, afin de permettre au coordonnateur la réalisation d'un état des lieux de leurs équipements ;
- de communiquer au coordonnateur tout élément, donnée ou pièce nécessaire à la détermination de la politique d'achat du groupement et à l'organisation de la consultation ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses des contrats de marchés signés par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, dans les conditions fixées par les marchés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire du marché, de mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les dispositions prévues au Cahier des Charges du marché ;
- d'informer le coordonnateur du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution des marchés pouvant avoir une incidence sur les conditions de leur exécution pour les autres membres ;
- d'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiment, modification du mode de chauffage...) ;

- de gérer les litiges et les contentieux formés avec le titulaire à l'exécution du marché, à l'exception des contentieux relevant de la compétence du coordonnateur du groupement de commandes ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Chaque membre s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des opérations d'achat. Il garantit la fiabilité des données et des informations fournies. Le coordonnateur consolidera les données transmises par les membres du groupement. Il ne peut être tenu responsable de la qualité de déclarations transmises par les membres, nécessaires pour une bonne définition des dossiers de consultation. Si un membre du groupement, après relance du coordonnateur, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement tout élément requis ou de permettre l'obtention de telles données, il ne serait pas intégré dans la procédure de consultation, et ce malgré la signature de la présente convention.

Lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des équipements envisagés en vue d'être inclus aux marchés. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, les équipements ainsi définis seront inclus par le coordonnateur au marché.

Chaque membre du groupement est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion du présent conventionnement et durant la passation du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du coordonnateur. Le membre qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers. Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés et à la préparation de leur éventuel renouvellement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats, de la satisfaction des membres et de la performance des achats.

Le membre du groupement atteste sur l'honneur que les prestations dont il bénéficiera au titre des marchés conclus dans le cadre du groupement ne sont pas intégrées dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir pendant la durée des marchés passés dans le cadre de cette convention. Le(s) titulaire(s) des marchés passés dans le cadre de cette convention dispose(nt) d'une exclusivité durant cette période.

ARTICLE 7 –DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Cette participation financière est due une seule fois pour la durée de la convention, les éventuelles reconductions des marchés ne donnant pas lieu à une participation financière complémentaire.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour chaque membre concerné. Le titre de recette est émis le trimestre suivant la publication de l'avis d'attribution.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

7.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière (C) du membre est calculée selon les modalités suivantes :

$$C = 33 \text{ €} + 5,50 \text{ €} * Nb_{CH \leq 70kW} + 11 \text{ €} * Nb_{CH > 70kW} + 3,30 \text{ €} * Nb_{autres}$$

Avec :

Nb_{CH≤70kW} : Nombre d'installations de chauffage d'une puissance nominale inférieure ou égale à 70 kW ;

Nb_{CH>70kW} : Nombre d'installations de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW ;

Nb_{autres} : Nombre d'autres installations (eau chaude sanitaire, ventilation, traitement d'air, climatisation...)

Les installations sont celles intégrées dans les documents de consultation, comprenant leurs équipements de production, de distribution et de commandes.

7.3 FRAIS DE JUSTICE

En contentieux de la passation et de l'exécution des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

ARTICLE 8 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, est constitué pour la durée de la procédure de passation et de l'exécution des marchés.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement.

Elle expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

ARTICLE 9 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement, ainsi que les fiches de renseignement relatives aux installations à intégrer et aux données administratives.

Une période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes sera communiquée aux collectivités susceptibles de rejoindre ce dernier, avec une date butoir pour le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. A défaut de remise des documents d'adhésion complétés, datés et signés à cette date, le coordonnateur se réserve le droit de ne pas valider l'adhésion de la collectivité. Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents.

L'adhésion d'un membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement.

9.2 RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué pour la durée définie à l'article 8, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Le retrait du membre ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 10 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DE LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

En dehors de l'annexe 1, les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.



ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 087-258708585-20231019-2023_56GPMTEXPL-DE

ANNEXE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice :**67****Présents : 38****Pouvoirs : 2****Votants : 40****Représentant****Secteur Centre : 5****Secteur Est : 7****Secteur Nord : 5****Secteur Ouest : 7****Secteur Sud : 8****Secteur Sud Est : 5****Limoges Métropole : 1****N°2023-57****INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT**

ECLAIRAGE PUBLIC :
CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE
2- SOUS-PROGRAMME LUM'ACTEE

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-3-2 approuvés par l'assemblée plénière en date du 27 mars 2019 et arrêtés par la Préfecture en date du 26 avril 2019 (n° DL/BCLI N°2019) ;

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne en date du 17 décembre 1998 instaurant un service départemental d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

Considérant les actions du SEHV, acteur principal dans la transition énergétique sur son territoire de compétence ;

Considérant les actions conduites par le Syndicat en matière notamment d'économie d'énergie et de limitation de la pollution lumineuse en proposant de nouveaux services aux collectivités adhérentes ;

Considérant que le Syndicat est lauréat du programme CEE ACTEE 2 porté par la FNCCR pour les 2 projets soumis portant d'une part sur l'audit du parc d'éclairage public et d'autre part la réalisation d'un schéma directeur de gestion et de télégestion ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



N°2023-57

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

ECLAIRAGE PUBLIC :

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE
2- SOUS-PROGRAMME LUM'ACTEE**

Considérant que le Syndicat, bénéficiaire du financement Lum'ACTEE, et la FNCCR, porteur du programme, doivent signer une convention de partenariat ;

Considérant la convention annexée au présent rapport ;

Monsieur André DUBOIS, Vice- Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2, sous-programme LUM'ACTE.
- **D'AUTORISER le Président** à signer ladite convention et l'ensemble des documents à intervenir pour la bonne exécution de ce programme.

Monsieur le Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2, sous-programme LUM'ACTE.
- **D'AUTORISER le Président** à signer ladite convention et l'ensemble des documents à intervenir pour la bonne exécution de ce programme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP Sous-programme LUM'ACTE

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)** représenté par Georges DARGENTOLLE, son président habilité aux fins des présentes par délibération **2023-XX du 19 octobre 2023**.

Désignée ci-après par « SEHV » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.
- Le programme permettra également d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme LUM'ACTEE, qui veillera d'une part, à structurer les collectivités qui portent déjà la compétence, et d'autre part, à cibler les collectivités encore isolées, qui ne sont pas sensibilisées au sujet. Lum'ACTE vise particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre du programme ACTEE 2 n'excède pas 22 TWh cumac sur la période 2020-2023 ce qui correspond un budget de 110 M€.

Dans le cadre du déploiement d'ACTEE 1, les travaux menés par la FNCCR ont révélé qu'1 € d'investissement ACTEE 1 génère environ 10,44 € de travaux à partir de 2021, soit un effet levier potentiel de relance économique d'1,44 milliard pour l'ensemble du programme ACTEE 2.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités
- Inciter les collectivités à déployer une logique d'actions sur le long terme
- Développer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement.

Suite à la réponse à l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE lancé le 18 juillet 2022 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités, le jury a décidé de sélectionner la candidature du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure lauréate de l'AAP du sous-programme LUM'ACTE.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 294 724,50 € entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en décembre 2023.

Le Bénéficiaire s'engage à rénover le patrimoine d'éclairage public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°1, ainsi qu'au lot n°3 s'engage à faire parvenir à la FNCCR les livrables issus des prestations éligibles réalisées.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°1, ainsi qu'au lot n°3 et souhaitant valoriser le temps des agents de la collectivité s'engage à faire parvenir lors de chaque remontée de dépenses une attestation sur l'honneur du temps passé par les agents, complétée d'une attestation du comptable public.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions du Bénéficiaire du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la FNCCR, le rapport d'activité ainsi que tous les éléments nécessaires à son établissement.

Selon le modèle communiqué par la FNCCR, le bénéficiaire fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR. Il s'engage également à transmettre à la FNCCR les documents relatifs aux appels de fonds

Le Bénéficiaire s'engage à faire remonter toutes ses demandes et à échanger avec la FNCCR tout au long du Programme.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à suivre les parcours de formations proposés et financés dans le cadre du sous-programme LUM'ACTE. La démarche globale d'accompagnement du sous-programme vise une montée en compétence des services de la collectivité lauréate sur les thématiques et enjeux de l'éclairage public. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à identifier les personnes ressources en interne pour participer aux différentes formations et faire le lien avec les différents services concernés par la gestion des installations ciblées sur les thématiques précitées.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué est de 39 562,00 € (trente-neuf mille cinq cent soixante-deux) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par le bénéficiaire et la FNCCR. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du bénéficiaire.

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Titulaire:
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LIMOGES ET AMENDES
31 rue Montmailler 87043 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 33 11 47
Mail : sgc.limoges@dgfip.finances.gouv.fr
Etablissement : BANQUE DE France
Domiciliation: BDF LIMOGES

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé
3001	00475	C8700000000	35
IBAN FR44 3000 1004 75C8 7000 0000 035			
BIC associé BDFEFRPPCCT			

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par le Bénéficiaire (études techniques, mission d'AMO) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°2 s'engage à faire parvenir à la FNCCR une attestation sur l'honneur qu'il s'agit bien de la première acquisition d'un logiciel de GMAO.

Dans le cas où le Bénéficiaire souhaite valoriser du temps d'agent, pour des postes de type Conseiller en Energie Partagée ou Économe de Flux, il attestera sur l'honneur que la rémunération de cet agent n'est plus accompagnée financièrement par un autre organisme ou par un autre programme.

Les fiches justificatives de dépenses du Bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Les fiches justificatives devront être communiquées à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le Bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à ses frais à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique,

d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication du bénéficiaire lauréat

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits de l'autre Partie ni à son image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Le Palais sur Vienne, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le SEHV,

Le Président
Georges DARGENTOLLE

ANNEXE 1 : ACTIONS

Dans le cadre du lot n°1, Le SEHV souhaite auditer le parc d'éclairage public dont les communes lui ont confié l'entretien et la maintenance. Il s'agit de mettre à jour et d'enrichir l'inventaire géoréférencé du patrimoine ainsi que de produire un rapport de visite qui porte des recommandations d'actions et notamment des préconisations d'investissement de rénovation et/ou de modernisation des équipements, en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public des communes cibles. Les 42 communes cibles possèdent un parc d'éclairage public vieillissant et peu performant, toutes les armoires de commande ne sont pas équipées d'horloges astronomiques programmables.

L'objectif de cet audit sur le parc cible est double :

- Inventorier et qualifier le patrimoine d'éclairage public des communes
- Proposer un plan pluriannuel d'investissements en vue de rénover et moderniser les équipements afin d'améliorer l'efficacité énergétique, optimiser le temps d'éclairage et réduire la pollution lumineuse

Le recensement sur site sera réalisé par les entreprises prestataires du SEHV avant que les agents ne valident les informations à intégrer au SIG et ne rédige un rapport de diagnostic du patrimoine à partir du rapport de visite en le complétant par un plan pluriannuel d'investissement.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **27 790 € HT**.

Dans le cadre du lot n°3, Le SEHV entend équiper en appareils de télégestion une partie du parc d'éclairage public dont les communes lui ont confié l'entretien et la maintenance. Il s'agit de répondre au besoin de modulation des plages d'allumage et d'extinction inhérent à une gestion souple et optimale de l'éclairage public : limitation des coûts d'exploitation, réduction des déplacements, suppression des délais de mise en œuvre des besoins ponctuels des communes.

Enfin, la télégestion apportera une flexibilité de l'extinction qui participera à lever les derniers freins à la généralisation de l'extinction nocturne.

Toutes les armoires de commandes n'ont pas vocation à être équipées d'appareil de télégestion, il convient en conséquence de dresser un Schéma directeur de déploiement de dispositifs de télégestion.

Cette étude spécifique vise en conséquence à l'élaboration et la rédaction d'un schéma directeur de déploiement de dispositif de télégestion qui sera réalisé par les agents du SEHV. Elle est jalonnée par 5 étapes successives qui visent à :

1. définir les critères de choix et les indicateurs associés pertinents et objectivables ;
2. passer au crible de ces critères le parc étudié ;
3. cibler les sites à équiper en priorité ;
4. confirmer la faisabilité technique par une visite terrain ;
5. établir la liste des commandes à équiper
6. rédiger et communiquer le Schéma directeur de déploiement de dispositifs de télégestion.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **11 772,00 € HT**.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Lot N°1				
Prestations sollicitées		Montant du projet (HT)	Montant d'aide alloué	Nombre de points lumineux impactés
Audit et programme de rénovation	SEHV	255 484,50 €	27 790,00 €	7940
Lot N°3				
Prestations sollicitées		Montant du projet (HT)	Montant d'aide alloué	Nombre de points lumineux impactés
schéma directeur de déploiement du dispositif de télégestion	SEHV	39 240,00 €	11 772,00 €	

ANNEXE 3 : LOGOS

Lum ACTE

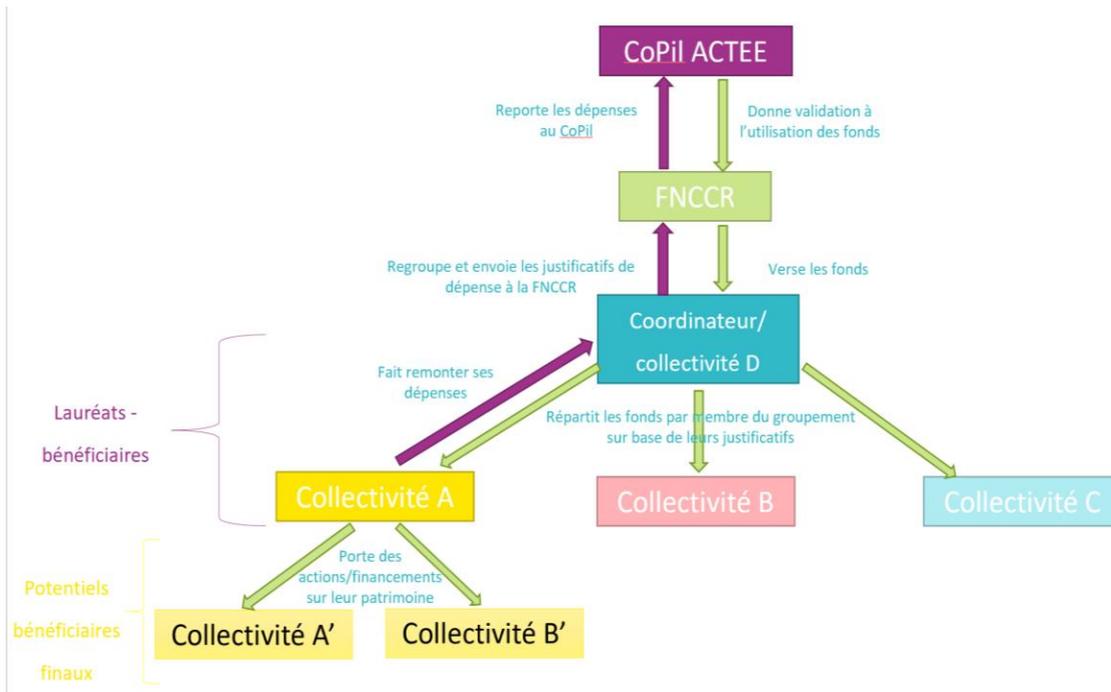


PROGRAMME
ACTEE

Financer et accompagner la
 rénovation énergétique des
 bâtiments publics



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres en
exercice : 54**

Présents : 32
Pouvoir : 1
Votants : 33

Représentant

Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5

N°2023-58

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE)**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE
IRVE AU SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE PAR LES
COMMUNES DE CHAMPNETERY,
SAINT-SORNIN-LEULAC,
MAGNAC-BOURG, LUSSAC-LES-
EGLISES et PEYRAT LE CHATEAU**

1/2

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2023-15 du 23 mars 2023 portant adoption du nouveau Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) ;

Vu la délibération n° 2023-16 du 23 mars 2023 portant intervention du SEHV dans le cadre du SDIRVE pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 2023-17 du 23 mars 2023 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-58

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE)**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE
IRVE AU SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE PAR LES
COMMUNES DE CHAMPNETERY,
SAINT-SORNIN-LEULAC,
MAGNAC-BOURG, LUSSAC-LES-
EGLISES et PEYRAT LE CHATEAU**

Vu les délibérations n°2022-60 du 5 octobre 2022 de la commune de CHAMPNETERY, n° 2022-71 du 28 octobre 2022 de la commune de SAINT-SORNIN-LEULAC, n°2023-34 du 2 octobre 2023 de la commune de MAGNAC-BOURG, n° 2023-23 du 6 septembre 2023 de la commune de LUSSAC-LES-EGLISES, du 26 septembre 2023 de la commune de PEYRAT LE CHATEAU approuvant le transfert de la compétence IRVE au SEHV ainsi que la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Considérant que le SEHV doit approuver le transfert de compétences des communes ayant délibérées en ce sens.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour les communes de CHAMPNETERY, SAINT-SORNIN-LEULAC, MAGNAC-BOURG, LUSSAC-LES-EGLISES et PEYRAT LE CHATEAU sera effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire.
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec chaque commune la convention technique, administrative et financière telle qu'adoptée par la délibération n°2023-17 du 23 mars 2023.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour les communes de CHAMPNETERY, SAINT-SORNIN-LEULAC, MAGNAC-BOURG, LUSSAC-LES-EGLISES et PEYRAT LE CHATEAU sera effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire.
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec chaque commune la convention technique, administrative et financière telle qu'adoptée par la délibération n°2023-17 du 23 mars 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2/2

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice** : 67

Présents : 38
Pouvoirs : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-59

Objet :

**ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UNE
CANDIDATURE AU
FONDS CHÊNE -
PROGRAMME ACTEE +.**

1 / 5

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 174-1 du code de la construction et de l'habitation, encadrant le dispositif Eco Energie Tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010 ;

Vu la délibération 2023-51 du 22 juin 2023 portant création de poste au service ESP87 ;

Considérant que, dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, la troisième édition du programme CEE ACTEE, portée par la FNCCR, a été créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022 sous le nom « ACTEE + » (PRO-INNO-66) ;

Considérant que ACTEE + continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti (tertiaire), et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-59

Objet :

ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UNE
CANDIDATURE AU
FONDS CHÊNE -
PROGRAMME ACTEE +.

Considérant que le Fonds CHÊNE est organisé avec plusieurs saisons de candidature, jusqu'en 2025, sur la base du même cahier des charges et couvre toutes les dépenses éligibles entre la date d'annonce des lauréats et fin 2026. Il prévoit la possibilité pour une collectivité ou un groupement déjà lauréat d'une saison de CHÊNE, de déposer des demandes d'aides supplémentaires, pour de nouvelles actions, sous la forme de candidatures simplifiées à une ou plusieurs autres saisons de CHÊNE, donnant lieu à des avenants à la convention initiale ;

Considérant que les communes rurales au sens de l'INSEE (<3 500 habitants) ne peuvent pas candidater seules au Fonds CHÊNE, et que la mutualisation entre acteurs territoriaux est encouragée, dont notamment un syndicat d'énergie présentant des projets sur des bâtiments de plusieurs collectivités, étant considéré comme mutualisée « de fait » ;

Considérant que les programmes ACTEE 2, dont le SEHV est lauréat (EUCALYPTUS, MERISIER, SEQUOIA), prennent fin au 31/12/2023 ;

Considérant l'intérêt d'une candidature du SEHV, mutualisant de fait les projets des collectivités adhérentes à ESP87, à la saison 2 du Fonds CHÊNE, dont la date limite de candidature est le 03/11/2023, couvrant les dépenses éligibles entre la date d'annonce des lauréats (26/01/2024) et fin 2026, afin de permettre une continuité dans les aides aux financements des audits, et le financement de postes d'économiste de flux. Cette candidature pourra être complétée par des demandes d'aides supplémentaires, pour de nouvelles actions, sous la forme de candidatures simplifiées à une ou plusieurs autres saisons de CHÊNE, donnant lieu à des avenants à la convention initiale ;

Considérant les cinq typologies d'actions financées par le Fonds CHÊNE :

- Des postes d'économistes de flux (lot 1) ;
- Des outils de mesure et de suivi énergétiques (lot 2) ;
- Des études énergétiques (lot 3) ;
- Des études de maîtrise d'œuvre (lot 4) en lien avec des économies d'énergie ;
- Des prestations d'AMO et sensibilisation (lot 5) en lien avec l'efficacité énergétique.

Considérant que le projet de candidature est actuellement en cours de finalisation sur la base des principes et actions suivants, proposés et validés par la commission Transition Énergétique et Climat ;

Le projet de territoire, sur la base duquel sont proposées les différentes actions, s'inscrit dans le renforcement de l'accompagnement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur parc public tertiaire, dans le cadre des dispositifs réglementaires imposant de nouvelles obligations, notamment le Dispositif Eco Énergie Tertiaire (DEET) et l'automatisation du suivi et de la gestion des bâtiments.

2/5

N°2023-59

Objet :
**ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UNE
CANDIDATURE AU
FONDS CHÊNE -
PROGRAMME ACTEE +.**

Le projet de candidature portera sur les actions suivantes :

Lot 1) Création/pérennisation de 2 postes d'économies de flux :

- Le poste de conseiller ESP87/économe de flux créé à partir du 01/01/2024 par la délibération 2023-51, permettant la pérennisation de l'effectif et des actions menées suite à la fin du poste de l'économe de flux créé dans le cadre de l'AMI MERISIER ;
- Un poste d'économe de flux à créer sur la durée du programme, dédié à définir, mettre en place et gérer les programmes spécifiques, en précisant que les demandes d'aide pour ces études / équipements se feront dans un deuxième temps.

Lot 2) A ce stade, il n'y a pas de demande d'aide prévue dans le cadre de la candidature initiale pour ce lot, qui regroupe les équipements de mesure et les logiciels de suivi de consommation. Les programmes éventuels envisagés pour des saisons ultérieures concernent notamment :

- Mise en place de sous-compteurs communicants ;
- Equipements liés à la surveillance de la qualité de l'air intérieure ;
- Equipements liés aux obligations d'automatisation du suivi et de la gestion des bâtiments (hors équipements GTB/GTC/télégestion non éligibles car bénéficiant déjà de financements CEE).

Lot 3) Les audits énergétiques et simulations thermiques dynamiques (rénovation), réalisés à la demande des collectivités adhérentes à ESP87 dans les conditions définies par le règlement du service (estimé à 40-50 études par ans, soit 120-150 jusqu'à fin 2026). Ce programme pourra être complété lors de saisons ultérieures par des éventuels programmes spécifiques, notamment :

- Programme de « Schémas Directeurs Immobilier Energie » (SDIE), adaptés aux collectivités de 1000 à 10 000 habitants ;
- Etudes éventuelles en lien avec les programmes d'équipements, notamment pour la mise en place de GTB/GTC/télégestion.

Lot 4) Concernant l'aide aux études de Maîtrise d'œuvre, les bâtiments et leurs surfaces doivent être spécifiés dans la candidature. La première candidature portera sur les bâtiments ayant fait l'objet d'un audit dans les programmes précédents, et notamment les appels à candidatures (CEDRE et MERISIER), qui ne sont pas encore en Maîtrise d'œuvre, et pour lesquels les collectivités ont indiqué l'intention de passer aux travaux (10 bâtiments recensés à ce stade, restant à compléter).

Ce programme pourra être complété lors des saisons ultérieures.



N°2023-59

Objet :
**ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UNE
CANDIDATURE AU
FONDS CHÊNE -
PROGRAMME ACTEE +.**

Lot 5) Financement des missions « d'AMO contrôle et suivi de la MOE » contractualisées par les collectivités bénéficiaires, notamment avec l'ATEC87. Programme en cours de recensement, qui pourra être complété lors des saisons ultérieures.

Considérant que les montants des dépenses prévisionnelles et des aides sollicitées dans le cadre de la candidature restent à consolider selon le recensement en cours ;

Considérant que dans le cadre de cette candidature, pour le lot 3, les aides du Fonds CHÊNE rentreront dans le cadre des aides des partenaires financiers collectées par le SEHV pour les études énergétiques spécifiques des collectivités adhérentes à ESP87, le SEHV reversant ensuite à la collectivité bénéficiaire une aide dans la limite de 80% du montant HT ;

Considérant que dans le cadre de cette candidature, pour les lots 4 et 5, les aides du Fond CHÊNE seront reversées par le SEHV aux collectivités bénéficiaires qui portent aussi la dépense ;

Considérant que la candidature sera soumise à la sélection d'un jury qui pourra, le cas échéant, ajuster les montants octroyés par rapport à la cohérence du dossier.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'AUTORISER** le Président à finaliser et engager une candidature au Fonds CHÊNE, en mutualisant de fait les projets pour les collectivités adhérentes à ESP87 ;
- **D'AUTORISER** le Président à candidater pour les saisons à venir au Fonds CHÊNE;
- **D'AUTORISER** le Président, **sous réserve que le jury retienne la candidature**, à signer la convention afférente au Fonds CHÊNE – Programme ACTEE+ ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Il précise que les montants de dépenses et les aides attribuées au programme seront communiqués au comité syndical après la décision du jury.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.



N°2023-59

Objet :

**ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UNE
CANDIDATURE AU
FONDS CHÊNE -
PROGRAMME ACTEE +.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à finaliser et engager une candidature au Fonds CHÊNE, en mutualisant de fait les projets pour les collectivités adhérentes à ESP87 ;
- **D'AUTORISER** le Président à candidater pour les saisons à venir au Fonds CHÊNE;
- **D'AUTORISER** le Président, **sous réserve que le jury retienne la candidature**, à signer la convention afférente au Fonds CHÊNE – Programme ACTEE+ ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38
Pouvoirs : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-60

Objet :

**MODIFICATION DES
MODALITES "COUP DE
POUCE" MAITRISE
D'OEUVRE –
PROGRAMMES MERISIER
ET SEQUOIA.**

1/3

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération 2021-35 du SEHV engageant le SEHV dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) MERISIER du programme CEE ACTEE2 ;

Vu la délibération n° 2021-59 du SEHV définissant les modalités financières pour la mise en œuvre du programme MERISIER et notamment d'un programme de soutien « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre », visant à apporter une aide aux collectivités dans « le passage à l'acte » pour la rénovation des bâtiments audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER ;

Vu la délibération 2022-06 du SEHV engageant le SEHV dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 ;

Vu la délibération n° 2022-25 du SEHV définissant les modalités financières pour la mise en œuvre du programme SEQUOIA et notamment d'un programme de soutien « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre », visant à apporter une aide aux collectivités dans « le passage à l'acte » pour la rénovation des bâtiments audités dans le cadre des programmes CEDRE, MERISIER et SEQUOIA

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-60

Objet :

**MODIFICATION DES
MODALITES "COUP DE
POUCE" MAITRISE
D'OEUVRE –
PROGRAMMES MERISIER
ET SEQUOIA.**

2/3

Considérant que ces programmes « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » sont dotés par le programme ACTEE d'enveloppes d'aide de 41 400 € pour MERISIER et de 30 000 € pour SEQUOIA, et que le SEHV s'est donné la possibilité, pour chacun des programmes, de compléter l'enveloppe de cette aide sur fonds propres dans la limite de 20 000.00 €, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme ;

Considérant les modalités d'attribution de ces aides qui ont été définies comme suit :

Critères d'éligibilités :

- Pour MERISIER : Bâtiment scolaire primaire audité dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER ;
- Pour SEQUOIA : Bâtiment non scolaire audité dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER, ou bâtiment (tous types) audité dans le cadre de SEQUOIA3 ;
- Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique comprise entre D et G ;
- Prise en compte dans le programme de maîtrise d'œuvre d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.

Aides financières aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce programme :

- Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux (dans la limite de 50% du coût HT des études de maîtrise d'œuvre) :
 - Base : 1 500 € par projet.
 - Travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B : 3 000 € par projet.
- Attribution de cette aide au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds ;

Considérant que ces programmes prennent fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le faible nombre de demandes effectives et potentielles avant cette date, recensées sur la base des critères d'éligibilités et de l'avancement des projets de travaux, indiquent une probable sous-consommation des enveloppes d'aide.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **DE MODIFIER** les modalités de mise en œuvre des programmes « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » dans le cadre des programmes MERISIER et SEQUOIA, afin de mettre à profit la globalité de l'enveloppe d'aide ACTEE pour le soutien des projets éligibles, comme suit :
 - D'instaurer une date limite pour les demandes d'aide au 30 novembre 2023 et une limite pour la réception des justificatifs nécessaires (notamment les factures payées et l'état récapitulatif certifié par le comptable public) d'ici la fin de l'année 2023;

N°2023-60

Objet :

**MODIFICATION DES
MODALITES "COUP DE
POUCE" MAITRISE
D'OEUVRE –
PROGRAMMES MERISIER
ET SEQUOIA.**

- En fonction des demandes complètes reçues à cette date, d'ajuster les forfaits à la hausse, dans la limite du montant global disponible de la FNCCR (sans complément SEHV) ;
- De maintenir le principe d'un montant de base et d'un montant bonifié à 2 fois le montant de base pour les travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B, dans la limite de 80% du cout HT des études de maîtrise d'œuvre éligibles.

- **DE PRECISER** que les critères d'éligibilités restent inchangés :
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces programmes.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les modalités de mise en œuvre des programmes « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » dans le cadre des programmes MERISIER et SEQUOIA, afin de mettre à profit la globalité de l'enveloppe d'aide ACTEE pour le soutien des projets éligibles, comme suit :
 - D'instaurer une date limite pour les demandes d'aide au 30 novembre 2023 et une limite pour la réception des justificatifs nécessaires (notamment les factures payées et l'état récapitulatif certifié par le comptable public) d'ici la fin de l'année 2023;
 - En fonction des demandes complètes reçues à cette date, d'ajuster les forfaits à la hausse, dans la limite du montant global disponible de la FNCCR (sans complément SEHV) ;
 - De maintenir le principe d'un montant de base et d'un montant bonifié à 2 fois le montant de base pour les travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B, dans la limite de 80% du cout HT des études de maîtrise d'œuvre éligibles.
- **DE PRECISER** que les critères d'éligibilités restent inchangés :
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces programmes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

3/3

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 39
Pouvoirs : 2
Votants : 41**

Représentant

**Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

N°2023-61

Objet :

**CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE
TERRITORIAL (CCRT) AVEC
L'ADEME :
CANDIDATURE A UN
NOUVEAU PROGRAMME.**

1/3

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération 2016-29 du SEHV autorisant la finalisation et l'adoption du contrat de développement des énergies thermiques avec l'ADEME ;

Vu la délibération 2020-07 du SEHV relative au renouvellement du contrat de développement des énergies thermiques avec l'ADEME et autorisant le Président à signer la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SEHV pour cette deuxième période ;

Pour rappel, ce contrat de développement des énergies thermiques renouvelables (désormais appelé « Contrat Chaleur Renouvelable territorial »), visant à soutenir financièrement, par le Fonds Chaleur, la réalisation d'un regroupement de projets d'énergies thermiques renouvelables de relatives « petite taille », se matérialise par les documents contractuels suivants :

- o un accord-cadre de partenariat entre l'ADEME et le SEHV, pour une durée de 3 ans, renouvelé une fois, fixant les engagements des partenaires, avec pour chaque période :
- o un contrat d'objectifs entre l'ADEME et le SEHV, portant engagement du nombre de projets de production ENR et les moyennes de production ENR et les moyennes de production ENR

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-61

Objet :

**CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE
TERRITORIAL (CCRT) AVEC
L'ADEME :
CANDIDATURE A UN
NOUVEAU PROGRAMME.**

- une convention de mandat, confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SEHV dans le cadre d'une gestion déléguée des fonds, pour une durée de 3 ans respectivement.

Considérant que le second programme de contrat, arrivant à échéance le 30 novembre 2023, confirme la réussite du partenariat avec une mobilisation très significative de projets d'énergie renouvelable thermique sur les collectivités membres du SEHV, dépassant le nombre d'opérations envisagées, avec une atteinte prévisionnelle des objectifs de production à 80% ;

Considérant qu'un nombre important d'opérations supplémentaires a été mobilisé et accompagné lors de cette deuxième période, dont certaines sont susceptibles de passer en travaux dès 2024 ;

Considérant que l'ADEME, par courrier du 15 juin 2023, encourage le SEHV à déposer une demande d'aide financière pour le renouvellement du contrat pour la période 2023 – 2026, compte tenu de la dynamique enclenchée par la réussite des deux premiers programmes ;

Considérant qu'afin de contractualiser sur des nouveaux objectifs pour la 3ème période, une étude de préfiguration, en cours de finalisation, recense 35 projets potentiels, classés selon le degré de réalisation potentiel ;

Considérant que les documents contractuels et notamment le programme prévisionnel avec des objectifs en nombre d'installations et niveau de production par type d'énergie renouvelable, ainsi que les conditions de l'exécution prévisionnelles de cette 3ème période sont en cours d'élaboration en concertation avec l'ADEME ;

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, **précise** que les objectifs et les conditions de l'exécution de cette troisième période seront définitivement arrêtés par l'ADEME.

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER le Président** à s'engager dans un renouvellement du Contrat Chaleur Renouvelable territorial avec l'ADEME, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026 ;
- **D'AUTORISER le Président** à exécuter les démarches pour la finalisation et l'adoption des nouveaux documents contractuels afférant à ce Contrat Chaleur Renouvelable :
 - Une convention de mandat déléguant au SEHV une enveloppe budgétaire conformément aux dispositions des textes de la comptabilité publique en vigueur ;
 - Un contrat d'objectifs, portant engagement du nombre d'installations et du niveau de production d'énergie renouvelable ;
 - Eventuellement des contrats de subventions pour les études et pour les investissements ne pouvant entrer dans le cadre de la gestion déléguée.

N°2023-61

Objet :

CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE
TERRITORIAL (CCRT) AVEC
L'ADEME :
CANDIDATURE A UN
NOUVEAU PROGRAMME.

- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Il **précise** que le programme définitif et les conditions contractuelles finalisées seront communiqués au comité syndical une fois arrêtés.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président** à s'engager dans un renouvellement du Contrat Chaleur Renouvelable territorial avec l'ADEME, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026 ;
- **D'AUTORISER le Président** à exécuter les démarches pour la finalisation et l'adoption des nouveaux documents contractuels afférant à ce Contrat Chaleur Renouvelable :
 - Une convention de mandat déléguant au SEHV une enveloppe budgétaire conformément aux dispositions des textes de la comptabilité publique en vigueur ;
 - Un contrat d'objectifs, portant engagement du nombre d'installations et du niveau de production d'énergie renouvelable ;
 - Eventuellement des contrats de subventions pour les études et pour les investissements ne pouvant entrer dans le cadre de la gestion déléguée.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 39
Pouvoirs : 2
Votants : 41**

Représentant

**Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

N°2023-62

Objet :

**CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE ERRICTORIAL
(CCRT) AVEC L'ADEME :
AVENANT A LA
CONVENTION DE MANDAT
ACTUELLE.**

1/2

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération 2016-29 du SEHV autorisant la finalisation et l'adoption du contrat de développement des énergies thermiques avec l'ADEME ;

Vu la délibération 2020-07 du SEHV relative au renouvellement du contrat de développement des énergies thermiques avec l'ADEME et autorisant le Président à signer la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SEHV pour cette deuxième période ;

Considérant que le second programme de contrat, arrivant à échéance le 30 novembre 2023, confirme la réussite du partenariat avec une mobilisation très significative de projets d'énergie renouvelable thermique sur les collectivités membres du SEHV, dépassant le nombre d'opérations envisagées, avec une atteinte prévisionnelle des objectifs de production à 80% ;

Considérant que l'augmentation importante des forfaits d'aide du Fonds chaleur en 2022, bien qu'essentiel pour la réalisation des projets dans le cadre d'inflation actuel, conduit à un dépassement du montant prévisionnel d'aide aux opérations alloué au SEHV dans le cadre de la convention de mandat (montant total maximal d'aides de 2 062 140 €) ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



N°2023-62

Objet :

**CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE ERRIITORIAL
(CCRT) AVEC L'ADEME :
AVENANT A LA
CONVENTION DE MANDAT
ACTUELLE.**

Considérant que sur la base du dépassement prévisionnel estimé, le SEHV a demandé à l'ADEME un abondement de de la convention de mandat à hauteur de 360 000 €, soit un nouveau montant total maximal d'aides de 2 422 140 €) ;

Considérant l'acceptation de cette demande par la commission régionale des aides de l'ADEME en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant le projet de l'avenant N°1 à la convention de mandat annexé au présent rapport ;

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'AUTORISER le Président** à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat, portant le montant total maximal d'aides déléguées à **2 422 140 €**.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président** à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat, portant le montant total maximal d'aides déléguées à **2 422 140 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N°19NAC0388

CONFIANT LE PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ADEME AU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

ENTRE :

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé – BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration

Désignée ci-après par « **l'ADEME** » ou « **le Mandant** »

D'une part,

Et :

Le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE
ZA LE CHATENET - 8 RUE D'ANGUERNAUD – 87410 - LE PALAIS-SUR-VIENNE
N° SIRET : 25870858500033
Représentant : Monsieur Georges DARGENTOLLE
Agissant en qualité de Président,

Désigné ci-après par « **le Mandataire** »

D'autre part,

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu l'instruction du 8 août 2016 de la Section Gestion comptable publique n°16-0012,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'ADEME,



Vu l'accord cadre de partenariat « Développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Haute-Vienne » entre l'ADEME et le Syndicat Energies de la Haute-Vienne n° 1633A0001,

Vu le contrat d'objectifs n° 19NAC0387 relatif à l'animation du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la convention de Mandat n° 19NAC0388 relative à la gestion déléguée du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après «les Règles générales») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande de modification présentée par le Mandataire en date du 08/06/2023,

Vu l'avis favorable de la CRA de l'ADEME en date du 16/04/2020,

Vu l'avis favorable de la CNA Climat Air Energie de l'ADEME en date du 20/04/2020,

Vu l'avis favorable de la CRA de l'ADEME en date du 06/07/2023,

Etant préalablement exposé que :

Afin de prendre en considération la hausse des forfaits du Fonds Chaleur intervenue en juillet 2022 ainsi que le probable accompagnement de 5 projets supplémentaires, il a été proposé d'augmenter le montant total prévisionnel des dépenses payées dans le cadre de la convention de mandat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- le montant prévisionnel des dépenses payées dans le cadre de la convention de mandat,

ARTICLE 2 – MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le paragraphe 5.1 « Montant prévisionnel » de l'article 5 « Montant prévisionnel des dépenses payées dans le cadre de la convention de mandat » de la convention de mandat initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant maximal des dépenses payées dans le cadre de la présente convention de mandat est d'un montant total maximal d'aides de 2 422 140,00 € correspondant au montant prévisionnel de la délégation de crédit au mandataire.

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de mandat initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

L'avenant entre en vigueur à la date de sa notification au Mandataire par l'ADEME.

Fait à Bordeaux,

Pour l'ADEME	Pour le Mandataire
Le Président du Conseil d'administration de l'ADEME	Le Président du SEHV

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 39
Pouvoirs : 2
Votants : 41**

Représentant

**Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

N°2023-63

Objet :

**INSTITUTION
PLATEFORME DE RENOVATION
ENERGETIQUE :
RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION
ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS**
1/3

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme de Rénovation Énergétique (SARE) ;

Signé par **Georges DARGENTOLLE**

Date : 25/10/2023

Qualité : **Président**

N°2023-63

Objet :

INSTITUTION
PLATEFORME DE RENOVATION
ENERGETIQUE :
RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION
ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

Vu la délibération n° 2016-01 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative au projet d'évolution du SEHV, et notamment le sous-axe « Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique » ;

Vu la délibération n° 2021-57 du 14 octobre 2021 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative à la plateforme de rénovation énergétique : création d'un service public ;

Vu la délibération n°2022-50 du 2 octobre 2022 de l'Assemblée Plénière du SEHV portant renouvellement de convention et désignation de représentants ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 », signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant la durée de la convention susvisée ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine publié le 4 septembre 2023 pour la poursuite de l'activité des Plateformes de rénovation énergétique en 2024, qui fixe les éléments de cadrage pour intégrer le réseau régional FRANCE RENOV' en Nouvelle-Aquitaine et bénéficier des financements associés pour l'année 2024 ;

Considérant qu'un Comité d'orientation stratégique (COS) de la plateforme Nov habitat 87, a été organisé le 14 septembre 2023, afin de redéfinir les conditions du partenariat et les modalités de fonctionnement de cette plateforme pour 2024 ;

Considérant qu'une consultation des 12 EPCI et du Conseil Départemental est actuellement en cours sur les modalités retenues par le COS ;

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose d'autoriser le Président :

- **A SIGNER** la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat « Nov habitat 87 » (dont un projet est annexé au présent rapport) avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- **A DEPOSER** une candidature à l'AMI concernant le projet de plateforme énergétique ;
- **A SIGNER** la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve que la candidature à l'AMI soit retenue ;
- **A NEGOCIER** et à signer les éventuelles conventions avec les partenaires en lien direct avec le fonctionnement de la

N°2023-63

Objet :

**INSTITUTION
PLATEFORME DE RENOVATION
ENERGETIQUE :
RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION
ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS**

plateforme de rénovation énergétique ;

- **A SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose :

- **DE DESIGNER**, comme pour la précédente période, les deux représentants du SEHV qui siègeront au comité d'orientation stratégique de cette plateforme pour 2024, en proposant de reconduire les deux représentants actuels soit M. Georges DARGENTOLLE et Ph. HENRY.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER** la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat « Nov habitat 87 » (dont un projet est annexé au présent rapport) avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER** une candidature à l'AMI concernant le projet de plateforme énergétique ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER** la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve que la candidature à l'AMI soit retenue ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A NEGOCIER** et à signer les éventuelles conventions avec les partenaires en lien direct avec le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DESIGNER**, comme pour la précédente période, M. Georges DARGENTOLLE et Ph. HENRY (qui acceptent) comme représentants du SEHV qui siègeront au comité d'orientation stratégique de cette plateforme pour 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Nov habitat 87 »

Entre,

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne,

structure porteuse de la plateforme, représentée par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de l'Assemblée réunie le **XXX** ;

Et

Le Département de la Haute-Vienne,

représenté par son Président Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de la Commission permanente réunie le **XXX** ;

Et

La Communauté de communes Briance Combade

représentée par son Président Yves LE GOUFFE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du **XXX** ;

Et

La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne

représentée par son Président Marc DITLECADET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du **XXX** ;

Et

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

représentée par son Président Alain AUZEMERY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du **XXX** ;

Et

La Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux

représentée par son Président Gérard RUMEAU dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du **XXX** ;

Et

La Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche

représentée par son Président Jean-François PERRIN dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Et

La Communauté de communes de Noblat

représentée par son Président Alain DARBON dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Et

La Communauté de communes Ouest Limousin

représentée par son Président Christophe GÉROUARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Et

La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

représentée par son Président Emmanuel DEXET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

représentée par son Président Patrick DARY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Et

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin

représentée par son Président Pierre ALLARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Et

La Communauté de communes des Portes de Vassivière

représentée par sa Présidente Mélanie PLAZANET dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Et

La Communauté de communes du Val de Vienne

représentée par son Président Philippe BARRY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la convention Neo Terra signée le 6 mai 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour les transitions énergétique, climatique, environnementale, économique et agricole ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 21 décembre 2022, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 02 février 2023 relative aux domaines de l'habitat et de l'énergie ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 relative à la mise en place d'un Programme départemental de l'habitat privé (PDH) en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique dans le cadre du réseau

France Rénov' Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes F et G du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logements dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements au niveau régional ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du financement des plateformes de la rénovation énergétique pour l'année 2024 ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PDH, ainsi que la dynamique initiée en 2022 avec la création de la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage réalisé en 2022 et 2023 par le SEHV de la plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant les PCAET déployés au sein des territoires intercommunaux haut-viennois et notamment leur volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'au moins 100 000 habitants. Elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages, des copropriétés et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux.

Alors qu'environ 25% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique et que 41% des logements sont considérés comme des passoires thermiques, l'inflation des prix de l'énergie et des coûts des matériaux renforcent le rôle essentiel joué par la plateforme de la rénovation énergétique "Nov habitat 87" initiée en 2022 par le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne et les Communautés de communes haut-viennoises.

La Région Nouvelle-Aquitaine ayant lancé un AMI en faveur du financement des plateformes de la rénovation énergétique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre du réseau France Rénov', il est considéré que la démarche collaborative initiée avec la création de Nov habitat 87 pour les années 2022 et 2023 s'inscrit dans le cadre des politiques portées respectivement et/ou conjointement par chacune des structures exposées ci-dessus, ci-après dénommées les Parties qui souhaitent poursuivre cette dynamique en s'engageant dans le cadre de la présente convention pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

Pour répondre aux objectifs de la rénovation énergétique énoncés ci-dessus, les Parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre et au portage de la plateforme de la rénovation énergétique / Espace-Conseil France Rénov' « Nov habitat 87 » à l'échelle du territoire des Communautés de communes parties à la présente convention dès le 1^{er} janvier 2022.

Environ 169 000 haut-viennois sont ainsi concernés par la plateforme Nov habitat 87 dont il est décidé de poursuivre le fonctionnement conformément aux termes de la présente convention pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de fonctionnement de la plateforme d'une année, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, correspondant à la période de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine visé infra.

La convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrer, lorsque la totalité

des crédits seront soldés et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, les comptes entre les différentes parties devront être arrêtés au 31 décembre 2026.

En cas de nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine ou de nouvelles modalités de financement pour 2025, les Parties s'entendent pour redéfinir les conditions de leur partenariat à la lumière des termes du nouvel AMI et au regard de l'engagement de la Région et de l'Etat pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique.

Article 3 : Portage de la plateforme

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant a minima à 20% du plafond des aides.

Ainsi, les Parties à la présente convention décident de confier le portage de la plateforme au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le SEHV est l'interlocuteur unique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SEHV assure le recrutement, la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la plateforme. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Le Département assure un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV et des Communautés de communes parties à la présente convention.

Article 4 : Missions

Les missions de la plateforme s'appuient sur les actes définis dans le guide des actes métiers du programme SARE disponible ici :

<https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique/financement-programme-sare>

La plateforme assurera aux habitants du territoire de bénéficier d'un même service minimum en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les Parties s'entendent pour réaliser les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation en phase amont du chantier (actes A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des copropriétés, et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.3 du SARE).

Des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien en présentiel aux usagers de la plateforme. Au vu du partenariat national entre l'Anah et les Maisons France Services attendu pour 2024, ces permanences seront organisées de préférences en Maisons France Services. A défaut, elles pourront se tenir en Maisons du Département, au siège des Communautés de Communes, etc...

Des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, confiés en fonction des actes et missions présentés ci-dessus sont définis en annexe 1 de la présente convention.

Un conseil relatif à l'énergie photovoltaïque pourra également être apporté à la demande des usagers contactant la plateforme.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le siège de la plateforme est situé au Syndicat Énergies Haute-Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais-sur-Vienne.

Les Parties entendent réaliser les missions principalement en régie avec un recours possible au conventionnement.

Le SEHV pourvoit 4 postes à temps plein pour assurer les missions figurant à l'article 4, dont 3 conseillers France Rénov' et un coordonnateur plus spécifiquement chargé de l'animation de la plateforme.

Les moyens matériels mis à disposition de la plateforme par le SEHV sont les suivants : bureau dédié, mobilier, téléphonie, ordinateurs, imprimantes, logiciels, accès internet, véhicules pour les déplacements, et tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les Parties s'engagent à apporter leur concours financier à la mise en œuvre de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à :

- être un relais d'informations pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...);
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des événements pour la rénovation énergétique.

Article 6 : Gouvernance de la plateforme

Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un comité d'orientation stratégique composé de 2 représentants du Département, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficience aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientation stratégique est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N, le bilan annuel et le plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme, validées par le comité de pilotage.

Le comité d'orientation stratégique informe la Région Nouvelle-Aquitaine de toute décision intervenant en cours d'exercice venant modifier la gouvernance de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour favoriser la synergie des actions et des différentes politiques publiques. Il lui incombe le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la plateforme.

Ses membres représentent a minima les organismes suivants :

- les Communautés de Communes ;
- le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ;
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (ADEME) ;
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute-Vienne (ADIL 87) ;
- les maîtres d'ouvrage des OPAH ;
- les Maisons France Services (MFS) ;
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE) ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Le Comité de pilotage pourra être complété sur décision du Comité d'orientation stratégique ou du Comité de pilotage lui-même.

Article 7 : Engagements financiers

L'Etat s'engage à financer les actes réalisés de la plateforme à hauteur de 50% via la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie (programme SARE), sous condition d'un cofinancement public équivalent et avec un principe de financement à l'acte correspondant à des actes métiers prédéfinis.

Les principes de financement applicables sur lesquels s'appuie la Région dans le cadre du Programme SARE, et sur lesquels les parties s'engagent sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et sur la population couverte pour les actes C ;
- chaque acte est financé à 50% par le programme SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- un cofinancement des actes à hauteur de 30% est réalisé par la Région, soit un cofinancement « SARE + Région » des actes réalisés de 80%.

Afin de favoriser certaines politiques et s'assurer de moyens suffisants au sein des plateformes, la Région propose des aides complémentaires forfaitaires, dont le versement ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs. La Région s'engage ainsi, dans le cadre de l'AMI, à attribuer, sans cofinancement de la part des collectivités locales :

- une aide forfaitaire de 15 000 € aux plateformes couvrant une population supérieure à 50 000 habitants ou regroupant plusieurs EPCI ;
- une aide forfaitaire de 10 000 € sans condition ;

Un reste à charge minimal, dit « autofinancement public local », de 20% est demandé pour les actes financés « SARE+Région ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles ainsi que le détail du plan prévisionnel de financement (dépenses et recettes) figurent en annexe 2 à la présente convention.

Le SEHV établira une comptabilité analytique spécifique de la plateforme. Le SEHV présentera alors et au plus tard le 30 septembre 2025 :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives dont il est en possession ;
- un rapport d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les Parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% SEHV ;
- 25% Département de la Haute-Vienne ;

- 50% Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des EPCI est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes, figurant dans le tableau ci-après.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nombre de communes	Population légale totale 2023
Briance-Combade	10	5 381
Briance Sud Haute Vienne	11	9 277
Élan Limousin Avenir Nature	24	28 077
Gartempe - Saint-Pardoux	6	5 154
Haut-Limousin en Marche	40	23 098
Noblat	12	11 951
Ouest Limousin	16	11 464
Pays de Nexon - Monts de Châlus	15	13 220
Pays de Saint-Yrieix	9	12 541
Porte Océane du Limousin	13	26 123
Portes de Vassivière	12	5 740
Val de Vienne	9	16 515
Total :	177	168 541

Pour le recouvrement de la participation des Parties, le SEHV émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 100% du montant estimatif de l'autofinancement public local des actes, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N (2024) sur la base du budget prévisionnel approuvé par le Comité d'orientation stratégique ;
- La régularisation correspondant au différentiel éventuel entre le reste à charge définitif (différentiel entre les dépenses justifiées de la plateforme et les recettes définitives SARE + Région) et le montant estimatif, selon

la clé de répartition ci-dessus, après la notification du solde par la Région Nouvelle-Aquitaine (en année N+1 ou N+2 (2025 ou 2026)).

Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du SEHV

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° du compte : C87000000000 Clé RIB : 35

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7000 0000 035

Identification Swift : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Trésorerie Municipale de Limoges

Article 8 : Evaluation

Les Parties s'engagent à évaluer, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats de la plateforme à partir du bilan d'activité attendu dans le cadre de l'AMI. Cette évaluation pourra s'établir à partir des indicateurs suivants :

- Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus) ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes ;
- Nombre d'informations délivrées à des copropriétés ;
- Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phase amont de chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, communication, animation ;
- Nombre d'actes réalisés, par type d'actes ;
- Nombre d'actes réalisés par rapport au prévisionnel, par type d'actes ;
- ...

Article 9 : Dénomination de la plateforme

Les Parties ont conjointement validé la dénomination suivante comme nom d'usage de la plateforme tant sur les supports de communication qu'auprès du grand public et des partenaires : Nov habitat 87.

Article 10 : Communication

Chacune des actions de communication de la plateforme fera apparaître sur le territoire considéré la charte graphique associée à la plateforme et les obligations demandées par la plateforme et le SARE, notamment la mention France Rénov' ainsi que les logos CEE et Région Nouvelle-Aquitaine.

Chacune des Parties peut assurer une communication particulière afin de valoriser les actions de la plateforme. Elle fera alors état des autres partenaires dans le cadre de son action.

Article 11 : Protection des données

Tous les acteurs du service public qui utilisent notamment les outils du programme SARE, s'engagent au respect intégral des obligations légales et réglementaires au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel («DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

Articles 12 : Résiliation

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, et sous réserve de compatibilité avec les termes de l'AMI, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque Partie informera sans délai le SEHV de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat, en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Les Parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre de la plateforme jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.



Article 13 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Fait à Limoges en 14 exemplaires, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Vienne**

Jean-Claude LEBLOIS

**Le Président du Syndicat
Énergies Haute-Vienne**

Georges DARGENTOLLE

**Le Président de la Communauté de
communes
Briance Combade**

Yves LE GOUFFE

**Le Président de la Communauté de
communes
Briance Sud Haute-Vienne**

Marc DITLECADET

**Le Président de la Communauté de
communes
Elan Limousin Avenir Nature**

Alain AUZEMERY

**Le Président de la Communauté de
communes
Gartempe-Saint-Pardoux**

Gérard RUMEAU



**Le Président de la Communauté de
communes du
Haut-Limousin en Marche**

Jean-François PERRIN

**Le Président de la Communauté de
communes de
Noblat**

Alain DARBON

**Le Président de la Communauté de
communes
Ouest Limousin**

Christophe GÉROUARD

**Le Président de la Communauté de
communes
Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Emmanuel DEXET

**Le Président de la Communauté de
communes du
Pays de Saint-Yrieix**

Patrick DARY

**Le Président de la Communauté de
communes
Porte Océane du Limousin**

Pierre ALLARD

**La Présidente de la Communauté
de communes des
Portes de Vassivière**

Mélanie PLAZANET

**Le Président de la Communauté de
communes du
Val de Vienne**

Philippe BARRY

Annexe 1 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs prévisionnels de la Plateforme

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES C1, C3 et aides complémentaires								
Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement plateforme (20%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	168 541	14 045,08	80% du plafond total des dépenses	11 236,07	7 022,54	4 213,53	2 809,02
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	168 541	16 854,10	80% du plafond total des dépenses	13 483,28	8 427,05	5 056,23	3 370,82
Aide complémentaire attribuée "Sans Condition"	10 000 €		10 000	100% du plafond total des dépenses	10 000	5 000,00	5 000,00	
Aide complémentaire "Plateforme d'au moins 50 000 hab ou couvrant plusieurs EPCI"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 15 000 € ci-contre →		15 000	100% du plafond total des dépenses	15 000	7 500,00	7 500,00	
		TOTAUX	55 899,18		49 719,35	27 949,59	21 769,76	6 179,84

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4									
Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région(30%)	Autofinancement (20%)	
Missions obligatoires	A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	5 000	40 000	80%	32 000,00	20 000,00	12 000,00	8 000,00
	A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	826	41 300	80%	33 040,00	20 650,00	12 390,00	8 260,00
	A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	130	104 000	80%	83 200,00	52 000,00	31 200,00	20 800,00
	A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	50	400	80%	320,00	200,00	120,00	80,00
Missions optionnelles	A2 copropriétés / Conseil personnalisé	150	0	0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
	A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000	0	0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX	185 700			148 560,00	92 850,00	55 710,00	37 140,00

PROGRAMME À DESTINATION DES MÉNAGES

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Production, mise à jour et diffusion de supports indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages
Mise en œuvre d'animations de sensibilisation à destination des ménages (conférence, ateliers...)
Réalisation d'au moins une animation de sensibilisation à destination des copropriétés
Recensement et participation à des événements organisés par les EPCI ou les PNR sur les thématiques de l'habitat, de la rénovation énergétique...
Réalisation de campagnes de communication locale à destination des usagers de la plateforme

PROGRAMME À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Échanges et travail avec les acteurs de l'habitat (Anah, opérateurs, DDT, PNR, chargés de mission PCAET et PVD, MAR'...)
Présentations de la plateforme à destination des élus et employés municipaux et intercommunaux
Poursuite et approfondissement du partenariat local avec les Maisons France Services
Rencontre et échanges avec les acteurs de l'accompagnement social (CCAS, Maisons du Département...)
Rencontres et échanges avec les fédérations d'artisans et organismes de formation liés à la rénovation énergétique (CAPEB, FFB, CMA, ODEYS, DOREMI, lycées professionnels...)
Mise à jour et diffusion auprès des publics concernés d'un support précisant les points réglementaires devant se trouver sur les devis et factures, par type de travaux
Rencontre avec des acteurs en lien avec l'habitat pour présenter le programme d'accompagnement et qu'ils en soient relais (Agences Immobilières, banques, notaires, architectes...)
Réponse aux questionnements des artisans et autres professionnels de l'habitat qui contactent la plateforme
Participation à au moins un événement regroupant des professionnels de la rénovation énergétique

PR

Annexe 2 : Plan prévisionnel de financement

Il est à noter que les subventions sont soumises à la réalisation effective des actes

BUDGET GLOBAL DE LA PLATEFORME (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)		
DÉPENSES		
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL	DÉPENSES RÉALISÉES (à renseigner lors de la demande de solde)
Dépenses de personnel (interne) - Salaires et charges	190 000 €	
Dépenses de déplacement et de formation (interne)	5 000 €	
Dépenses d'équipement et de Prestations dédiées aux actes métiers	12 400 €	
Charges connexes liées à cette opération	29 200 €	
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	5 000 €	
TOTAL	241 600 €	0,00 €
RECETTES		
NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL	RECETTES RÉALISÉES (à renseigner lors de la demande de solde)
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	77 479 €	
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	120 799 €	
Autres financeurs - A préciser.....	0 €	
Autofinancement	43 322 €	
TOTAL	241 600 €	0,00 €

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON ;

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres en
exercice : 67**

Présents : 40

Pouvoir : 2

Votants :42

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N°2023-64

Objet :

FINANCES

**MODIFICATION DES
CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX
RACCORDEMENTS SUR LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

1/8

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et notamment l'article 29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le code de l'Énergie et le code de l'urbanisme ;

Vu le quatrième point du B- de l'article 3 des statuts du SEHV ;

Vu le cahier des charges de concession relatif au versement de la Part Couverte par le Tarif d'acheminement (PCT),

Vu la délibération 2019-02 du 30 janvier 2019 et ses renvois, fixant les tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité ;

Considérant que l'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité, prise en vertu de l'article 26 de la loi APER, modifie certaines dispositions du code de l'énergie et clarifie les modalités de prise en charge des coûts de raccordement au réseau par les redevables ou par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité ;

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-64

Objet :

FINANCES

MODIFICATION DES
CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX
RACCORDEMENTS SUR LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Considérant que cette ordonnance introduit un nouvel article dans le code de l'énergie (L.342-21) aux termes duquel la contribution due au titre de l'extension du réseau en cas de demande de raccordement est payée par le demandeur du raccordement pour la part des coûts d'extension qui ne sont pas inclus dans le TURPE. Cette nouvelle disposition venant en complément de la suppression de la part de la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) prévue par l'article 29 de la loi APER précitée ;

Considérant que la suppression de la contribution des CCU est entrée en vigueur le 10 septembre 2023, en application du point IX de l'article 29 de la loi APER, mais que l'affectation du solde de la contribution au demandeur du raccordement entrera en vigueur le 10 novembre 2023, date d'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que, dès lors, une partie de la contribution pour l'extension au réseau de distribution n'est légalement plus affectée à un redevable désigné par la loi pendant la période courant du 10 septembre 2023 au 10 novembre 2023 ;

Il informe :

- que par délibération n° 2023-300 du 22 septembre 2023 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité, la CRE précise que le redevable de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'Énergie portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable est le demandeur de raccordement.

- que cette même délibération de la CRE précise également que la suppression de la contribution des CCU pour les travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable délivrée à compter du 10 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a là une difficulté transitoire qu'il convient de résoudre dans l'intérêt financier du SEHV, faute de recettes pouvant être perçues auprès des usagers ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier le régime des contributions relatives aux raccordements sur les réseaux de distribution publique d'électricité en application du quatrième point du B- de l'article 3 des statuts du SEHV.

Il propose :

- de modifier le barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SEHV comme suit :

N°2023-64

Objet :

FINANCES

MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX RACCORDEMENTS SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

3/8

TRAVAUX DE RACCORDEMENTS (1) RÉALISÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SEHV constitué d'une extension (D. 342-2 du code de l'énergie) et d'un branchement (D. 342-1 du code de l'énergie) <i>(1) constitué des ouvrages définis au code de l'énergie</i>		
Finalité du raccordement	Redevable de la part de contribution d'extension	
	... pour l'équipement public hors terrain d'assiette de l'opération (en domaine public, le plus souvent)	... pour l'équipement public sur le terrain d'assiette de l'opération (réseau public) et pour l'équipement propre (y compris sur le domaine public)
Permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable.	La commune (ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme)	Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
	Le demandeur du raccordement	
Permis de construire ou déclaration préalable prévoyant un raccordement exclusif de moins de 100 m (art. L332-15 CU).	sans objet	Le demandeur du raccordement
	Le demandeur du raccordement	
Opération donnant lieu à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal (art. L332-8 CU).	Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
	Le demandeur du raccordement	
Aménagement de ZAC.	L'aménageur	L'aménageur
	L'aménageur	
Extension non liée à une autorisation d'urbanisme.	Le demandeur du raccordement	Le demandeur du raccordement
	Le demandeur du raccordement	

N°2023-64

Objet :

FINANCES

**MODIFICATION DES
CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX
RACCORDEMENTS SUR LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

- que les contributions (C) exigibles, compte-tenu des prescriptions techniques de la norme NF C14-100 relative à la réglementation des installations électriques en France pour les raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, restent inchangées et calculées en application de la formule suivante :

$$C = \text{Terme fixe} + (L \times \text{terme proportionnel})$$

Barème des tarifs HT des raccordements

Puissance de raccordement	Terme fixe	Terme proportionnel en mètre linéaire (ml)		Taux de réfaction (r et s)
		≤ 200 ml	≥ 200 ml	
3 à 12 kVa	1 099.95 € 1 234.58 €	30.55€/ml 34.29€/ml	61.11€/ml 68.59€/ml	40%
15 à 36 kVa	1 466.60 € 1 646.10 €	30.55€/ml 34.29€/ml	61.11€/ml 68.59€/ml	40%
36 à 119 kVa	1 637.27 € 1 837.66 €	30.55€/ml 34.29€/ml		40%
120 à 250 kVa	1 637.27 € 1 837.66 €	30.55€/ml 34.29€/ml		40%

CAS PARTICULIERS

Maître d'ouvrage	Terme fixe	Terme variable	Taux de réfaction (r et s)
Personne en précarité économique	Selon le barème applicable en fonction de la puissance souscrite	30.55€/ml 34.29€/ml	40%
Opérateurs de téléphonie mobile	Le raccordement est réalisé sur la base du coût réel de l'opération.		40%
Collectivités territoriales et de leurs établissements publics	Le raccordement est pris en charge par le SEHV sur demande de la collectivité territoriale pour les projets à caractère d'intérêt général.		

N°2023-64

Objet :

FINANCES

**MODIFICATION DES
CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX
RACCORDEMENTS SUR LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose également :

- que, comme précédemment, les tarifs des raccordements soient actualisés de fait sur la base du coefficient (c) suivant et sur la base des tarifs votés ce jour, sans en délibérer chaque année :

$$c = TP12a_n / TP12a_o$$

dans laquelle :

- **TP12a_n** est la dernière valeur de référence du TP12a connue et publiée au 01/01 de chaque année ;

- **TP12a_o** est la dernière valeur de référence du TP12a connue et publiée au 1^{er} janvier 2023, soit 123,8.

- que ces tarifs peuvent être augmentés, le cas échéant, des frais de renforcements nécessaires à la réalisation du raccordement, calculés sur la base de leur coût réel et susceptible de bénéficier du taux de réfaction ;

- que ces modifications entrent en vigueur lorsque la délibération sera rendue exécutoire.

Il précise :

- qu'il n'y a pas de changement concernant les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 10 septembre 2023 ;

- que lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux de raccordements, le SEHV chiffre et réalise les travaux selon les choix de ses équipes de maîtrise d'œuvre en favorisant une solution technique et économique optimisée.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SEHV comme suit :

N°2023-64

Objet :

FINANCES

MODIFICATION DES
CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX
RACCORDEMENTS SUR LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

TRAVAUX DE RACCORDEMENTS (1) RÉALISÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SEHV

(1) constitué des ouvrages définis au code de l'énergie

Finalité du raccordement	Redevable de la contribution
Permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable.	Le demandeur du raccordement
Permis de construire ou déclaration préalable prévoyant un raccordement exclusif de moins de 100 m (art. L332-15 CU).	Le demandeur du raccordement
Opération donnant lieu à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal (art. L332-8 CU).	Le demandeur du raccordement
Aménagement de ZAC.	L'aménageur
Extension non liée à une autorisation d'urbanisme.	Le demandeur du raccordement

- **QUE** les contributions (C) exigibles, compte-tenu des prescriptions techniques de la norme NF C14-100 relative à la réglementation des installations électriques en France pour les raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, restent inchangées et calculées en application de la formule suivante :

$$C = \text{Terme fixe} + (L \times \text{terme proportionnel})$$

N°2023-64

Objet :

FINANCES

MODIFICATION DES
CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX
RACCORDEMENTS SUR LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Barème des tarifs HT des raccordements

Puissance de raccordement	Terme fixe	Terme proportionnel en mètre linéaire (ml)		Taux de réfaction (r et s)
		≤ 200 ml	≥ 200 ml	
3 à 12 kVa	1 234.58 €	34.29€ /ml	68.59€ /ml	40%
15 à 36 kVa	1 646.10 €	34.29€ /ml	68.59€ /ml	40%
36 à 119 kVa	1 837.66 €	34.29€ /ml		40%
120 à 250 kVa	1 837.66 €	34.29€ /ml		40%

CAS PARTICULIERS

Maître d'ouvrage	Terme fixe	Terme variable	Taux de réfaction (r et s)
Personne en précarité économique	Selon le barème applicable en fonction de la puissance souscrite	34.29€ /ml	40%
Opérateurs de téléphonie mobile	Le raccordement est réalisé sur la base du coût réel de l'opération.		40%
Collectivités territoriales et de leurs établissements publics	Le raccordement est pris en charge par le SEHV sur demande de la collectivité territoriale pour les projets à caractère d'intérêt général.		

• **QUE** comme précédemment, les tarifs des raccordements soient actualisés de fait sur la base du coefficient (c) suivant et sur la base des tarifs votés ce jour, sans en délibérer chaque année :

$$c = TP12a_n / TP12a_o$$

dans laquelle :

- **TP12a_n** est la dernière valeur de référence du TP12a connue et publiée au 01/01 de chaque année ;

- **TP12a_o** est la dernière valeur de référence du TP12a connue et publiée au 1^{er} janvier 2023, soit 123,8.

7/8

N°2023-64

Objet :

FINANCES

**MODIFICATION DES
CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX
RACCORDEMENTS SUR LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

- **QUE** ces tarifs peuvent être augmentés, le cas échéant, des frais de renforcements nécessaires à la réalisation du raccordement, calculés sur la base de leur coût réel et susceptible de bénéficier du taux de réfaction ;
- **QUE** ces modifications entrent en vigueur lorsque la délibération sera rendue exécutoire.
- **QU'**il n'y a pas de changement concernant les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 10 septembre 2023 ;
- **QUE** lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux de raccordements, le SEHV chiffre et réalise les travaux selon les choix de ses équipes de maîtrise d'œuvre en favorisant une solution technique et économique optimisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 40

Pouvoir : 2

Votants : 42

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N°2023-65

Objet :

DECISION

MODIFICATIVE

N°2023-01

BUDGET PRINCIPAL.

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le budget primitif du budget principal 2023 adopté par délibération n°2023-22 du 23 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 en cours ;

Il propose :

La réalisation d'une décision modificative **N°2023-1 sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance :

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **1 201 491,36 €** Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



N°2023-65

Section d'investissement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **1 829 472.67 €**.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- La réalisation d'une décision modificative **N°2023-1 sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance :

Objet :

**DECISION
MODIFICATIVE
N°2023-01
BUDGET PRINCIPAL.**

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **1 201 491,36 €**.

Section d'investissement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **1 829 472.67 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Assemblée plénière

19 octobre 2023

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative 2023-01

FONCTIONNEMENT : + 1 201 491,36€

Dépenses

- Charges à caractère général (Chap.11): + 224 133,49 €
(besoin de formation/ frais contentieux/ études énergétiques/ coût énergie/ affaires suppl. en télécommunication sans appui commun/ dommage ouvrage/ frais de procédure de marchés publics/ assurance du personnel/location copieurs...)
- Provisions pour risques (Chap.68): + 233 129,44 €
 - contentieux : + 224 607,35 €
 - Provision pour dépréciation d'actif: 8 522,09 €
- Charges de personnel (chap.012) : + 3 594€
- Reversement aux communes/ TICFE (chap.014) : + 167 000 €
- Chap 65: 40 437,15 € (5000 € licences nouvelles et + **revalorisation de la subvention de fonctionnement au budget IRVE: + 35 430 €** + 7,15€ ANV)
- Charges financières (chap 66) : + 48 500 € (*dont +26 000 € suite réévaluation dette /nouvel emprunt+ 5 500€ ICNE + 17 000 € coût de la ligne de trésorerie fortement mobilisée en 2023 compte tenu du retard de la TP dans le traitement des recettes. Demande de versement des intérêts moratoires ?*)

Recettes :

- Chap.013 : + 999,40 € (remboursement sur rémunération du personnel/assurance)
- Chap.70 : + 30 470 € (certificats d'économies d'énergie)
- Chap.73 : + 1 220 267,36€ (Ajustement TICFE)
- Chap.74 : - 668,50 € (participation)
- Chap 75: - 49 683 € sur produits de gestion courante

Virement au profit de la section d'investissement : + 484 697,28 €

CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BPP + DM 2023
011- Charges à caractère général	980 467,00	224 133,49	1 204 600,49
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 475 850,00	3 594,00	2 479 444,00
014 - Atténuation de produits	400 000,00	167 000,00	567 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	144 190,99	40 437,15	184 628,14
66 - Charges financières	85 000,00	48 500,00	133 500,00
67 - Charges exceptionnelles	71 591,00	0	71 591,00
68 - Provisions	276 000,00	233 129,44	509 129,44
042 – Opérations d'ordre	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	6 233 098,99	716 794,08	6 949 893,07
023 – Virement à la section d'investissement	7 300 012,14	484 697,28	7 784 709,42
TOTAL GENERAL	13 533 111,13	1 201 491,36	14 734 602,49

CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BP + DM
013 – Atténuation de charges	10 000,00	999,40	10 999,40
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 500,00	30 470,00	120 970,00
73 – Impôts et taxes	5 500 000,00	1 220 267,36	6 720 267,36
74- Dotations et participations	609 014,54	- 668,50	608 346,04
75 – Autres produits de gestion courante	4 416 371,00	- 49 683,00	4 366 688,00
76 – Produits financiers	250,00	106,10	356,10
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 626 135,54	1 201 491,36	11 827 626,90
042 – Opérations d'ordre	120 000,00	0,00	120 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	10 746 135,54	1 201 491,36	11 947 626,90
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 786 975,59	0,00	2 786 975,59
TOTAL GENERAL	13 533 111,13	1 201 491,36	14 734 602,49

+ 1 829 472,67 €

DEPENSES

Art.1069 : + 1 345 € Apurement dans le cadre du passage à la M-57

Chap.13 : + 60 000 € Réajustement sur raccordement Télécom

Chap.16 : + 100 000 € Réajustement sur Emprunt

Chap.21 : + 172 660,00€ (matériel+aménagement+ équip. Inform. Expo Maison énergie+ achat véhicules)

Chap.23 : + 854 400,00€ (+734 400 € travaux FACE+ contrib. Syndic. + 120 000 € révision marché maison énergie)

Chap.45 (art.4581) : + 684 100,00€ (opération sous mandat /besoins)

Chap.20 : - 19 500 € (- 25 500 € Energie+ 6000€ PTRE)

Chap.204 : - 23 532,33€ (-186 532,33€ annulation sub au budget IRVE +167 000 € versement TCCFE)

RECETTES

Art. 021/023: + 484 697,28 €

Ajustement du virement de la section de Fonctionnement au profit de la section d'Investissement

Chap.10 : + 155 901,25€ Réajustement FCTVA supérieur/BP

Chap.13: + 497 674,14 €

Chap.23 : + 7 100 €

Chap.45 (art.4582) : 684 100€

Ajustement compte de tiers/besoins en 4581

CHAPITRES	BUDGET 2023 en € (avec RAR)	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL en €
10- Dotations, réserves	0,00	1 345,00	1 345,00
20 – Immobilisations incorporelles	64 908,92	- 19 500,00	45 408,92
204 – Subventions d'équipements versés	986 532,33	- 23 532,33	963 000,00
21 – Immobilisations corporelles	177 541,52	172 660,00	350 201,52
23 – Immobilisations en cours	17 072 183,15	854 400,00	17 926 583,15
26 – Titres de participation	512 000,00	0,00	512 000,00
13 – Subventions d'investissement	25 625,52	60 000,00	85 625,52
16 – Emprunts et dettes assimilés	735 000,00	100 000,00	835 000,00
4581 – Opérations sous mandat	7 433 628,75	684 100,00	8 117 728,75
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	27 007 420,19	1 829 472,67	28 836 892,86
040 – Opérations d'ordre	120 000,00	0,00	120 000,00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 761 409,59	0,00	4 761 409,59
TOTAL GENERAL	31 888 829,78	1 829 472,67	33 718 302,45

CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BUDGET + DM 2023
13 – Subventions d'investissement	11 277 438,77	497 674,14	11 775 112,91
16 – Emprunts et dettes assimilés	506 000,00	0,00	506 000,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	7 100,00	7 100,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	155 901,25	175 901,25
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	1 931 377,62	0,00	1 931 377,62
45 – Opérations sous mandat	9 054 001,25	684 100,00	9 738 101,25
040 – Opérations d'ordre	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS VIREMENT	24 588 817,64	1 344 775,39	25 933 593,03
021 – Virement de la section de fonctionnement	7 300 012,14	484 697,28	7 784 709,42
TOTAL GENERAL	31 888 829,78	1 829 472,67	33 718 302,45



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25870858500033

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	87
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	91
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	93
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	94
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	96
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	97
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	98
D2 - Arrêté et signatures	99



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	250 367
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	69,94 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	-0,06 %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	NaN %
5	Encours de la dette	506 708,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 201 491,36	1 201 491,36
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 201 491,36	1 201 491,36

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 829 472,67	1 829 472,67
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 829 472,67	1 829 472,67
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 030 964,03	3 030 964,03

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	980 467,00	0,00	224 133,49	224 133,49	1 204 600,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 475 850,00	0,00	3 594,00	3 594,00	2 479 444,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00	567 000,00
65	Autres charges de gestion courante	144 190,99	0,00	40 437,15	40 437,15	184 628,14
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 000 507,99	0,00	435 164,64	435 164,64	4 435 672,63
66	Charges financières	85 000,00	0,00	48 500,00	48 500,00	133 500,00
67	Charges exceptionnelles	71 591,00	0,00	0,00	0,00	71 591,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	276 000,00		233 129,44	233 129,44	509 129,44
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 433 098,99	0,00	716 794,08	716 794,08	5 149 893,07
023	Virement à la section d'investissement (5)	7 300 012,14		484 697,28	484 697,28	7 784 709,42
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 800 000,00		0,00	0,00	1 800 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 100 012,14		484 697,28	484 697,28	9 584 709,42
TOTAL		13 533 111,13	0,00	1 201 491,36	1 201 491,36	14 734 602,49

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 734 602,49
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	999,40	999,40	10 999,40
70	Produits services, domaine et ventes div	90 500,00	0,00	30 470,00	30 470,00	120 970,00
73	Impôts et taxes	5 500 000,00	0,00	1 220 267,36	1 220 267,36	6 720 267,36
74	Dotations et participations	609 014,54	0,00	-668,50	-668,50	608 346,04
75	Autres produits de gestion courante	4 416 371,00	0,00	-49 683,00	-49 683,00	4 366 688,00
Total des recettes de gestion courante		10 625 885,54	0,00	1 201 385,26	1 201 385,26	11 827 270,80
76	Produits financiers	250,00	0,00	106,10	106,10	356,10
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 626 135,54	0,00	1 201 491,36	1 201 491,36	11 827 626,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
TOTAL		10 746 135,54	0,00	1 201 491,36	1 201 491,36	11 947 626,90

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 786 975,59
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 734 602,49
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 464 709,42
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	64 908,92	0,00	-19 500,00	-19 500,00	45 408,92
204	Subventions d'équipement versées	986 532,33	0,00	-23 532,33	-23 532,33	963 000,00
21	Immobilisations corporelles	177 541,52	0,00	172 660,00	172 660,00	350 201,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 072 183,15	0,00	854 400,00	854 400,00	17 926 583,15
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 301 165,92	0,00	984 027,67	984 027,67	19 285 193,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 345,00	1 345,00	1 345,00
13	Subventions d'investissement	25 625,52	0,00	60 000,00	60 000,00	85 625,52
16	Emprunts et dettes assimilées	735 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	835 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	512 000,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 272 625,52	0,00	161 345,00	161 345,00	1 433 970,52
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	7 433 628,75	0,00	684 100,00	684 100,00	8 117 728,75
	Total des dépenses réelles d'investissement	27 007 420,19	0,00	1 829 472,67	1 829 472,67	28 836 892,86
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
	TOTAL	27 127 420,19	0,00	1 829 472,67	1 829 472,67	28 956 892,86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 761 409,59
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 718 302,45
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 277 438,77	0,00	497 674,14	497 674,14	11 775 112,91
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	506 000,00	0,00	0,00	0,00	506 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	7 100,00	7 100,00	7 100,00
	Total des recettes d'équipement	11 783 438,77	0,00	504 774,14	504 774,14	12 288 212,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	20 000,00	0,00	155 901,25	155 901,25	175 901,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 931 377,62	0,00	0,00	0,00	1 931 377,62
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 951 377,62	0,00	155 901,25	155 901,25	2 107 278,87
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	9 054 001,25	0,00	684 100,00	684 100,00	9 738 101,25
	Total des recettes réelles d'investissement	22 788 817,64	0,00	1 344 775,39	1 344 775,39	24 133 593,03
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	7 300 012,14		484 697,28	484 697,28	7 784 709,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 800 000,00		0,00	0,00	1 800 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le	VOTE (3)	TO
					ID: 087-258708585-20231	019-2023_65DMBP-DE	Berger Levrault
					III	IV = I + II + III	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 100 012,14		484 697,28		484 697,28	9 584 709,42
TOTAL		31 888 829,78	0.00	1 829 472,67		1 829 472,67	33 718 302,45

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 718 302,45
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

9 464 709,42

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	224 133,49		224 133,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 594,00		3 594,00
014	Atténuations de produits	167 000,00		167 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	40 437,15		40 437,15
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	48 500,00	0,00	48 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	233 129,44	0,00	233 129,44
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		484 697,28	484 697,28
Dépenses de fonctionnement – Total		716 794,08	484 697,28	1 201 491,36

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 201 491,36
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 345,00	0,00	1 345,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	60 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	100 000,00	0,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-19 500,00	0,00	-19 500,00
204	Subventions d'équipement versées	-23 532,33	0,00	-23 532,33
21	Immobilisations corporelles (6)	172 660,00	0,00	172 660,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	854 400,00	0,00	854 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	684 100,00	0,00	684 100,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 829 472,67	0,00	1 829 472,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 829 472,67
---	---------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	999,40		999,40
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	30 470,00		30 470,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 220 267,36		1 220 267,36
74	Dotations et participations	-668,50		-668,50
75	Autres produits de gestion courante	-49 683,00	0,00	-49 683,00
76	Produits financiers	106,10	0,00	106,10
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 201 491,36	0,00	1 201 491,36

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 201 491,36
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	155 901,25	0,00	155 901,25
13	Subventions d'investissement	497 674,14	0,00	497 674,14
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 100,00	0,00	7 100,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	684 100,00	0,00	684 100,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		484 697,28	484 697,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 344 775,39	484 697,28	1 829 472,67

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 829 472,67
---	---------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	980 467,00	224 133,49	224 133,49
6011	Mat. Premières, fournitures (hors terrai	17 300,00	8 950,00	8 950,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	20 000,00	65 092,20	65 092,20
60611	Eau et assainissement	2 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	35 000,00	35 000,00	35 000,00
60622	Carburants	30 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 960,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	17 000,00	2 000,00	2 000,00
60636	Vêtements de travail	1 800,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	2 360,00	2 360,00
6068	Autres matières et fournitures	2 100,00	1 818,90	1 818,90
611	Contrats de prestations de services	8 400,00	-2 100,00	-2 100,00
6135	Locations mobilières	4 000,00	2 000,00	2 000,00
61521	Entretien terrains	7 800,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	19 200,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 700,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	93 700,00	10 230,00	10 230,00
6161	Multirisques	30 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	8 500,00	8 500,00
6168	Autres primes d'assurance	47 000,00	2 866,62	2 866,62
617	Etudes et recherches	237 220,00	76 100,00	76 100,00
6182	Documentation générale et technique	24 817,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	15 600,00	15 600,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	17 000,00	-500,00	-500,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	30 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	6 000,00	6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 230,00	-2 730,00	-2 730,00
6237	Publications	9 100,00	2 265,00	2 265,00
6238	Divers	2 000,00	0,97	0,97
6241	Transports de biens	2 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	34 000,00	-2 900,00	-2 900,00
6257	Réceptions	45 000,00	-23 920,20	-23 920,20
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	8 000,00	8 000,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	70 140,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 475 850,00	3 594,00	3 594,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	1 762,00	1 762,00
6331	Versement mobilité	21 150,00	872,00	872,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 400,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	39 650,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 150,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	934 500,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	12 750,00	1 950,00	1 950,00
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	343 600,00	400,00	400,00
64131	Rémunérations non tit.	424 100,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	276 350,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	315 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 250,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	60,00	60,00
6488	Autres charges	71 450,00	-1 450,00	-1 450,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	167 000,00	167 000,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	400 000,00	167 000,00	167 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié le : 30/10/2023	Voie (3)
65	Autres charges de gestion courante	144 190,99	40 437,15	40 437,15
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	20 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	58 784,99	35 430,00	35 430,00
6531	Indemnités	32 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	2 100,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	7,15	7,15
657348	Subv. fonct. Autres communes	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	12 300,00	0,00	0,00
65888	Autres	6,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		4 000 507,99	435 164,64	435 164,64
66	Charges financières (b)	85 000,00	48 500,00	48 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	73 000,00	17 000,00	17 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	5 500,00	5 500,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	26 000,00	26 000,00
6688	Autres	3 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	71 591,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	60 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	791,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	800,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	276 000,00	233 129,44	233 129,44
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	276 000,00	224 607,35	224 607,35
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	8 522,09	8 522,09
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		4 433 098,99	716 794,08	716 794,08
023	Virement à la section d'investissement	7 300 012,14	484 697,28	484 697,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 800 000,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 800 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 100 012,14	484 697,28	484 697,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 100 012,14	484 697,28	484 697,28
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 533 111,13	1 201 491,36	1 201 491,36

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 201 491,36
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	18 684,33
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-8 184,33
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.



(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	10 000,00	999,40	999,40
6094	RRR obtenus sur études et prestat°	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	999,40	999,40
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	90 500,00	30 470,00	30 470,00
7018	Autres ventes de produits finis	40 500,00	30 470,00	30 470,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	50 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 500 000,00	1 220 267,36	1 220 267,36
7351	Taxe consommation finale d'électricité	5 500 000,00	1 220 267,36	1 220 267,36
74	Dotations et participations	609 014,54	-668,50	-668,50
74718	Autres participations Etat	80 305,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	279 508,54	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	52 871,00	-0,75	-0,75
74748	Participat° Autres communes	4 765,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	80 205,00	-667,75	-667,75
7478	Participat° Autres organismes	111 360,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 416 371,00	-49 683,00	-49 683,00
752	Revenus des immeubles	4 200,00	0,00	0,00
7551	Excédent des BA administratifs	2 363 000,00	317,00	317,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	1 500 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	549 171,00	-50 000,00	-50 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		10 625 885,54	1 201 385,26	1 201 385,26
76	Produits financiers (b)	250,00	106,10	106,10
7688	Autres	250,00	106,10	106,10
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		10 626 135,54	1 201 491,36	1 201 491,36
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	120 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	120 000,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 746 135,54	1 201 491,36	1 201 491,36

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 201 491,36
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040.



(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	64 908,92	-19 500,00	-19 500,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	61 908,92	-19 500,00	-19 500,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	986 532,33	-23 532,33	-23 532,33
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	800 000,00	163 000,00	163 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
2041632	ADM : Bâtiments, installations	186 532,33	-186 532,33	-186 532,33
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	177 541,52	172 660,00	172 660,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	31 241,52	72 000,00	72 000,00
2181	Installat° générales, agencements	12 000,00	9 000,00	9 000,00
2182	Matériel de transport	60 000,00	73 000,00	73 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	19 800,00	14 660,00	14 660,00
2184	Mobilier	54 500,00	4 000,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	17 072 183,15	854 400,00	854 400,00
2313	Constructions	1 030 888,96	120 000,00	120 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	16 041 294,19	734 400,00	734 400,00
Total des dépenses d'équipement		18 301 165,92	984 027,67	984 027,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 345,00	1 345,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 345,00	1 345,00
13	Subventions d'investissement	25 625,52	60 000,00	60 000,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	25 625,52	30 000,00	30 000,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	0,00	30 000,00	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	735 000,00	100 000,00	100 000,00
1641	Emprunts en euros	735 000,00	100 000,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	512 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	512 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 272 625,52	161 345,00	161 345,00
4581017	2017 (6)	274 747,55	0,00	0,00
4581018	2018 (6)	0,00	0,00	0,00
4581019	2019 (6)	0,00	0,00	0,00
4581020	2020 (6)	2 143 644,80	0,00	0,00
4581021	2021 (6)	192 274,99	0,00	0,00
4581022	2022 (6)	1 750 561,41	0,00	0,00
4581023	2023 (6)	3 072 400,00	684 100,00	684 100,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		7 433 628,75	684 100,00	684 100,00
TOTAL DEPENSES REELLES		27 007 420,19	1 829 472,67	1 829 472,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	120 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	120 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	120 000,00	0,00	0,00
13936	Sub. transf cpte résult. PVR	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	120 000,00	0,00	0,00
13936	Sub. transf cpte résult. PVR	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		120 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		27 127 420,19	1 829 472,67	1 829 472,67

+

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
			ID : 087-258708585-20231019-2023_65DMBP-DE	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 829 472,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 277 438,77	497 674,14	497 674,14
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	160 256,45	86 000,00	86 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 346 650,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	233 378,35	790,60	790,60
13258	Subv. non transf. Autres groupements	13 193,17	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 371 539,20	360 370,61	360 370,61
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	1 152 421,60	50 512,93	50 512,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	506 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	506 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 100,00	7 100,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	7 100,00	7 100,00
Total des recettes d'équipement		11 783 438,77	504 774,14	504 774,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 951 377,62	155 901,25	155 901,25
10222	FCTVA	20 000,00	155 901,25	155 901,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 931 377,62	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 951 377,62	155 901,25	155 901,25
4581021	2021 (5)	40 486,11	0,00	0,00
4582017	2017 (5)	173 493,55	0,00	0,00
4582018	2018 (5)	93 787,20	0,00	0,00
4582019	2019 (5)	39 768,99	0,00	0,00
4582020	2020 (5)	1 923 758,86	0,00	0,00
4582021	2021 (5)	815 524,81	0,00	0,00
4582022	2022 (5)	2 894 781,73	0,00	0,00
4582023	2023 (5)	3 072 400,00	684 100,00	684 100,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		9 054 001,25	684 100,00	684 100,00
TOTAL RECETTES REELLES		22 788 817,64	1 344 775,39	1 344 775,39
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 300 012,14	484 697,28	484 697,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 800 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 800 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 100 012,14	484 697,28	484 697,28
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 100 012,14	484 697,28	484 697,28
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		31 888 829,78	1 829 472,67	1 829 472,67

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
		+
	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
		+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
		=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 829 472,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 155 (1)
LIBELLE : Réhabilitation bâtiment annexe - Maison de l'énergie

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-120 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 157 (1)
LIBELLE : 18 AB-Renforcements aidés par le FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 158 (1)
LIBELLE : 18AB2-Raccordements - FACE 2018

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 163 (1)
LIBELLE : 18FS1- Sécurisation tranche 1 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 164 (1)
LIBELLE : 18FS2- Sécurisation tranche 2 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 170 (1)
LIBELLE : 19 AB-RENFORCEMENTS AIDES PAR LE FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 171 (1)
LIBELLE : 19AB2 - RACCORDEMENTS - FACE 2019

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 173 (1)

LIBELLE : 19CE - EFFACEMENT FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 174 (1)
LIBELLE : 19CS - COMPLEMENT SEHV

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 176 (1)
LIBELLE : 19FS1 - SECURISATION TRANCHE 1 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 177 (1)
LIBELLE : 19FS2 - SECURISATION TRANCHE 2 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 178 (1)
LIBELLE : 19HP- RACCORDEMENTS 2019

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 179 (1)
LIBELLE : 19LT - DESSERTE LOTISSEMENT

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 180 (1)
LIBELLE : 19TL - EFFACEMENT TELECOM

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 184 (1)
LIBELLE : Subvention programme 2020****Pour information**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 185 (1)
LIBELLE : 20TL - EFFACEMENT TELECOM

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	0,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 186 (1)
LIBELLE : 20LT - DESSERTE LOTISSEMENT

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 187 (1)
LIBELLE : 20HP - RACCORDEMENTS 2020

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 188 (1)
LIBELLE : 20FS2 - SECURISATION TRANCHE 2 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 189 (1)
LIBELLE : 20FS1 - SECURISATION TRANCHE 1 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 191 (1)
LIBELLE : 20CS - COMPLEMENT SEHV

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 192 (1)

LIBELLE : 20CE - EFFACEMENT FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 193 (1)
LIBELLE : 20AB2 - RACCORDEMENTS - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 194 (1)
LIBELLE : 20AB - RENFORCEMENTS FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 196 (1)
LIBELLE : Subvention programme 2021

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 2 253,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 253,43
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 253,43
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 253,43
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 197 (1)
LIBELLE : 21TL - EFFACEMENT TELECOM

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 198 (1)
LIBELLE : 21LT - DESSERTE LOTISSEMENT

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 199 (1)
LIBELLE : 21HP - RACCORDEMENTS 2021

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)
LIBELLE : 21FS2 - SECURISATION TRANCHE 2 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201 (1)
LIBELLE : 21FS1 - SECURISATION TRANCHE 1 - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202 (1)
LIBELLE : 21ERDF - ARTICLE 8 ENEDIS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 203 (1)
LIBELLE : 21CS - COMPLEMENT SEHV

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 204 (1)

LIBELLE : 21CE - EFFACEMENT FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 205 (1)
LIBELLE : 21AB2 - RACCORDEMENTS - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 206 (1)
LIBELLE : 21AB - RENFORCEMENTS FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 208 (1)
LIBELLE : 21SHIRVE - BORNES SCHEMA

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 209 (1)
LIBELLE : 21CIRVE - BORNES HORS SCHEMA 2021

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210 (1)
LIBELLE : 21SN - SECURISATION

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 211 (1)****LIBELLE : AMI ACTEE****Pour information**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -12 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-12 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	-12 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	12 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 212 (1)
LIBELLE : PLATEFORME ENERGETIQUE****Pour information**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -7 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 500,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	7 500,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 213 (1)
LIBELLE : 22TL - EFFACEMENT TELECOM

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	0,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 214 (1)
LIBELLE : 22LT - DESSERTE LOTISSEMENT

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	-200 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	-200 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	200 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 215 (1)
LIBELLE : 22HP - RACCORDEMENTS 2021

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 216 (1)
LIBELLE : 22SN - SECURISATION

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 217 (1)
LIBELLE : 22ERDF - ARTICLE 8 ENEDIS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -450 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-450 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	-450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-450 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 218 (1)
LIBELLE : 22CS - COMPLEMENT SEHV

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 219 (1)

LIBELLE : 22CE - EFFACEMENT FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 220 (1)
LIBELLE : 22AE - RACCORDEMENTS - FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 221 (1)
LIBELLE : 22AP - RENFORCEMENTS FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 222 (1)
LIBELLE : 22TARA - Taxe aménagement redevance archeolo

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 223 (1)
LIBELLE : 22CIRVE - BORNES HORS SCHEMA

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 224 (1)
LIBELLE : Subventions programme 2022

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-50 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 225 (1)

LIBELLE : 23TL - RESEAUX TELECOM

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 554 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	554 400,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	554 400,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 136 512,93
13	Subventions d'investissement	0,00	136 512,93
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	86 000,00
1336	Particip. pour voirie et réseaux transf.	0,00	50 512,93
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-417 887,07
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 226 (1)
LIBELLE : 23LT - DESSERTE LOTISSEMENTS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 170 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -52 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-52 500,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	-52 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-222 500,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 227 (1)

LIBELLE : 23HP - RACCORDEMENTS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 90 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 76 581,21
13	Subventions d'investissement	0,00	76 581,21
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	53 290,60
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	23 290,61
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-13 418,79
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 228 (1)
LIBELLE : 23SN - SECURISATIONS FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -19 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	-19 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	-19 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -15 200,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-15 200,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	-15 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	3 800,00
---	-----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 229 (1)
LIBELLE : 23ART.8 - ARTICLE 8 ENEDIS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 450 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	450 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	450 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 230 (1)
LIBELLE : 23CS - COMPLEMENT SEHV****Pour information**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -301 350,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	-301 350,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	-301 350,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 7 100,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 100,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	7 100,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	308 450,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 231 (1)
LIBELLE : 23CE - EFFACEMENTS FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 54 687,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	54 687,50
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	54 687,50

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 43 750,00
13	Subventions d'investissement	0,00	43 750,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	43 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-10 937,50
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 232 (1)
LIBELLE : 23AE - RACCORDEMENTS FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 26 187,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	26 187,50
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	26 187,50

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 20 950,00
13	Subventions d'investissement	0,00	20 950,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	20 950,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-5 237,50
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 233 (1)
LIBELLE : 23AP - RENFORCEMENTS FACE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 71 125,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	71 125,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	71 125,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 56 900,00
13	Subventions d'investissement	0,00	56 900,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	56 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-14 225,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 236 (1)
LIBELLE : SUBVENTIONS PROGRAMME 2023

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 110 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
2041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-110 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 237 (1)
LIBELLE : 23CE2 - EFFACEMENTS FACE COMPLEMENT

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 288 350,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	288 350,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	288 350,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 230 680,00
13	Subventions d'investissement	0,00	230 680,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	230 680,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-57 670,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	892 845	1 946 104	0	0	0	0	0	0	0	9 247 905	16 750 039	28 836 893
- Equipements municipaux (2)		1 434 104	0	0	0	0	0	0	0	2 980 516	13 851 074	18 322 194
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	963 000	0	963 000
- Opérations financières	892 845											892 845
Dépenses d'ordre	120 000											120 000
Total dépenses de l'exercice	1 012 845	1 946 104	0	9 247 905	16 750 039	28 956 893						
RAR N-1 et reports	4 761 410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 761 410
Total cumulé dépenses d'investissement	5 774 255	1 946 104	0	9 247 905	16 750 039	33 718 302						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	9 584 709	2 656 416	0	8 179 690	13 297 487	33 718 302						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	9 584 709	2 656 416	0	8 179 690	13 297 487	33 718 302						

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	10 793 846	3 411 014	0	85 092	444 650	14 734 602						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	10 793 846	3 411 014	0	85 092	444 650	14 734 602						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	142 469	10 671 876	0	476 000	657 283	11 947 627						
RAR N-1 et reports	2 786 976	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 786 976
Total cumulé recettes de fonctionnement	2 929 444	10 671 876	0	476 000	657 283	14 734 602						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		1 012 845	1 946 104	0	0	0	0	0	0	0	9 247 905	16 750 039	28 956 893
Dépenses réelles		892 845	1 946 104	0	0	0	0	0	0	0	9 247 905	16 750 039	28 836 893
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 345	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 345
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	55 626	85 626
16	Emprunts et dettes assimilées	835 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	835 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	5 737	0	0	0	0	0	0	0	0	39 672	45 409
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	963 000	0	963 000
21	Immobilisations corporelles	56 500	277 478	0	0	0	0	0	0	0	0	16 223	350 202
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 150 889	0	0	0	0	0	0	0	2 980 516	13 795 178	17 926 583
26	Participat° et créances rattachées	0	512 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	512 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 274 389	2 843 340	8 117 729
4581017	2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274 748	274 748
4581020	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 143 645	2 143 645
4581021	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 025	157 250	192 275
4581022	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 556 664	193 897	1 750 561
4581023	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 682 700	73 800	3 756 500
Dépenses d'ordre		120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		9 584 709	2 656 416	0	0	0	0	0	0	0	8 179 690	13 297 487	33 718 302
Recettes réelles		0	2 656 416	0	0	0	0	0	0	0	8 179 690	13 297 487	24 133 593
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023



Publié le
ID : 087-258708585-20231019-2023_65DMBP-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9 services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	2 107 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 107 279
13	Subventions d'investissement	0	43 138	0	0	0	0	0	0	0	1 449 191	10 282 784	11 775 113
16	Emprunts et dettes assimilées	0	506 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	506 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 100	7 100
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 730 499	3 007 602	9 738 101
4581021	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 486	40 486
4582017	2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	173 494	173 494
4582018	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 787	93 787
4582019	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 681	2 088	39 769
4582020	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 261	1 861 498	1 923 759
4582021	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 782	499 743	815 525
4582022	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 632 075	262 707	2 894 782
4582023	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 682 700	73 800	3 756 500
Recettes d'ordre		9 584 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 584 709
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 784 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 784 709
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 800 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		10 793 846	3 411 014	0	85 092	444 650	14 734 602						
Dépenses réelles		1 209 137	3 411 014	0	0	0	0	0	0	0	85 092	444 650	5 149 893
011	Charges à caractère général	0	699 858	0	0	0	0	0	0	0	85 092	419 650	1 204 600
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	2 479 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 479 444
014	Atténuations de produits	567 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	567 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

9

ID : 087-258708585-20231019-2023_65DMBP-DE



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	7	159 621	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	184 628
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	123 000	10 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	133 500
67	Charges exceptionnelles	10 000	61 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 591
68	Dot. aux amortissements et provisions	509 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	509 129
Dépenses d'ordre		9 584 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 584 709
023	Virement à la section d'investissement	7 784 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 784 709
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 800 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		142 469	10 671 876	0	476 000	657 283	11 947 627						
Recettes réelles		22 469	10 671 876	0	0	0	0	0	0	0	476 000	657 283	11 827 627
013	Atténuations de charges	0	10 999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 999
70	Produits des services, du domaine, vente	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	70 970	120 970
73	Impôts et taxes	0	6 720 267	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 720 267
74	Dotations et participations	22 034	0	0	0	0	0	0	0	0	0	586 313	608 346
75	Autres produits de gestion courante	435	3 890 253	0	0	0	0	0	0	0	476 000	0	4 366 688
76	Produits financiers	0	356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	356
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	19/03/1997
L	Aménagements terrain - Plantations	15	19/03/1997
L	Agencement, aménagements bâtiments	15	19/03/1997
L	Matériel de transport	5	19/03/1997
L	Matériel de bureau	5	19/03/1997
L	Matériel informatique	2	19/03/1997
L	Mobilier de bureau	10	19/03/1997
L	Coffre fort	10	19/03/1997
L	Aménagements terrain - Plantations	15	19/03/1997
L	Agencement, aménagements bâtiments	15	19/03/1997
L	Agencement, aménagements locaux	15	19/03/1997
L	Installations téléphoniques et électriques	15	19/03/1997
L	Subv.Cne : Bâtiments, installations	15	01/01/2000
L	Autres grpts - Bâtiments et installat°	15	01/01/2000
L	Privé : Bâtiments, installations	5	01/01/2000
L	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	15	01/01/2000
L	Réseaux câblés	30	01/01/2000
L	Matériel roulant	5	01/01/2000
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	01/01/2000
L	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15	01/01/2000
L	Installat° générales, agencements	15	01/01/2000
L	Autres immobilisations corporelles	5	01/01/2000
L	Subv. transf. Autres communes	30	01/01/2000
L	Particip. pour voirie et réseaux transf.	30	01/01/2000
L	Subv.Cne : Bâtiments, installations	15	01/01/2000
L	Autres grpts - Bâtiments et installat°	15	01/01/2000
L	Privé : Bâtiments, installations	5	01/01/2000
L	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	15	01/01/2000
L	Réseaux câblés	30	01/01/2000
L	Matériel roulant	5	01/01/2000
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	01/01/2000
L	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15	01/01/2000
L	Installat° générales, agencements	15	01/01/2000
L	Autres immobilisations corporelles	5	01/01/2000
L	Subv. transf. Autres communes	30	01/01/2000
L	Particip. pour voirie et réseaux transf.	30	01/01/2000
L	Subv.Cne : Bien mobilier, etudes	15	01/01/2000
L	Subventions d'&equipment versées à un organisme public	15	22/03/2006
L	Frais d'&etudes	5	18/10/2006
L	Frais d'&insertion	5	18/10/2006
L	Frais d'&etudes, de recherche et de développement	5	18/10/2006
L	Appareils de mesure	3	22/10/2008
L	Subvention d'&equipment versées à des tiers privés	5	22/10/2008
L	Matériel médical	2	27/01/2010
L	Matériel d'&entretien d'&espaces verts	3	16/11/2010

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	Date
L	Matériel d'exposition	5	12/10/2012
L	Matériel d'hygiène et d'entretien	5	12/10/2012
L	Film de présentation	5	12/10/2012
L	Travaux de génie civil impactant des réseaux de télécommunications	30	30/09/2014
L	Agencement intérieurs de bâtiment de 1200 € à 3000€	2	26/06/2022
L	Aménagement local transformateurs	2	26/06/2022

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 855 000,00	101 345,00	II 101 345,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		735 000,00	100 000,00	100 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	735 000,00	100 000,00	100 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		120 000,00	1 345,00	1 345,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 345,00	1 345,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	120 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	956 345,00	8 367 769,76	4 761 409,59	14 085 524,35

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 120 012,14	640 598,53	VI 640 598,53
Ressources propres externes de l'année (a)		20 000,00	155 901,25	155 901,25
10222	FCTVA	20 000,00	155 901,25	155 901,25
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 100 012,14	484 697,28	484 697,28
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 800 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 300 012,14	484 697,28	484 697,28

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 760 610,67	11 197 811,73	0,00	1 931 377,62	22 889 800,02

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 14 085 524,35
Ressources propres disponibles	VIII 22 889 800,02

Solde	IX = VIII – IV
--------------	-----------------------

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2021-EUC02 AMI EUC	255 000,00	0,00	255 000,00	167 132,44	0,00	0,00	0,00
2021-MER04 AMI MER	101 000,00	0,00	101 000,00	40 486,11	0,00	0,00	0,00
2021-AP01 Autorisation de programme - Subventions 2021	708 670,76	2 253,43	710 924,19	403 868,93	0,00	0,00	0,00
2022-AP01 Autorisation de programme - Subventions 2022	662 096,38	1 470,44	663 566,82	8 571,54	0,00	348 524,84	0,00
2023-AP01 Autorisation de programme - Subventions 2023	937 002,81	662 706,48	1 599 709,29	0,00	0,00	376 000,00	371 002,81

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/10/2023

Présenté par le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne (1),

A siège du SEHV- 8 Rue d'Anguernaud-87410 LE PALAIS SUR VIENNE, le 19/10/2023

le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session assemblée plénière

A siège du SEHV- 8 Rue d'Anguernaud-87410 LE PALAIS SUR VIENNE, le 19/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Georges DARGENTOLLE	
---------------------	--

Certifié exécutoire par le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A siège du SEHV, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE
Budget principal - Décision modificative 2023-01

SIGNATURES

ABBADIE Xavier	DUBOIS André	MANUS Lydie
ALMOSTER-RODRIGUES Anne-Marie	DUFOUR Jacques suppléé par MANNEQUIN Aurélie	MARQUET Dominique
ARNAUD René	DUPRAT Jean-Jacques	MARTIN Claude
AUZEMERY Alain	FALCON Laurent	MAURY André suppléé par MAUDUIT Jean-Luc
BARBE Christophe	FAUPIN Gilbert	MOURET Michel
BASCANS Max	GARESTIER Joël	NOEL Guy
BAUDEMONT Dominique	GILLET Emilie	NOUHAUD Jean-Louis
BERGERON Eric	GRANET Jean-Pierre	PEIGNER Bernard
BREUIL Christophe	GUERIN Guillaume	PINEDA Emmanuel
BROUSSE Didier	GUILLOIN Jean-Claude	PLEINEVERT Jacques
BRUNAUD Claude	GUYOT Jean-Philippe	POIRSON François
CHADELAUD Gérard	HENRY Philippe	POMMIER Jean-François
CHADELAUD Michel	HUSSON Fabien	PORTOLAN Jocelyne ayant donné pouvoir à CHIROL Christian
CHALARD Jean-Pierre	JOUANNY Alain	RECORD Fabrice
CHAUVET Patrice	LAGRANDANNE Bernard	SAINTONGE Jean-Claude
CHIROL Christian	LALOGUE Marlène	SIMON Philippe
COQUILLAUD Edouard	LAMBERT Patrick	THALAMY Bernard
COUNORD Jean-Louis	LAPLAUD Armand ayant donné pouvoir à DARGENTOLLE Georges	THOMASSON François
DARGENTOLLE Georges	LAURENT Alain	TOULZA Gilles
DAVID Roland	LEGAY Jean-Marc	VILLACHON Jean-Marie
DELAVERGNAS Didier	LETANG Jean-Paul	VIMPERE Christian
DESROCHE Roger	LONGQUEUE Jean-Paul	
DOGNON Jean-Bernard	MALET Patrick suppléé par VEYRIRAS Stéphane	

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 40

Pouvoir : 2

Votants : 42

Représentant

Secteur Centre : 5

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N°2023-66

**DECISION
MODIFICATIVE
N°2023-01
BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN ECLAIRAGE
PUBLIC.**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le budget primitif du budget annexe ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2023 adopté par délibération n°2023-22 du 23 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget annexe ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC de l'exercice 2023 en cours ;

Il propose :

La réalisation d'une décision modificative **N°2023-1 sur le budget primitif du budget annexe Eclairage Public de l'exercice 2023** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance sur la section suivante:

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits en dépenses et prévisionnel de - **14 744.65 €.**

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



N°2023-66

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Objet :

**DECISION
MODIFICATIVE
N°2023-01**

**BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN ECLAIRAGE
PUBLIC.**

- La réalisation d'une décision modificative **N°2023-1 sur le budget primitif du budget annexe Eclairage Public de l'exercice 2023** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance sur la section suivante:

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de - **14 744.65 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Décision modificative 2023-01

Baisse de 14 744.65 € / budget primitif

DEPENSES

Chap.011 : - 15 063,74 €

Ajustement compte tenu réajustement du FCTVA

Chap.65 : + 319,09 €

+ 317 € Ajustement de salaire du BP vers le BA
Eclairage public

+ 2,09 € Admission en non-valeur (cf projet de
délibération)

RECETTES

Chap.74 : - 14 744,65€

réajustement du FCTVA

**Reventilation du remboursement du
festif** qui n'est plus dans la redevance:

+ 230 000 € au chap.70 (produits des
services)

- 230 000 € au chap. 74 (dotations et
participations des communes)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BP + DM 2023 en €
011- Charges à caractère général	3 619 886,09	-15 063,74	3 604 822,35
65 - Autres charges de gestion courante	2 363 000,00	319,09	2 363 319,09
67-Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
042 – Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	5 987 886,09	-14 744,65	5 973 141,44
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	5 987 886,09	-14 744,65	5 973 141,44

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
 Reçu en préfecture le 30/10/2023
 Publié le
 ID : 087-258708585-20231019-2023_66DMEP-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BP + DM 2023 en €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	445 060,00	230 000,00	675 060,00
74- Dotations et participations	1 694 500,00	- 244 744,65	1 449 755,35
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 139 560,00	-14 744,65	2 124 815,35
042 – Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	2 139 560,00	-14 744,65	2 124 815,35
002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 848 326,09	0,00	3 848 326,09
TOTAL GENERAL	5 987 886,09	-14 744,65	5 973 141,44



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SIVU - SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 25870858500041

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	28
D2 - Arrêté et signatures	29



- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes de moins de 3 500 habitants, les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE
SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	100,00 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	1 659,89 %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	NaN %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-14 744,65	-14 744,65
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-14 744,65	-14 744,65

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-14 744,65	-14 744,65
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 619 886,09	0,00	-15 063,74	-15 063,74	3 604 822,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 363 000,00	0,00	319,09	319,09	2 363 319,09
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 982 886,09	0,00	-14 744,65	-14 744,65	5 968 141,44
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 987 886,09	0,00	-14 744,65	-14 744,65	5 973 141,44
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 987 886,09	0,00	-14 744,65	-14 744,65	5 973 141,44

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 973 141,44
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	445 060,00	0,00	230 000,00	230 000,00	675 060,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 694 500,00	0,00	-244 744,65	-244 744,65	1 449 755,35
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 139 560,00	0,00	-14 744,65	-14 744,65	2 124 815,35
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 139 560,00	0,00	-14 744,65	-14 744,65	2 124 815,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 139 560,00	0,00	-14 744,65	-14 744,65	2 124 815,35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 848 326,09
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 973 141,44
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le	VOTE (3)	TO
					ID: 087-258708585-20231019-2023_66DMEP-DE	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

0,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-15 063,74		-15 063,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	319,09		319,09
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-14 744,65	0,00	-14 744,65

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-14 744,65
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	230 000,00		230 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-244 744,65		-244 744,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-14 744,65	0,00	-14 744,65

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-14 744,65
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 619 886,09	-15 063,74	-15 063,74
615232	Entretien, réparations réseaux	3 305 686,09	-15 063,74	-15 063,74
617	Etudes et recherches	310 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 363 000,00	319,09	319,09
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	2 269 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	2,09	2,09
65888	Autres	94 000,00	317,00	317,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 982 886,09	-14 744,65	-14 744,65
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		5 987 886,09	-14 744,65	-14 744,65
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 987 886,09	-14 744,65	-14 744,65

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-14 744,65
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.



- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de l'étape en cours cumulé est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	445 060,00	230 000,00	230 000,00
704	Travaux	445 060,00	230 000,00	230 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 694 500,00	-244 744,65	-244 744,65
744	FCTVA	50 000,00	-14 744,65	-14 744,65
74748	Participat° Autres communes	1 640 000,00	-230 000,00	-230 000,00
74758	Participat° Autres groupements	4 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		2 139 560,00	-14 744,65	-14 744,65
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 139 560,00	-14 744,65	-14 744,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 139 560,00	-14 744,65	-14 744,65

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-14 744,65

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0											
RAR N-1 et reports	0											
Total cumulé dépenses d'investissement	0											

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0											
RAR N-1 et reports	0											
Total cumulé recettes d'investissement	0											

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	0											
RAR N-1 et reports	0											
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0											

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0											
RAR N-1 et reports	0											
Total cumulé recettes de fonctionnement	0											

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le		
											services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0											
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le	9	TOTAL
											services urbains, environnement	économique	087-258708585-20231019-2023_66DMEP-DE

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/10/2023

Présenté par M. Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV (1),

A siège du SEHV, le 19/10/2023

M. Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session assemblée plénière

A siège du SEHV, le 19/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

GEORGES DARGENTOLLE	
---------------------	--

Certifié exécutoire par M. Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A siège du SEHV, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

ABBADIE Xavier	DUBOIS André	MANUS Lydie
ALMOSTER-RODRIGUES Anne-Marie	DUFOURD Jacques suppléé par MANNEQUIN Aurélie	MARQUET Dominique
ARNAUD René	DUPRAT Jean-Jacques	MARTIN Claude
AUZEMERY Alain	FALCON Laurent	MAURY André suppléé par MAUDUIT Jean-Luc
BARBE Christophe	FAUPIN Gilbert	MOURET Michel
BASCANS Max	GARESTIER Joël	NOEL Guy
BAUDEMONT Dominique	GILLET Emilie	NOUHAUD Jean-Louis
BERGERON Eric	GRANET Jean-Pierre	PEIGNER Bernard
BREUIL Christophe	GUERIN Guillaume	PINEDA Emmanuel
BROUSSE Didier	GUILLOIN Jean-Claude	PLEINEVERT Jacques
BRUNAUD Claude	GUYOT Jean-Philippe	POIRSON François
CHADELAUD Gérard	HENRY Philippe	POMMIER Jean-François
CHADELAUD Michel	HUSSON Fabien	PORTOLAN Jocelyne ayant donné pouvoir à CHIROL Christian
CHALARD Jean-Pierre	JOUANNY Alain	RECORD Fabrice
CHAUVET Patrice	LAGRANDANNE Bernard	SAINTONGE Jean-Claude
CHIROL Christian	LALOGUE Marlène	SIMON Philippe
COQUILLAUD Edouard	LAMBERT Patrick	THALAMY Bernard
COUINORD Jean-Louis	LAPLAUD Armand ayant donné pouvoir à DARGENTOLLE Georges	THOMASSON Francis
DARGENTOLLE Georges	LAURENT Alain	Toulza Gilles
DAVID Roland	LEGAY Jean-Marc	VILLACHON Jean-Marie
DELAVERGNAS Didier	LETANG Jean-Paul	VIMPERE Christian
DESROCHE Roger	LONGEQUEUE Jean-Paul	
DOGNON Jean-Bernard	MALET Patrick suppléé par VEYRIRAS Stéphane	

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Roger DESROCHE, Jacques DUFORD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 54**

Présents : 34

Pouvoir : 1

Votants : 35

Représentant

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

N°2023-67

Objet :

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE
N°2023-01
BUDGET ANNEXE IRVE.**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le budget primitif du budget annexe Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) 2023 adopté par délibération n°2023-22 du 23 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget annexe Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) de l'exercice 2023 en cours.

Il propose :

La réalisation d'une décision modificative **N°2023-1 sur le budget primitif du budget annexe** Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) **de l'exercice 2023** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance sur la section suivante :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-67

Section de fonctionnement :

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **35 430 €**.

Section d'investissement :

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **42 591.68 €**.

Objet :

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE
N°2023-01
BUDGET ANNEXE IRVE.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- La réalisation d'une décision modificative **N°2023-1 sur le budget primitif du budget annexe Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) de l'exercice 2023** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance sur la section suivante :

Section de fonctionnement :

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **35 430 €**.

Section d'investissement :

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **42 591.68 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

BUDGET ANNEXE IRVE

Décision modificative 2023-01



- Revalorisation des 2 sections du budget
- Modification de la subvention initiale du budget principal au budget annexe IRVE:
+ 35 430 € en Fonct .
– 186 532,33 € en Inv.

FONCTIONNEMENT : + 35 430 €

Dépenses :
+ 35 430 €

Chap.011 : charges générales

dont
+10 000 € besoin nouveau
Supervision IZIVIA

+5 000 € Données GIREVE

+20 010 € coût électricité

Recettes :
+ 35 430 €

Financement des nouvelles dépenses par l'augmentation de 35 430 € de la sub. du budget principal au budget annexe (Chap.75)
(pour mémoire : 58 784 € au Budget primitif)

INVESTISSEMENT : + 42 591,68 €

Dépenses :
+ 42 591,68€

Chap.21 : Immob. Corp.

+42 591,68 € Travaux suppl. /Equilibre par rapport à la sub.

Recettes :
+ 42 591,68€

Chap.13: nouvelle recette FACE pour les bornes et ombrières
(+229 124,01€)

Suppression de la subvention du Budget principal au Budget annexe (PM: 186 532,33 €)

D'où un surplus de recettes de 42 591,68€

CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BP + DM 2023 en €
011- Charges à caractère général	75 990,00	35 430,00	111 420,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00
042 – Opérations d'ordre	45 000,00	0,00	45 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	121 000,00	0,00	121 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	121 000,00	35 430,00	156 430,00

CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BP + DM 2023 en €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00	0,00	20 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	58 784,99	35 430,00	94 214,99
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 784,99	35 430,00	114 214,99
042 – Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	78 784,99	35 430,00	114 214,99
002 – Résultat de fonctionnement reporté	42 215,01	0,00	42 215,01
TOTAL GENERAL	121 000,00	35 430,00	156 430,00



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
 Reçu en préfecture le 30/10/2023
 Publié le 30/10/2023
 ID : 087-258708585-20231019-2023_67DMIRVE-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BP + DM 2023 en €
20 – Immobilisations incorporelles	42 880,00	0,00	42 672,32
21 – Immobilisations corporelles	96 218,97	42 591,68	138 810,65
23 – Immobilisations en cours	166 740,09	0,00	166 740,09
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	305 839,06	42 591,68	348 430,74
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	405 678,94	0,00	405 678,94
TOTAL GENERAL	711 518,00	42 591,68	754 109,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRES	BUDGET 2023 en €	PROPOSITION DM 2023 en €	TOTAL BP + DM 2023 en €
13 – Subventions d'investissement	666 518,00	42 591,68	709 109,68
040 – Opérations d'ordre	45 000,00	0,00	45 000,00
TOTAL GENERAL	711 518,00	42 591,68	754 109,68



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 25870858500066

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SEHV - IRVE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	24
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	27
D2 - Arrêté et signatures	28



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE
SEHV - IRVEBerger
Levrault

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	100,00 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	35 430,00	35 430,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		35 430,00	35 430,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	42 591,68	42 591,68
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		42 591,68	42 591,68
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		78 021,68	78 021,68

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	75 990,00	0,00	35 430,00	35 430,00	111 420,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		76 000,00	0,00	35 430,00	35 430,00	111 430,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		76 000,00	0,00	35 430,00	35 430,00	111 430,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	45 000,00		0,00	0,00	45 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		45 000,00		0,00	0,00	45 000,00
TOTAL		121 000,00	0,00	35 430,00	35 430,00	156 430,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	156 430,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	58 784,99	0,00	35 430,00	35 430,00	94 214,99
Total des recettes de gestion courante		78 784,99	0,00	35 430,00	35 430,00	114 214,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		78 784,99	0,00	35 430,00	35 430,00	114 214,99
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		78 784,99	0,00	35 430,00	35 430,00	114 214,99

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 215,01
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	156 430,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	45 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 087-258708585-20231019-2023_67DMIRVE-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 880,00	0,00	0,00	0,00	42 880,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	96 218,97	0,00	42 591,68	42 591,68	138 810,65
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	166 740,09	0,00	0,00	0,00	166 740,09
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	305 839,06	0,00	42 591,68	42 591,68	348 430,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	305 839,06	0,00	42 591,68	42 591,68	348 430,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	305 839,06	0,00	42 591,68	42 591,68	348 430,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	405 678,94
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	754 109,68
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	666 518,00	0,00	42 591,68	42 591,68	709 109,68
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	666 518,00	0,00	42 591,68	42 591,68	709 109,68
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	666 518,00	0,00	42 591,68	42 591,68	709 109,68
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	45 000,00		0,00	0,00	45 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le	VOTE (3) III	TO IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	ID: 087-258708585-20231019-2023_67DMIRVE-DE	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 000,00		0,00		0,00	45 000,00
TOTAL		711 518,00	0.00	42 591.68		42 591.68	754 109,68



R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	754 109,68
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

45 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	35 430,00		35 430,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		35 430,00	0,00	35 430,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 430,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	42 591,68	0,00	42 591,68
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		42 591,68	0,00	42 591,68

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 591,68
---	------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	35 430,00	0,00	35 430,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		35 430,00	0,00	35 430,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 430,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	42 591,68	0,00	42 591,68
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		42 591,68	0,00	42 591,68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 591,68
---	------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	75 990,00	35 430,00	35 430,00
60612	Energie - Electricité	29 990,00	20 010,00	20 010,00
611	Contrats de prestations de services	20 500,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	25 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	420,00	420,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		76 000,00	35 430,00	35 430,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		76 000,00	35 430,00	35 430,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	45 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	45 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		121 000,00	35 430,00	35 430,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 430,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	20 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	58 784,99	35 430,00	35 430,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	58 784,99	35 430,00	35 430,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		78 784,99	35 430,00	35 430,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		78 784,99	35 430,00	35 430,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		78 784,99	35 430,00	35 430,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 430,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	42 880,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 880,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	96 218,97	42 591,68	42 591,68
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	70 559,63	42 591,68	42 591,68
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	25 659,34	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	166 740,09	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	149 659,20	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	17 080,89	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		305 839,06	42 591,68	42 591,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		305 839,06	42 591,68	42 591,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		305 839,06	42 591,68	42 591,68

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 591,68
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	666 518,00	42 591,68	42 591,68
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	194 579,81	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	259 506,88	-186 532,33	-186 532,33
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	98 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	114 431,31	229 124,01	229 124,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		666 518,00	42 591,68	42 591,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		666 518,00	42 591,68	42 591,68
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	45 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	45 000,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		45 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		711 518,00	42 591,68	42 591,68

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 591,68
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	43 439	0	0	0	0	0	0	0	304 992	0	348 431
- Equipements municipaux (2)		43 439	0	0	0	0	0	0	0	304 992	0	348 431
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	43 439	0	304 992	0	348 431						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405 679	0	405 679
Total cumulé dépenses d'investissement	0	43 439	0	710 670	0	754 110						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	423 704	0	330 406	0	754 110							
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	423 704	0	330 406	0	754 110							

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	25 510	5 420	0	125 500	0	156 430						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	25 510	5 420	0	125 500	0	156 430						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	94 215	0	20 000	0	114 215							
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 215	0	42 215
Total cumulé recettes de fonctionnement	94 215	0	62 215	0	156 430							

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	43 439	0	0	0	0	0	0	0	304 992	0	348 431
Dépenses réelles		0	43 439	0	0	0	0	0	0	0	304 992	0	348 431
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	42 880	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 880
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	559	0	0	0	0	0	0	0	138 251	0	138 811
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	166 740	0	166 740
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		423 704	0	0	0	0	0	0	0	0	330 406	0	754 110
Recettes réelles		423 704	0	0	0	0	0	0	0	0	285 406	0	709 110
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	423 704	0	0	0	0	0	0	0	0	285 406	0	709 110

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	0	45 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	0	45 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		25 510	5 420	0	125 500	0	156 430						
Dépenses réelles		25 510	5 420	0	0	0	0	0	0	0	80 500	0	111 430
011	Charges à caractère général	25 500	5 420	0	0	0	0	0	0	0	80 500	0	111 420
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	0	45 000
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	0	45 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le	9	TOTAL
											services urbains, environnement	économique	087-258708585-20231019-2023_67DMIRVE-DE

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		94 215	0	20 000	0	114 215							
Recettes réelles		94 215	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	114 215
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	20 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	94 215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 215
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Aménagement de terrain	15	12/03/2020
L	Installations de voirie	10	12/03/2020
L	Autres installations, matériel et outillage technique	10	12/03/2020
	Frais d'études	5	19/10/2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	52 958,63	405 678,94	458 637,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 45 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		45 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28158	Autres installat°, matériel et outillage	45 000,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	45 000,00	473 892,67	0,00	0,00	518 892,67

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 458 637,57
Ressources propres disponibles	VIII 518 892,67
Solde	IX = VIII – IV (5) 60 255,10

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/10/2023

Présenté par M. Dominique BAUDEMONT, Vice-président en charge des Finances (1),

A siège du SEHV, le 19/10/2023

M. Dominique BAUDEMONT, Vice-président en charge des Finances,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session assemblée plénière

A siège du SEHV, le 19/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

GEORGES DARGENTOLLE

Certifié exécutoire par M. Dominique BAUDEMONT, Vice-président en charge des Finances (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A siège du SEHV, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE
Budget annexe Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) - Décision modificative 2023-01

SIGNATURES

ABBADIE Xavier	DESROCHE Roger	MALET Patrick suppléé par VEYRIRAS Stéphane
ALMOSTER-RODRIGUES Anne-Marie	DOGNON Jean-Bernard	MANUS Lydie
ARNAUD René	DUBOIS André	MARQUET Dominique
AUZEMERY Alain	DUFOURD Jacques suppléé par MANNEQUIN Aurélie	MARTIN Claude
BASCANS Max	DUPRAT Jean-Jacques	MAURY André suppléé par MAUDUIT Jean-Luc
BAUDEMONT Dominique	FALCON Laurent	MOURET Michel
BERGERON Eric	FAUPIN Gilbert	NOEL Guy
BREUIL Christophe	GILLET Emilie	NOUHAUD Jean-Louis
BROUSSE Didier	GRANET Jean-Pierre	PEIGNER Bernard
CHADELAUD Gérard	GUILLOIN Jean-Claude	PINEDA Emmanuel
CHADELAUD Michel	GUYOT Jean-Philippe	PLEINEVERT Jacques
CHALARD Jean-Pierre	JOUANNY Alain	POMMIER Jean-François
CHIROL Christian	LAGRANDANNE Bernard	PORTOLAN Jocelyne ayant donné pouvoir à CHIROL Christian
COQUILLAUD Edouard	LALOGUE Marlène	SAINTONGE Jean-Claude
COUNORD Jean-Louis	LAMBERT Patrick	SIMON Philippe
DARGENTOLLE Georges	LEGAY Jean-Marc	THOMASSON Francis
DAVID Roland	LETANG Jean-Paul	VILLACHON Jean-Marie
DELAVERGNAS Didier	LONGQUEUE Jean-Paul	VIMPERE Christian

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 54**

Présents : 34

Pouvoir : 1

Votants : 35

Représentant

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

N°2023-68

Objet

FINANCES

**ACTUALISATION DE LA
SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2023 PAR LE
BUDGET PRINCIPAL 2023.**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement » ;

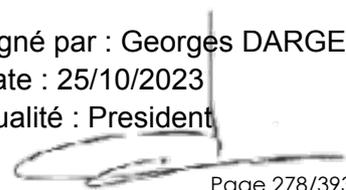
Vu l'instruction budgétaire M14, applicable au budget ANNEXE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

Vu la délibération n°2023-22 du 23 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs du budget principal 2023 et des budgets annexes 2023 Entretien de l'Eclairage public, Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Production d'Energie photovoltaïque ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



N°2023-68

Objet :FINANCES

**ACTUALISATION DE LA
SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2023 PAR LE
BUDGET PRINCIPAL 2023.**

Vu la délibération n°2023-24 du 23 mars 2023 portant versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant maximum de **58 784.99 €** et d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de **186 532.33 €** au budget annexe IRVE par le Budget principal ;

Considérant le budget prévisionnel BUDGET ANNEXE IRVE 2023 et les décisions modificatives proposées ;

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ANNEXE IRVE 2023 ne peut être obtenu, sans subvention du budget PRINCIPAL 2023.

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des subventions d'équilibre de fonctionnement et d'investissement au BUDGET ANNEXE IRVE 2023 par le BUDGET PRINCIPAL 2023 ;

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'ACTUALISER** le montant de la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 afin de l'augmenter d'un montant maximum de **35 430 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, à l'article 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **DE RAMENER** le montant de la subvention d'investissement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 de **186 532.33 € à 0 €**.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE IRVE et au BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ACTUALISER** le montant de la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 afin de l'augmenter d'un montant maximum de **35 430 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, à l'article 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **DE RAMENER** le montant de la subvention d'investissement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 de **186 532.33 € à 0 €**.

2/3



N°2023-68

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DE LA
SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2023 PAR LE
BUDGET PRINCIPAL 2023.**

- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE IRVE et au BUDGET PRINCIPAL.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFORD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres**en exercice : 67****Présents : 38****Pouvoir : 2****Votants : 40****Représentant****Secteur Centre : 4****Secteur Est : 7****Secteur Nord : 4****Secteur Ouest : 8****Secteur Sud : 9****Secteur Sud Est : 5****Limoges Métropole : 1****n°2023-69****Objet :****Provisions pour risques :
ventilation et actualisation**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L2321-2 (29°) et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que :

« une provision doit être constituée dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, ... ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré....

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

N°2023-69

Objet :

FINANCES

**Provisions pour risques :
ventilation et actualisation**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-22 du 23 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs 2023 du Budget principal, des budgets annexes Entretien de l'éclairage public, Infrastructures de recharge des Véhicules Electriques et production d'énergie photovoltaïque ;

Vu la décision modificative 2023-01 du 19 octobre 2023 ;

Considérant que le budget primitif du budget principal mentionnait une provision pour risque à hauteur de 276 000 € (compte 68) ;

Considérant la nécessité de réévaluer le montant initialement provisionné au vu des contentieux en cours ;

Considérant la nécessité de préciser la ventilation de ce montant afin de faciliter les opérations comptables ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE PRECISER** la ventilation de la provision initialement prévue lors du budget principal (276 000 €) de la manière suivante :
 - Dossier O1 : TA de Limoges : risque estimé à **196 000 €** (dont 5000 € de frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative).
 - Dossier G : TA de Limoges : risque estimé à **40 000 €** (dont 5000 € de frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative).
 - Dossier M : TA de Limoges : risque estimé à **40 000 €** (dont 5000 € de frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative).
- **D'AUGMENTER** le montant de la provision initialement envisagée de 224 607,35 € :

➤ Dossier O2 : TA de Limoges : risque estimé à **224 607,35 €**

- **D'INSCRIRE** ces provisions au budget principal du SEHV.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

N°2023-69

Objet :

FINANCES

**Provisions pour risques :
ventilation et actualisation**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE PRÉCISER** la ventilation de la provision initialement prévue lors du budget principal (276 000 €) de la manière suivante :
 - Dossier O1 : TA de Limoges : risque estimé à **196 000 €** (dont 5000 € de frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative).
 - Dossier G : TA de Limoges : risque estimé à **40 000 €** (dont 5000 € de frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative).
 - Dossier M : TA de Limoges : risque estimé à **40 000 €** (dont 5000 € de frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative).
- **D'AUGMENTER** le montant de la provision initialement envisagée de 224 607,35 € :
 - Dossier O2 : TA de Limoges : risque estimé à **224 607,35 €**.
- **D'INSCRIRE** ces provisions au budget principal du SEHV.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 19 octobre 2023.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur Georges DARGENTOLLE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-70

**PROVISIONS POUR CREANCES
DOUTEUSES ET REPRISES SUR
PROVISIONS**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que :

« Une provision doit être constituée ...3°) Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré....

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-70
**PROVISIONS POUR CREANCES
DOUTEUSES ET REPRISES SUR
PROVISIONS**

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence ;

Vu la délibération n° 2023-22 du 23 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs 2023 du Budget principal, des budgets annexes Entretien de l'éclairage public, Infrastructures de recharge des Véhicules Electriques et production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une contestation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui doit, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une créance en dépense au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ;
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet ;
- Si le risque est moindre.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuses ;
- **DE FIXER** le montant de la provision représentant 20% des créances douteuses à la date de la délibération à venir :
 - Sur le budget principal à **8 522,09 €**.
- **D'ACCEPTER** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants qui s'élève :
 - Sur le budget principal à **8 522,09 €**.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-70

PROVISIONS POUR CREANCES
DOUTEUSES ET REPRISES SUR
PROVISIONS

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuses ;
- **DE FIXER** le montant de la provision représentant 20% des créances douteuses à la date de la délibération à venir :
 - Sur le budget principal à **8 522,09 €**.
- **D'ACCEPTER** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants qui s'élève :
 - Sur le budget principal à **8 522,09 €**.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFORD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-71

FINANCES

**AUTORISATION D'ENGAGER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2024 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DU BUDGET
PRINCIPAL 2024.**

1/4

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-22 portant adoption du budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-01 portant adoption de la Décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant que le budget primitif du budget principal 2024 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2024 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote le budget primitif du budget principal 2024 ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat

Qualité : Président

N°2023-71

FINANCES**AUTORISATION D'ENGAGER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2024 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DU BUDGET
PRINCIPAL 2024.****Energies Haute-Vienne, propose :**

- Pour l'exercice 2024 et dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal par l'Assemblée Plénière, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par chapitre, dans le tableau suivant :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2024 avant le vote du BP 2024 en euros : 25 % du Budget 2023 (BP+DM)
13	Subventions d'investissement	21 404.38
16	Emprunts et dettes assimilés	208 750.00
20	Immobilisations incorporelles	11 352.23
21	Immobilisations corporelles	87 550.36
23	Travaux en cours	4 481 645.79
4581	Opérations d'investissement sous mandat	2 029 432.19

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, d'autoriser l'exécutif à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

A savoir, pour l'exercice 2023 :

N°2020-01	204	100 % des crédits ouverts par chapitre et dans la limite du 1/3 de l'autorisation de l'exercice N-1
N°2021-01	204	100 % des crédits ouverts par chapitre et dans la limite du 1/3 de l'autorisation de l'exercice N-1
N°2022-01	204	100 % des crédits ouverts par chapitre et dans la limite du 1/3 de l'autorisation de l'exercice N-1

N°2023-71

FINANCES

**AUTORISATION D'ENGAGER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2024 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DU BUDGET
PRINCIPAL 2024.**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés :
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2024 avant le vote du BP 2024 en euros : 25 % du Budget 2023 (BP+DM)
13	Subventions d'investissement	21 404.38
16	Emprunts et dettes assimilés	208 750.00
20	Immobilisations incorporelles	11 352.23
21	Immobilisations corporelles	87 550.36
23	Travaux en cours	4 481 645.79
4581	Opérations d'investissement sous mandat	2 029 432.19

N°2023-71

FINANCES**AUTORISATION D'ENGAGER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2024 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DU BUDGET
PRINCIPAL 2024.**

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

N°2020-01	204	100 % des crédits ouverts par chapitre et dans la limite du 1/3 de l'autorisation de l'exercice N-1
N°2021-01	204	100 % des crédits ouverts par chapitre et dans la limite du 1/3 de l'autorisation de l'exercice N-1
N°2022-01	204	100 % des crédits ouverts par chapitre et dans la limite du 1/3 de l'autorisation de l'exercice N-1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Christian VIMPERE

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

<u>Nombre de membres en exercice</u> :54	Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :
Présents : 33	Vu les articles L.1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Pouvoir : 1	Vu la délibération n°2023-22 portant adoption du budget primitif du budget principal ;
Votants : 34	Vu la délibération n°2023-01 portant adoption de la Décision modificative n°1 du budget principal ;
Représentant	Considérant que le budget annexe IRVE 2024 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2024 ;
Secteur Est : 7	Considérant que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote budget annexe IRVE 2024 ;
Secteur Nord : 4	Considérant que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Secteur Ouest : 8	Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :
Secteur Sud : 9	- Pour l'exercice 2024, et dans l'attente du vote du Budget annexe IRVE par l'Assemblée Plénière, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses du chapitre, dans le tableau suivant :
Secteur Sud Est : 5	Signé par : Georges DARGENTOLLE
N°2023-72	Date : 25/10/2023
Objet :	Qualité : Président
FINANCES	
AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE IRVE 2024.	
1/3	

N°2023-72

Objet :

**FINANCES
AUTORISATION
D'ENGAGER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2024
AVANT LE VOTE DU
BUDGET ANNEXE IRVE
2024.**

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2024 avant le vote du Budget annexe IRVE 2024 en euros : 25 % du Budget annexe IRVE 2023 (budget primitif + DM)
20	Immobilisations incorporelles	10 720.00
21	Immobilisations corporelles	34 702,66
23	Travaux en cours	41 685.02

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote du Budget annexe IRVE 2024 qui interviendra avant le 15 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote du Budget annexe IRVE 2024 qui interviendra avant le 15 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;

N°2023-72

Objet :

FINANCES
AUTORISATION
D'ENGAGER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2024
AVANT LE VOTE DU
BUDGET ANNEXE IRVE
2024.

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2024 avant le vote du Budget annexe IRVE 2024 en euros : 25 % du Budget annexe IRVE 2023 (budget primitif + DM)
20	Immobilisations incorporelles	10 720.00
21	Immobilisations corporelles	34 702,66
23	Travaux en cours	41 685.02

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
 Le 19 octobre 2023.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38

Pouvoir : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N°2023-73

Objet

**BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC :
ADMISSION EN
NON-VALEUR DE
CREANCES
IRRECOUVRABLES**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la délibération n° 2023-22 du 23 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs pour l'année 2023 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables n° 6130320112 dressé par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable Limoges et amendes pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée plénière ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il précise que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable Limoges et amendes, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant ;

Monsieur le Vice-président propose l'admission en non-valeur des titres suivants :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 29/10/2023

Qualité : Président

N°2023-73

Objet :

FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL ET
 BUDGET ANNEXE
 ENTRETIEN DE
 L'ECLAIRAGE PUBLIC :
 ADMISSION EN
 NON-VALEUR DE
 CREANCES
 IRRECOUVRABLES**

Budget principal :

Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2014	2014 T-166	Remboursement trop perçu TBI	7.15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			7.15 €	

Budget annexe Entretien de l'Eclairage public :

Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2014	2014 T-146	Adhésion EP	0.09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	2017 T-173	Redevance EP	2.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			2.09 €	

Il indique que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 65 pour le budget annexe Entretien de l'éclairage public.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres suivants :

Budget principal :

Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2014	2014 T-166	Remboursement trop perçu TBI	7.15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			7.15 €	

Budget annexe Entretien de l'Eclairage public :

Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2014	2014 T-146	Adhésion EP	0.09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	2017 T-173	Redevance EP	2.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			2.09 €	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
 Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
 Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38

Pouvoir : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N°2023-74

Objet :

**ACTUALISATION DE L'AP
2021-01 : ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS**

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

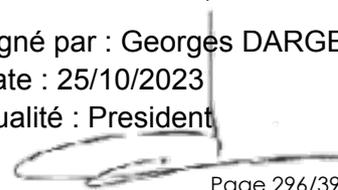
Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Vu la délibération n°2023-27 du 23 mars 2023 portant attribution de subventions ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président





N°2023-74

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION
DE L'AP 2021-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.**

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des subventions attribuées au vu de l'état annexé ;

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose de se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION** de la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **LA DECISION DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un total de 710 924,19 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **LA DECISION DE RETENIR** la nouvelle répartition suivante :

Crédits de paiement 2021 : 134 074.57 € chapitre 204 (inchangé)

Crédits de paiement 2022 : 269 794,36 € chapitre 204 (inchangé)

Crédits de paiement 2023 : 307 055.26 € chapitre 204 (+ 2 253.43€)

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** de la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **LA DECISION DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un total de 710 924,19 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **LA DECISION DE RETENIR** la nouvelle répartition suivante :

Crédits de paiement 2021 : 134 074.57 € chapitre 204 (inchangé)

Crédits de paiement 2022 : 269 794,36 € chapitre 204 (inchangé)

Crédits de paiement 2023 : 307 055.26 € chapitre 204 (+ 2 253.43€)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2/2



COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2021 - AP 2021-01 11/03/2021		DM N°2021-01 AP 2021-01 14/10/2021		ECARTS AU 14/10/2021		AP 2021-01 27/01/2022		ECARTS AU 27/01/2022		BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022		ECARTS AU 24/03/2022		DM N°2022-01 AP 2021-01 20/10/2022		ECARTS AU 20/10/2022		DM N°2023-01 AP 2021-01 19/10/2023		ECARTS AU 19/10/2023						
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	
AMBAZAC	COMPLEXE SPORTIF	2009E006	2009E020	IN ECP	5 650,89 €	2 542,90 €																									
AMBAZAC	STADE DES JUMEAUX - STADE DE RUGBY	21ECL010	21ECL010ECL1	IN ECP			14 293,16 €	6 431,92 €	6 431,92 €																						
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	21ECL011	21ECL011ECL1	IN ECP			19 165,99 €	8 624,69 €	8 624,69 €																						
BERNEUIL	BORNE MARCHE	21ECL006	21ECL006ECL1	IN ECP			4 545,51 €	1 136,38 €	1 136,38 €																						
BESINES SUR GARTEMPE	AMENAGEMENT ACCES A20	21ECL015	21ECL015ECL1	IN ECP			9 509,17 €	4 279,13 €	4 279,13 €																						
BLOND	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL036	21ECL036ECL1	IN ECP			5 335,49 €	2 400,97 €	2 400,97 €																						
BOISSEUIL	3 DIAGNOSTICS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020502-1	2107E0765	ENE ESP			6 857,50 €	5 486,00 €	5 486,00 €																						
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812V001	IN REN	3 362,64 €	3 362,66 €																									
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812E001	IN REN	5 389,53 €	5 389,53 €																									
BREUILHAUFA	DECORATIONS FESTIVES	2106U001	2106U001	ADM EP			3 181,80 €	477,27 €	477,27 €																						
BUJALEUF	BREX	16115018	1901TV002	IN MOD			7 742,00 €	7 742,00 €	7 742,00 €																						
BUJALEUF	BREX	16115018	1901E007	IN MOD			10 670,49 €	9 875,75 €	9 875,75 €																						
BURGNAC	COFFRET PLACE MEDARD	21ECL033	21ECL033ECL1	IN ECP			5 812,43 €	2 615,59 €	2 615,59 €																						
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL1	IN ECP			5 619,22 €	2 528,65 €	2 528,65 €																						
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	21ECL030	21ECL030ECL1	IN ECP			1 305,88 €	587,64 €	587,64 €																						
BUSSIÈRE GALANT	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL031	21ECL031ECL1	IN ECP			7 925,88 €	3 566,65 €	3 566,65 €																						
BUSSIÈRE POIEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1905E003	IN REN	1 393,53 €	1 393,53 €																									
BUSSIÈRE POIEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1906V003	IN REN	1 091,15 €	1 091,15 €																									
BUSSIÈRE POIEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	17105003	1710TV002	IN MOD	3 951,63 €	3 951,63 €																									
BUSSIÈRE POIEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	17105003	1710E002	IN MOD	6 200,04 €	6 200,04 €																									
CC BRIANCE COMBADE	CINEMA - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020502-1	2007E004	ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €																						
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	ZAE LE MARTOULET	2007U001	2007E004	IN LOT	20 416,67 €	9 187,50 €	25 750,59 €	11 587,77 €																							
CC OUEST LIMOUSIN	SIEGE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020502-1	2007E004	ENE ESP			2 990,00 €	2 392,00 €	2 392,00 €																						
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012E002	IN REN	15 750,00 €	15 750,00 €	11 218,39 €	11 218,39 €																							
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012V001	IN REN	6 780,00 €	6 780,00 €	8 229,67 €	8 229,67 €																							
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2007E016	IN MOD			1 229,69 €	1 229,69 €	1 229,69 €																						
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2007V005	IN MOD			1 303,79 €	1 303,79 €	1 303,79 €																						
CHAILLAC SUR VIENNE	RUE DU PETIT RUISSEAU	2104U002	2104U002	ADM EP			1 225,00 €	551,25 €	551,25 €																						
CHAMPNIERY	CENTRE BOURG - POSTE 15	2010E005	2010E005	IN ECP	1 502,57 €	676,16 €																									
CHAMPNIERY	ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	21ECL016	21ECL016ECL1	IN ECP			5 009,78 €	2 254,40 €	2 254,40 €																						
CHAPTELAT	RUE ST ELOI (REPORT 2019AP-01)	1302E004	1302E008	IN ECP	4 241,33 €	2 808,40 €																									
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	1809V004	ENE ESP	3 525,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €																							
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809E004	IN MOD	4 249,87 €	4 249,87 €																									
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809V002	IN MOD	7 019,81 €	7 019,81 €																									
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2021	2107U001	2107U001	ADM EP			2 625,30 €	393,80 €	393,80 €																						
CHATEAUNEUF LA FORET	ACQUISITION FESTIF 2021	2107U002	2107U002	ADM EP			2 180,50 €	327,08 €	327,08 €																						
CHATEAUPONSAC	COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	1810E002	ENE ESP	4 350,00 €	3 480,00 €																									
CIEUX	IMPASSE DU STADE (REPORT 2019AP-01)	1810E002	1810E002	IN ECP	3 343,49 €	1 504,57 €																									
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108V001	IN REN			5 519,45 €	5 519,45 €	5 519,45 €																						
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108E001	IN REN			5 198,66 €	5 198,66 €	5 198,66 €																						
CIEUX	BORNE MARCHE EGLISE	21ECL037	21ECL037ECL1	IN ECP			2 377,76 €	594,44 €	594,44 €																						
COMPREIGNAC	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	1809V004	ENE ESP			4 715,00 €	3 772,00 €	3 772,00 €																						
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	NANTAT COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	1809V004	ENE ESP			2 800,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €																						
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHAPTELAT GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	1809V004	ENE ESP			3 525,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €																						
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	SAINTE MARIE LES BELLES COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	2105EE589	ENE ESP			3 350,00 €	2 480,00 €	2 480,00 €																						
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	BELLAC COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	2105EE590	ENE ESP			5 500,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €																						
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHATEAUPONSAC COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	1809V004	ENE ESP																											
COUSSAC BONNEVAL	EXTENSION EP RD17	2001D006	2011E008	IN ECP	6 246,24 €	2 810,81 €																									
COUSSAC BONNEVAL	3 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020502-1	2007E004	ENE ESP			6 207,50 €	4 966,00 €	4 966,00																						

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38

Pouvoir : 2

Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

N°2023-75

Objet

**ACTUALISATION DE
L'AP 2022-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.**

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements* » et que « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.* » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-75**Objet :****ACTUALISATION DE
L'AP 2022-01 : ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS.**

Vu la délibération n°2023-28 du 23 mars 2023 portant attribution de subventions ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2022.

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des subventions au vu de l'état annexé ;

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2022-01 à un total de 663 566,82 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2022 : 8 571,54 € chapitre 204 (inchangé)

Crédits de paiement 2023 : 355 000.00 € chapitre 204 (+ 50 000 €)

Crédits de paiement 2024 : 299 995,28 € chapitre 204 (- 48 529.56€)

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2022-01 à un total de 663 566,82 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2022 : 8 571,54 € chapitre 204 (inchangé)

Crédits de paiement 2023 : 355 000.00 € chapitre 204 (+ 50 000 €)

Crédits de paiement 2024 : 299 995,28 € chapitre 204 (- 48 529.56€)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

AP N° 2022-01 - Attribution n°1 - Opération 224 - validité 31/12/2024

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022		DM N°2022-01 AP 2022-01 20/10/2022		ECARTS AU 20/10/2022		BP 2023 - AP 2022-01 23/03/2023		ECARTS AU 23/03/2023		DM N°2023-01 AP 2022-01 19/10/2023		ECARTS AU 19/10/2023	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AUREIL	CHAVAGNAC	21SEC011	21SEC011ECL1	TN MOD			7 806,20 €	7 806,20 €	7 806,20 €									
AUREIL	CHAVAGNAC	21SEC011	21SEC011ECL2	TN MOD			11 096,80 €	11 096,80 €	11 096,80 €									
BERNEUIL	CANDELABRE SOLAIRE LASSALE	21ECL040	21ECL040ECL1	TN ECP	4 592,16 €	2 066,47 €												
BESSINES SUR GARTEMPE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 590,09 €	2 072,07 €												
BLANZAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	1 917,34 €	1 533,87 €												
BLOND	BOURG GARE	21REN036	21REN036ECL1	TN REN			3 716,84 €	3 716,84 €	3 716,84 €									
BOISSEUIL	PARVIS DE LA MAIRIE	21ECL042	21ECL042ECL1	TN ECP	3 608,53 €	1 623,84 €												
BOISSEUIL	OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2020S02-1		ENE ESP	6 492,04 €	5 193,63 €												
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TV001	TN REN	3 295,69 €	3 295,69 €												
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE001	TN REN	3 420,83 €	3 420,83 €												
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE002	TN REN	2 411,15 €	1 085,02 €												
BONNAC LA COTE	COUDERT	22RAC036	22RAC036ECL1	TN REN			2 370,05 €	2 370,05 €	2 370,05 €									
BOSMIE L'AIGUILLE	CANDELABRE AUTONOME IMPASSE DES VIGNES	21DM003		ADM EP	4 280,00 €	1 926,00 €												
BOSMIE L'AIGUILLE	LOTISSEMENT ODHAC	2009C002	2102TE005	TN EXT			28 480,30 €	12 816,14 €	12 816,14 €									
BUJALEUF	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ANCIENNE GENDARMERIE	2020S02-1		ENE ESP			2 177,50 €	1 742,00 €	1 742,00 €									
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL2	TN ECP	1 804,92 €	812,21 €												
CHAILLAC SUR VIENNE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	21DM001		ADM EP	7 590,00 €	3 415,50 €												
CHAILLAC SUR VIENNE	CANDELABRES SOLAIRES	21DM002		ADM EP	6 100,00 €	2 745,00 €												
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2203TE001	TN REN	2 132,82 €	959,77 €												
CHAILLAC SUR VIENNE	IMPASSE DES PIVOINES - COMMANDE EP & HORLOGE	22DM008	22SDM008	ADM EP			1 600,00 €	720,00 €	720,00 €									
CHALUS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €									
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL1	TN MOD	8 467,77 €	8 467,77 €				869,71 €								
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL2	TN MOD	9 672,22 €	9 672,22 €	10 133,02 €	10 133,02 €		460,80 €								
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL1	TN MOD	4 051,50 €	4 051,50 €					5 979,79 €	5 979,79 €					1 928,29 €	
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL2	TN MOD	7 783,82 €	7 783,82 €					8 047,71 €	8 047,71 €						263,89 €
CHALUS	SEMILIM	21SEC040	21SEC040ECL1	TN MOD			2 429,01 €	2 429,01 €	2 429,01 €									
CHALUS	SEMILIM	21SEC040	21SEC040ECL2	TN MOD			4 214,46 €	3 500,00 €	3 500,00 €									
CHAMPNETERY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €									
CHATEAUNEUF LA FORET	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2204EE150	ENE ESP			6 882,75 €	5 506,20 €	5 506,20 €		6 909,36 €	5 527,49 €						
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL1	TN MOD	7 768,23 €	7 768,23 €									9 060,76 €	9 060,76 €		1 292,53 €
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL2	TN MOD	18 544,26 €	18 544,26 €												
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL1	TN MOD	5 430,95 €	5 430,95 €					6 854,02 €	6 854,02 €						1 423,07 €
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL2	TN MOD	5 854,03 €	5 854,03 €												
CHATEAUNEUF LA FORET	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 253,71 €	1 802,97 €												
CHATEAUPONSAC	REPLACEMENT VAPEUR DE MERCURE PAR LED	21DM013		ADM EP	50 459,49 €	4 650,00 €												
CIEUX	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE143	ENE ESP			2 758,28 €	2 206,62 €	2 206,62 €		0,00 €	0,00 €						-2 206,62 €
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL1	TN REN	4 873,81 €	4 873,81 €												
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL2	TN REN	5 670,64 €	5 670,64 €												
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE MAUROIS / LIMOGES	2020S02-1	2201EE013	ENE ESP			9 956,70 €	7 965,36 €	7 965,36 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE BELLAC	2020S02-1	2111EE1055	ENE ESP			9 620,00 €	7 696,00 €	7 696,00 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE BESSINES SUR GARTEMPE	2020S02-1	22061046	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE CHALUS	2020S02-1	22081365	ENE ESP			6 862,05 €	5 489,64 €	5 489,64 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE CHATEAUNEUF LA FORET	2020S02-1	2203EE107	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE DONZELOT / LIMOGES	2020S02-1	2201EE014	ENE ESP			11 638,58 €	9 310,86 €	9 310,86 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE EYMOUTIERS	2020S02-1	22061045	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE PIERRE BUFFIERE	2020S02-1	2204EE134	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE FIRMIN ROZ / LIMOGES	2020S02-1	2203EE106	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE ISLE	2020S02-1	22061047	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE LE DORAT	2020S02-1	2110EE983	ENE ESP			4 290,00 €	3 432,00 €	3 432,00 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE MAUPASSANT / LIMOGES	2020S02-1	2201EE015	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €		9 620,33 €	7 696,26 €						4 144,14 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE NEXON	2020S02-1	2203EE109	ENE ESP			7 534,80 €	6 027,84 €	6 027,84 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE PIERRE RONSDARD / LIMOGES	2020S02-1	2204EE135	ENE ESP			7 534,80 €	6 027,84 €	6 027,84 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE ROCHECHOUART	2020S02-1	22061048	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT GERMAIN LES BELLES	2020S02-1	22061049	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT JUNIEN	2020S02-1	22061044	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT LEONARD DE NOBLAT	2020S02-1	2203EE108	ENE ESP			9 452,14 €	7 561,71 €	7 561,71 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT SULPICE LAURIERE	2020S02-1	22081370	ENE ESP			5 516,55 €	4 413,24 €	4 413,24 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE ROCHECHOUART - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 622,50 €	2 898,00 €												
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE PIERRE BUFFIERE - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €												
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE BESSINES - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112751	ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €					2 909,20 €	2 327,36 €						8,96 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE CHATEAUNEUF LA FORET - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 587,50 €	2 070,00 €												
CUSSAC	VERGNOLAS	21SEC015	21SEC015ECL1	TN MOD			3 694,79 €	3 694,79 €	3 694,79 €									
CUSSAC	VERGNOLAS	21SEC015	21SEC015ECL2	TN MOD			3 518,53 €	3 518,53 €	3 518,53 €									
EYJEAUX	TRAME NOCTURNE	22ECL122	22ECL122ECL1	TN ECP			4 294,45 €	1 932,50 €	1 932,50 €									
EYJEAUX	ACHAT FESTIF 2022	22DM005	22SDM005	ADM EP			2 024,80 €	303,72 €	303,72 €									
EYMOUTIERS	REPLACEMENT LANTERNE EN LED	22ECL178	22ECL178ECL1	TN ECP			18 651,63 €	8 393,23 €	8 393,23 €									
EYMOUTIERS	REPLACEMENT LANTERNE EN LED	22ECL179	22ECL179ECL1	TN ECP			4 562,61 €	2 053,17 €	2 053,17 €									
EYMOUTIERS	LOCATION FESTIF 2022	22DM016	22SDM016</															

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40
Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-76

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DE
L'AP 2023-01 : ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS.
1/2**

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements* » et que « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.* » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-76**Objet :****FINANCES****ACTUALISATION DE
L'AP 2023-01 :
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

Vu la délibération n°2029-27 du 23 mars 2023 portant attribution de subventions ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2023.

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des subventions attribuées au vu de l'état annexé ;

Monsieur Jacques PLEINEVERT propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2023-01 à un total de 1 599 709,29 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2023 : 300 000.00 € chapitre 204 (+ 110 000 €)

Crédits de paiement 2024 : 500 000,00 € chapitre 204 (+124 000 €)

Crédits de paiement 2025 : 799 709.29 € chapitre 204 (+ 428 706.48 €)

Monsieur Jacques PLEINEVERT,, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2023-01 à un total de 1 599 709,29 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2023 : 300 000.00 € chapitre 204 (+ 110 000 €)

Crédits de paiement 2024 : 500 000,00 € chapitre 204 (+124 000 €)

Crédits de paiement 2025 : 799 709.29 € chapitre 204 (+ 428 706.48 €)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



AP N° 2023-01 - Attribution n°1 - Opération 236 - validité 31/12/2025

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2023 - AP 2023-01 23/03/2023		DM N°2023-01 AP 2023-01 19/10/2023		ECARTS AU 19/10/2023	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AMBAZAC	MODERNISATION LANTERNE	22ECL273	22ECL273ECL1	TN ECP			38 086,26 €	17 138,82 €	17 138,82 €	
AZAT LE RIS	MODERNISATION ET EXTINCTION	22ECL209	22ECL209ECL1	TN ECP			59 521,43 €	26 784,64 €	26 784,64 €	
AZAT LE RIS	MODERNISATION ET EXTINCTION	22ECL209	22ECL209ECL2	TN ECP			2 572,66 €	1 157,70 €	1 157,70 €	
BALLEDENT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL132	22ECL132ECL1	TN ECP	1 937,07 €	871,68 €				
BELLAC	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	24 650,00 €	19 720,00 €				
BERNEUIL	REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES	22ECL199	22ECL199ECL1	TN ECP	52 519,18 €	23 633,63 €				
BESSINES SUR GARTEMPE	STADE DE FOOT MORTEROLLES	22ECL193	22ECL193ECL1	TN ECP	45 118,89 €	20 303,50 €				
BESSINES SUR GARTEMPE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL418	22ECL418ECL1	TN ECP	35 963,07 €	16 183,38 €				
BLANZAC	BOURG SUD	21REN034	21REN034ECL1	TN REN	1 369,17 €	1 369,17 €				
BLANZAC	BOURG SUD	21REN034	21REN034ECL2	TN REN	1 484,81 €	1 484,81 €				
BLANZAC	LE CLUZEAU	21REN035	21REN035ECL1	TN REN	1 285,75 €	1 285,75 €				
BLANZAC	LE CLUZEAU	21REN035	21REN035ECL2	TN REN	2 088,77 €	2 088,77 €				
BOISSEUIL	LA PLAINE : POSTE 31 - BOS VIEUX : POSTE 5 (REPORT 2020-AP01)	1908E002	1908E004	TN ECP	8 280,00 €	3 726,00 €				
BOSMIE L'AIGUILLE	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	23DM004	23DM004	ADM EP			15 295,00 €	6 882,75 €	6 882,75 €	
BOSMIE L'AIGUILLE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE	2020S02-1	23061025	ENE ESP			2 740,24 €	2 192,19 €	2 192,19 €	
BREUILHAUFA	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOGEMENT MAIRIE	2020S02-1		ENE ESP			1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €	
BUJALEUF	EXTINCTION ET MODERNISATION	23ECL048	23ECL048ECL1	TN ECP			3 417,44 €	1 537,85 €	1 537,85 €	
BURGNAC	EXTINCTION DE HAMMEAU	22ECL296	22ECL296ECL1	TN ECP			8 706,42 €	3 917,89 €	3 917,89 €	
BUSSIÈRE GALANT	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR (ECOLE MATERNELLE)	2020S02	22112858	ENE ESP	2 129,95 €	1 703,96 €				
BUSSIÈRE GALANT	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112859	ENE ESP	2 628,67 €	2 102,94 €				
CC BRIANCE COMBADE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOGEMENT NEUVIC ENTIER	2020S02-1	23061022	ENE ESP			2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €	
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ALSH	2020S02-1	23061144	ENE ESP			2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €	
CC DE NOBLAT	STD - MAISON DE L'ENFANCE	2020S02-1		ENE ESP			2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €	
CC OUEST LIMOUSIN	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	23071434	ENE ESP			6 978,65 €	5 582,92 €	5 582,92 €	
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - AAJPN DE NEXON	2020S02-1		ENE ESP			2 918,18 €	2 334,54 €	2 334,54 €	
CC PORTES DE VASSIERE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - GYMNASE	2020S02-1	23050796	ENE ESP			2 740,24 €	2 192,19 €	2 192,19 €	
CC VAL DE VIENNE	PARC ACTIVITES DU GRAND RIEUX (REPORT 2020-AP01)	1803E004	1803E007	TN ECP	1 961,03 €	882,46 €				
CHALUS	POSE D'HORLOGES	22ECL222	22ECL222ECL1	TN ECP	4 845,48 €	2 180,47 €				
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1310TE021	TN LOT	25 500,00 €	11 475,00 €				
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TE007	TN REN	4 750,00 €	4 750,00 €				
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TE008	TN REN	3 150,00 €	1 417,50 €				
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TV006	TN REN	4 245,00 €	4 245,00 €				
CHALUS	BORNE MARCHE CHÂTEAU DE MAULMONT	22ECL063	22ECL063ECL2	TN ECP			3 396,08 €	849,02 €	849,02 €	
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	22DM029	22SDM029	ADM EP	66 240,00 €	29 808,00 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2023	22DM037	22SDM037	ADM EP	2 625,00 €	393,75 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS (REPORT 2020-AP01)	1910R003	2009TV003	TN REN	6 500,00 €	6 500,00 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS (REPORT 2020-AP01)	1910R003	2009TE013	TN REN	9 800,00 €	9 800,00 €				
CIEUX	POSE D'HORLOGE TRANCHE 2	22ECL080	22ECL080ECL1	TN ECP	7 254,79 €	3 264,65 €				
CIEUX	CHARRAT	22REN015	22REN015ECL1	TN REN	3 179,12 €	3 179,12 €				
CIEUX	CHARRAT	22REN015	22REN015ECL2	TN REN	1 390,69 €	1 390,69 €				
COMPREGNAC	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL290	22ECL290ECL1	TN ECP	52 487,07 €	23 619,18 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE AIXE SUR VIENNE	2020S02-1	22102053	ENE ESP	4 440,15 €	3 552,12 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE AMBAZAC	2020S02-1	22112748	ENE ESP	7 534,80 €	6 027,84 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE CHATEAUPONSAC	2020S02-1	22102054	ENE ESP	4 697,55 €	3 758,04 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE COUZEIX	2020S02-1	22112244	ENE ESP	7 971,60 €	6 377,28 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE LEON BLUM / LIMOGES	2020S02-1		ENE ESP	10 178,03 €	8 142,42 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE ALBERT CALMETTE / LIMOGES	2020S02-1	22112239	ENE ESP	10 178,03 €	8 142,42 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE ANATOLE FRANCE / LIMOGES	2020S02-1		ENE ESP	4 697,55 €	3 758,04 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE BERNARD DE VENTADOUR / LIMOGES	2020S02-1	22102056	ENE ESP	7 259,85 €	5 807,88 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE NANTAT	2020S02-1	22102052	ENE ESP	4 440,15 €	3 552,12 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE SAINT MATHIEU	2020S02-1		ENE ESP	11 672,72 €	9 338,18 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE SAINT SULPICE LES FEUILLES	2020S02-1	22102055	ENE ESP	7 615,73 €	6 092,58 €				
COUZEIX	LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOL (REPORT 2020-AP01)	1712L001	1803TE001	TN LOT	11 600,00 €	5 220,00 €				



DOURNAZAC	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	22ECL151	22ECL151ECL1	TN ECP								
DROUX	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	23ECL056	23ECL056ECL1	TN ECP				79 274,36 €	35 673,46 €	35 673,46 €		
DROUX	MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION NOCTURNE	23ECL065	23ECL065ECL1	TN ECP				13 898,01 €	6 254,10 €	6 254,10 €		
EYMOUTIERS	LOCATION FESTIF 2023	22DM017	22SDM017	ADM EP	5 963,16 €	894,47 €						
EYMOUTIERS	CHOUVIAT	22REN009	22REN009ECL1	TN REN				4 306,24 €	4 306,24 €	4 306,24 €		
EYMOUTIERS	CHOUVIAT	22REN009	22REN009ECL2	TN REN				3 492,23 €	3 492,23 €	3 492,23 €		
EYMOUTIERS	LACHAUD SAINT CLAIR	23SEC001	23SEC001ECL1	TN MOD				3 477,48 €	3 477,48 €	3 477,48 €		
EYMOUTIERS	LACHAUD SAINT CLAIR	23SEC001	23SEC001ECL2	TN MOD				3 354,57 €	3 354,57 €	3 354,57 €		
FEYTIAT	RUE DES ECOLES	23ECL050	23ECL050ECL1	TN ECP				31 077,39 €	13 984,82 €	13 984,82 €		
FEYTIAT	CARREFOUR MERMOZ	23ECL060	23ECL060ECL1	TN ECP				11 750,75 €	5 287,84 €	5 287,84 €		
FEYTIAT	ECLAIRAGE STADE LACORRE	23ECL129	23ECL129ECL1	TN ECP				86 970,47 €	39 136,71 €	39 136,71 €		
FEYTIAT	MODERNISATION LED	23ECL233	23ECL233ECL1	TN ECP				80 202,93 €	36 091,32 €	36 091,32 €		
FLAVIGNAC	PLACE DE GAULLE (REPORT 2020-AP01)	1908E005	1908TE008	TN ECP	24 100,00 €	10 845,00 €						
FOLLES	MONTJOURDE	22REN003	22REN003ECL1	TN REN	13 771,08 €	13 771,08 €						
FOLLES	MONTJOURDE	22REN003	22REN003ECL2	TN REN	24 387,22 €	24 387,22 €						
FROMENTAL	LORDUPUY	22SEC009	22SEC009ECL1	TN MOD				2 858,80 €	2 858,80 €	2 858,80 €		
FROMENTAL	LORDUPUY	22SEC009	22SEC009ECL2	TN MOD				4 957,35 €	4 957,35 €	4 957,35 €		
FROMENTAL	ACHAT FESTIF	23DM001	23SDM001	ADM EP				2 048,00 €	307,20 €	307,20 €		
GORRE	MODERNISATION ARMOIRE N°011	23ECL035	23ECL035ECL1	TN ECP				1 523,08 €	685,39 €	685,39 €		
ISLE	MODERNISATION STADE ROGER LEGER	22DM030	22SDM030	ADM EP	51 280,04 €	23 076,02 €						
ISLE	MODERNISATION TERRAINS DE PETANQUE	22DM031	22SDM031	ADM EP	13 743,88 €	6 184,75 €						
ISLE	MODERNISATION TERRAINS D'ENTRAINEMENT - HERBE	22DM032	22SDM032	ADM EP	20 532,24 €	9 239,51 €						
ISLE	MODERNISATION TERRAINS D'ENTRAINEMENT - STABILISE	22DM033	22SDM033	ADM EP	20 532,24 €	9 239,51 €						
ISLE	MODERNISATION TERRAIN DE TENNIS	22DM034	22SDM034	ADM EP	17 853,12 €	8 033,90 €						
ISLE	MODERNISATION STADE RUGBY - ENTRAINEMENT	22DM035	22SDM035	ADM EP	20 532,24 €	9 239,51 €						
ISLE	MODERNISATION STADE RUGBY - HONNEUR	22DM036	22SDM036	ADM EP	10 266,12 €	4 619,75 €						
ISLE	AMENAGEMENT PARKING ECOLE MATERNELLE	23DM002	23SDM002	ADM EP				67 376,90 €	30 319,61 €	30 319,61 €		
ISLE	AVENUE DU CHATEAU	23DM003	23SDM003	ADM EP				21 594,96 €	9 717,73 €	9 717,73 €		
JOURGNAC	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL321	22ECL321ECL3	TN ECP				65 453,26 €	29 453,97 €	29 453,97 €		
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	EXTINCTION NOCTURNE	22DM040	22SDM040	ADM EP	10 090,00 €	4 540,50 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		-4 540,50 €
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	MODERNISATION LED - ENSEMBLE DU PARC	22DM041	22SDM041	ADM EP	66 120,00 €	29 754,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		-29 754,00 €
LA GENETOUSE	LOTISSEMENT MAIRIE	23LOTO002	23LOTO002ECL1	TN LOT				28 489,57 €	12 820,31 €	12 820,31 €		
LA JONCHERE SAINT MAURICE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE POLYVALENTE	2020S02-1	23061029	ENE ESP				1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €		
LA MEYZE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL339	22ECL339ECL1	TN ECP	4 153,13 €	1 868,91 €						
LA PORCHERIE	BEAUSOLEIL	21SEC042	21SEC042ECL1	TN MOD	8 095,90 €	8 095,90 €						
LA PORCHERIE	BEAUSOLEIL	21SEC042	21SEC042ECL2	TN MOD	12 594,18 €	12 594,18 €						
LA PORCHERIE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL429	22ECL429ECL1	TN ECP				6 028,86 €	2 712,99 €	2 712,99 €		
LADIGNAC LE LONG	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE	2020S02-1	22112219	ENE ESP	1 917,34 €	1 533,87 €						
LE CHATENET EN DOGNON	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112882	ENE ESP	4 467,70 €	3 574,16 €						
LE CHATENET EN DOGNON	ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	23061013	ENE ESP				8 231,51 €	6 585,21 €	6 585,21 €		
LE DORAT	REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES	22ECL142	22ECL142ECL1	TN ECP	219 048,39 €	98 571,78 €						
LE PALAIS SUR VIENNE	ETUDE EPHAD	21ECL048	21ECL048ECL1	TN ECP	10 073,31 €	4 532,99 €		11 584,22 €	5 212,90 €			679,91 €
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL5	TN ECP	6 381,41 €	2 871,63 €						
LE PALAIS SUR VIENNE	TRAVAUX NEUF JEAN COCTEAU	22ECL235	22ECL235ECL1	TN ECP	28 764,00 €	12 943,80 €						
LE PALAIS SUR VIENNE	TRAVAUX NEUF JEAN COCTEAU	22ECL235	22ECL235ECL2	TN ECP	17 086,82 €	7 689,07 €		17 166,62 €	7 724,98 €			35,91 €
LE PALAIS SUR VIENNE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	22ECL242	22ECL242ECL1	TN ECP	215 525,84 €	96 986,63 €						
LE PALAIS SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	22DM027	22SDM027	ADM EP	6 714,43 €	1 007,16 €						
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE, MEDIATHEQUE, SALLE GERARD PHILIPPE	2020S02-1	22500027	ENE ESP	7 508,96 €	6 007,17 €						
LE VIGEN	BERNARDO GORCE	21RAC055	21RAC055ECL1	TN REN				2 929,19 €	2 929,19 €	2 929,19 €		
LE VIGEN	BERNARDO GORCE	21RAC055	21RAC055ECL2	TN REN				1 501,44 €	1 501,44 €	1 501,44 €		
MAGNAC BOURG	POINT LUMINEUX SUPPLEMENTAIRE - ROUTE DU MOULIN	22ECL219	22ECL219ECL1	TN ECP	5 125,63 €	2 306,53 €						
MAGNAC LAVAL	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ANCIENNE TRESORERIE	2020S02-1	22500027	ENE ESP				2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €		
MAILHAC SUR BENAIZE	REMPLACEMENT LANterne LED	22ECL207	22ECL207ECL1	TN ECP	35 842,83 €	16 129,27 €						
MAILHAC SUR BENAIZE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE POLYVALENTE	2020S02-1	22500027	ENE ESP				1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €		
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	EXTINCTION NOCTURNE	22DM038	22SDM038	ADM EP	18 405,00 €	8 282,25 €						
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	MODERNISATION LED - ENSEMBLE DU PARC	22DM039	22SDM039	ADM EP	85 185,00 €	38 333,25 €						
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES	2020S02-1	23061017	ENE ESP				2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €		
MARVAL	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON VERTE	2020S02-1	23061017	ENE ESP				2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €		
NANTHAT	LOCATION FESTIF 2023	22DM004	22SDM004	ADM EP	8 014,00 €	1 202,10 €						
NEDDE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE	2020S02-1	23061030	ENE ESP				2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €		



NEDDE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON COUEGNAS	2020S02-1		ENE ESP									
NEXON	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL112	22ECL112ECL1	TN ECP	5 848,78 €	2 631,95 €							
NEXON	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	23ECL047	23ECL047ECL1	TN ECP			6 292,14 €	2 831,46 €	2 831,46 €				
NEXON	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - GYMNAS	2020S02-1		ENE ESP			3 274,05 €	2 619,24 €	2 619,24 €				
NIEUL	RUE EDOUARD MOURATILLE	22ECL198	22ECL198ECL1	TN ECP	14 805,34 €	6 662,40 €	17 102,50 €	7 696,13 €			1 033,73 €		
NOUIC	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL138	22ECL138ECL1	TN ECP	1 189,47 €	535,26 €							
ORADOUR SUR GLANE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES	2020S02-1		ENE ESP			2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €				
ORADOUR SUR GLANE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES SPORTS	2020S02-1		ENE ESP			1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €				
ORADOUR SUR VAYRES	MORINAS	21SEC056	21SEC056ECL1	TN MOD	4 274,37 €	4 274,37 €							
ORADOUR SUR VAYRES	MORINAS	21SEC056	21SEC056ECL2	TN MOD	8 739,54 €	8 739,54 €							
ORADOUR SUR VAYRES	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL415	22ECL415ECL1	TN ECP			15 558,74 €	7 001,43 €	7 001,43 €				
ORADOUR SUR VAYRES	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	23ECL141	23ECL141ECL1	TN ECP			148 772,50 €	66 947,63 €	66 947,63 €				
PEYRAT DE BELLAC	EXTINCTION NOCTURNE	23ECL012	23ECL012ECL1	TN ECP			7 860,34 €	3 537,15 €	3 537,15 €				
PEYRAT DE BELLAC	EXTINCTION NOCTURNE	23ECL012	23ECL012ECL2	TN ECP			18 587,05 €	8 364,17 €	8 364,17 €				
PIERRE BUFFIERE	LOCATION FESTIF 2023	22DM022	22SDM022	ADM EP	2 498,30 €	374,75 €							
PIERRE BUFFIERE	LOCATION FESTIF 2024	22DM023	22SDM023	ADM EP			2 498,30 €	374,75 €	374,75 €				
RAZES	CHAMPNOUR	21SEC035	21SEC035ECL1	TN MOD	5 608,30 €	5 608,30 €							
RAZES	CHAMPNOUR	21SEC035	21SEC035ECL2	TN MOD	5 316,76 €	5 316,76 €							
RAZES	EXTINCTION COMMUNE	22ECL251	22ECL251ECL1	TN ECP			30 199,84 €	13 589,93 €	13 589,93 €				
RAZES	SANTROP	22LOT004	22LOT004ECL1	TN LOT			6 914,96 €	3 111,73 €	3 111,73 €				
RILHAC RANCON	RUE DES COMBELLES	23ECL021	23ECL021ECL1	TN ECP	9 683,46 €	4 357,56 €							
RILHAC RANCON	ROUTE DE LALLEUE	21REN027	21REN027ECL1	TN REN	6 003,65 €	6 003,65 €							
RILHAC RANCON	ROUTE DE LALLEUE	21REN027	21REN027ECL2	TN REN	10 012,07 €	10 012,07 €							
RILHAC RANCON	REPLACEMENT LANTERNE	22ECL410	22ECL410ECL1	TN ECP			6 697,11 €	3 013,70 €	3 013,70 €				
RILHAC RANCON	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - GYMNAS	2020S02-1		ENE ESP			2 740,24 €	2 192,19 €	2 192,19 €				
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	22DM015	22SDM015	ADM EP	4 833,60 €	725,04 €							
SAILLAT SUR VIENNE	ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG	23ECL208	23ECL208ECL1	TN ECP			2 156,27 €	970,32 €	970,32 €				
SAILLAT SUR VIENNE	ACHAT FESTIF 2023	23DM008	23SDM008	ADM EP			1 360,00 €	204,00 €	204,00 €				
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2024	23DM009	23SDM009	ADM EP			7 068,26 €	1 060,24 €	1 060,24 €				
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2025	23DM010	23SDM010	ADM EP			7 068,26 €	1 060,24 €	1 060,24 €				
SAINT AMAND MAGNAZEIX	REPLACEMENT LANTERNE BOURG	22ECL232	22ECL232ECL1	TN ECP	29 816,63 €	13 417,48 €							
SAINT AMAND MAGNAZEIX	MODERNISATION LED	22ECL279	22ECL279ECL1	TN ECP			16 736,68 €	7 531,51 €	7 531,51 €				
SAINT AUVENT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL370	22ECL370ECL1	TN ECP	11 651,28 €	5 243,07 €							
SAINT BONNET DE BELLAC	CHEZ PAILLER	21SEC036	21SEC036ECL1	TN MOD	4 289,31 €	4 289,31 €							
SAINT BONNET DE BELLAC	CHEZ PAILLER	21SEC036	21SEC036ECL2	TN MOD	4 907,54 €	4 907,54 €							
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	23DM005	23SDM005	ADM EP			4 141,57 €	621,24 €	621,24 €				
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2024	23DM006	23SDM006	ADM EP			1 146,00 €	171,90 €	171,90 €				
SAINT CYR	PRE MOU	21LOT006	21LOT006ECL1	TN LOT	22 656,07 €	10 195,23 €							
SAINT CYR	PRE MOU	21LOT006	21LOT006ECL2	TN LOT	1 481,12 €	1 481,12 €							
SAINT CYR	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE POLYVALENTE	2020S02-1	23061026	ENE ESP			2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €				
SAINT GENCE	MODERNISATION ARMOIRE N°030	23ECL105	23ECL105ECL1	TN ECP			35 469,47 €	15 961,26 €	15 961,26 €				
SAINT GERMAIN LES BELLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS (REPORT 2020-AP01)	2017S46	2002EE185	ENE ESP	7 400,00 €	5 920,00 €							
SAINT HILAIRE LA TREILLE	POSE D'HORLOGE	22ECL264	22ECL264ECL1	TN ECP			4 255,56 €	1 915,00 €	1 915,00 €				
SAINT HILAIRE LA TREILLE	REPLACEMENT LANTERNE	22ECL265	22ECL265ECL1	TN ECP			22 773,31 €	10 247,99 €	10 247,99 €				
SAINT HILAIRE LA TREILLE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLES DES FETES ET ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €				
SAINT JEAN LIGOURE	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	23ECL143	23ECL143ECL1	TN ECP			15 238,73 €	6 857,43 €	6 857,43 €				
SAINT JEAN LIGOURE	MODERNISATION LED	23ECL144	23ECL144ECL1	TN ECP			36 548,25 €	16 446,71 €	16 446,71 €				
SAINT JUST LE MARTEL	LE COMBAUD (REPORT 2020-AP01)	2001X002	2005TE008	TN REN	5 300,00 €	5 300,00 €							
SAINT JUST LE MARTEL	LE COMBAUD (REPORT 2020-AP01)	2001X002	2005TV001	TN REN	3 400,00 €	3 400,00 €							
SAINT LAURENT LES EGLISES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112883	ENE ESP	4 363,80 €	3 491,04 €							
SAINT LAURENT SUR GORRE	MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION NOCTURNE	22ECL144	22ECL144ECL2	TN ECP			2 208,93 €	994,02 €	994,02 €				
SAINT LAURENT SUR GORRE	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	23ECL090	23ECL090ECL1	TN ECP			140 939,69 €	63 422,86 €	63 422,86 €				
SAINT LEONARD DE NOBLAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - HALLE DES SPORTS	2020S02-1		ENE ESP			4 697,55 €	3 758,04 €	3 758,04 €				
SAINT MARTIN TERRESSUS	SYLVEIRA	22RAC074	22RAC074ECL1	TN EXT	2 604,29 €	1 171,93 €							
SAINT MAURICE LES BROUSSES	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	22ECL329	22ECL329ECL1	TN ECP			42 073,97 €	18 933,28 €	18 933,28 €				
SAINT OUEN SUR GARTEMPE	EXTINCTION NOCTURNE	23ECL111	23ECL111ECL1	TN ECP			15 262,46 €	6 868,11 €	6 868,11 €				
SAINT PARDOUX-LE-LAC	LOCATION FESTIF 2023	22DM011	22SDM011	ADM EP	1 494,92 €	224,24 €							
SAINT PARDOUX-LE-LAC	EXTINCTION BOURG HAUT SAINT PARDOUX	23ECL070	23ECL070ECL1	TN ECP			1 793,68 €	807,16 €	807,16 €				
SAINT PARDOUX-LE-LAC	LOCATION FESTIF 2024	22DM012	22SDM012	ADM EP			1 494,92 €	224,24 €	224,24 €				
SAINT PAUL	MODIFICATION CABLAGE	23ECL052	23ECL052ECL1	TN ECP			1 523,38 €	685,52 €	685,52 €				

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 087-258708585-20231019-2023_76AP23SUB-DE

SAINT PRIEST LIGOURE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL274	22ECL274ECL1	TN ECP	3 668,45 €	1 650,80 €	6 106,02 €	1 526,50 €	1 526,50 €	
SAINT PRIEST SOUS AIXE	AMENAGEMENT DU BOURG BORNE MARCHE	22ECL109	22ECL109ECL1	TN ECP			9 475,99 €	4 264,19 €	4 264,19 €	
SAINT PRIEST SOUS AIXE	PLACE DE L'EGLISE	22ECL120	22ECL120ECL1	TN ECP						
SAINT PRIEST TAURION	LOCATION FESTIF 2023	22DM002	22SDM002	ADM EP	3 205,00 €	480,75 €				
SAINT SORNIN LA MARCHE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL316	22ECL316ECL1	TN ECP	1 835,61 €	826,03 €				
SAINT SORNIN LEULAC	MODERNISATION LED	22ECL356	22ECL356ECL1	TN ECP			41 371,25 €	18 617,06 €	18 617,06 €	
SAINT SORNIN LEULAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - BATIMENT ASSOCIATIF	2020S02-1	23061024	ENE ESP			2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €	
SAINT SULPICE LAURIERE	REMPLACEMENT LED	22ECL326	22ECL326ECL1	TN ECP	10 751,81 €	4 838,32 €				
SAINT SULPICE LES FEUILLES	BORNE FORAINS	22ECL300	22ECL300ECL1	TN ECP	6 642,32 €	1 660,58 €				
SAINT SULPICE LES FEUILLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS - EHPAD (REPORT 2020-AP01)	2017S46	2008EE957	ENE ESP	3 800,00 €	3 040,00 €				
SAINT YRIEIX LA PERCHE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL302	22ECL302ECL1	TN ECP	138 631,64 €	62 384,24 €				
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	EXTENSION BOURG	21ECL008	21ECL008ECL1	TN ECP	5 189,52 €	2 335,28 €				
SAUVIAT SUR VIGE	EXTINCTION D941 ET VILLAGE	22ECL288	22ECL288ECL1	TN ECP			29 212,96 €	13 145,83 €	13 145,83 €	
SERELHAC	LA BRUGERIE	22SEC021	22SEC021ECL1	TN MOD			3 841,90 €	3 841,90 €	3 841,90 €	
SERELHAC	LA BRUGERIE	22SEC021	22SEC021ECL2	TN MOD			5 214,75 €	5 214,75 €	5 214,75 €	
THOURON	BOULODROME	23RAC024	23RAC024ECL1	TN EXT			7 853,03 €	3 533,87 €	3 533,87 €	
THOURON	BOULODROME	23RAC024	23RAC024ECL2	TN EXT			3 215,34 €	803,83 €	803,83 €	
VAYRES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE	2020S02-1	23061146	ENE ESP			2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €	
VAYRES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLES DES FETES ET CANTINE	2020S02-1	23061147	ENE ESP			2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €	

1 811 647,83 €	937 002,81 €	1 512 473,99 €	715 885,44 €	695 251,43 €	-32 544,95 €
----------------	--------------	----------------	--------------	--------------	--------------

TOTAL BESOIN INITIAL	937 002,81 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	695 251,43 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	-32 544,95 €

TOTAL AP 2023-01	1 599 709,29 €
------------------	----------------

DONT REPORT 2020-AP01	76 520,96 €
-----------------------	-------------

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice :54**

Présents : 33

Pouvoir : 1

Votants : 34

Représentant

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 5

N°2023-77

Objet :

FINANCES

**AMORTISSEMENT DES
ETUDES POUR LES
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3.500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ayant introduit, dans la gestion des collectivités territoriales, les procédures d'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n°2020-22 du 12 mars 2020 portant création du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°2020-24 du 12 mars 2020 fixant les conditions d'amortissement d'immobilisations de la compétence IRVE ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler ;

Considérant la nécessité de définir les règles d'amortissement des frais d'études des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) de ce budget annexe ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-77

Objet :

FINANCES

**AMORTISSEMENT DES
ETUDES POUR LES
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

Monsieur le Vice-président informe qu'il est nécessaire d'établir les règles de gestion des amortissements et d'en fixer leurs durées selon les différentes natures d'investissements relatifs au déploiement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget annexe du Service Public Administratif des IRVE.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du comité syndical :

- **DE DEFINIR** les règles d'amortissement des frais d'études des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE de ce budget annexe ;
- **DE FIXER à 5 ans** la durée d'amortissement de ce type de dépenses.
- **DE PRECISER** que le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier de l'exercice de l'abandon des travaux ;
- Le montant de l'amortissement est arrondi à l'euro inférieur, la dernière annuité de l'amortissement faisant office de régularisation.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE DEFINIR** les règles d'amortissement des frais d'études des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE de ce budget annexe ;
- **DE FIXER à 5 ans** la durée d'amortissement de ce type de dépenses.
- **DE PRECISER** que le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier de l'exercice de l'abandon des travaux ;
- Le montant de l'amortissement est arrondi à l'euro inférieur, la dernière annuité de l'amortissement faisant office de régularisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2/2

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-78

Objet

MISE EN PLACE DE LA M57 : DELIBERATION DE PRINCIPE.

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le SEHV :

- son budget principal
- ses 2 budgets annexes Entretien, éclairage public et IRVE.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 29/10/2023

Qualité : Président

N°2023-78

Objet :FINANCES**MISE EN PLACE DE LA
M57 : DELIBERATION DE
PRINCIPE.**

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 12 juillet 2023 annexé au présent rapport.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose de se prononcer sur :

-L'autorisation du changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et ses 2 budgets annexes Entretien Eclairage public et IRVE, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sous les principes suivants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de **2 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et ses 2 budgets annexes Entretien Eclairage public et IRVE, à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans le respect des principes précités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 087-258708585-20231019-2023_78M57-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-79

Objet

MISE EN PLACE DE LA M57 : APUREMENT DU COMPTE 1069.

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 octobre 2023 annexé au présent rapport ;

Signé par : **Georges DARGENTOLLE**

Date : **25/10/2023**

Qualité : **Président**

N°2023-79

Objet :

FINANCES

**MISE EN PLACE DE LA
M57 : APUREMENT DU
COMPTE 1069.**

Vu l'avis donné par le Bureau dans le rapport précédent sur la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération 2023-78 portant adoption de la mise en place de la nomenclature M-57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'instruction M14 en cours sur les budgets du SEHV ;

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 vu au précédent rapport ;

Considérant que le compte 1069 intitulé : « *Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif) et M52 (Départements) ;

Considérant que le compte 1069 a été créé à l'occasion de réformes budgétaires et comptables, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice, et qu'il n'existe pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité sur le ou les exercices précédents le passage en M57.

Considérant que le solde du compte 1069 sera apuré par opération semi-budgétaire, avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés" par le crédit du compte 1069 sur l'exercice 2023, exercice précédent l'adoption de la M57. La solution retenue, en accord avec le Comptable Public permet ainsi de solder le compte 1069 au 31 décembre de l'exercice N-1 (N étant l'année d'adoption de la M57).

Considérant que, par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N ;

Considérant que le solde du compte 1069 est à ce jour de 1 340,87 € ;

Considérant les échanges avec le comptable public, et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du Syndicat, pour l'exercice 2023.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du comité syndical à se prononcer sur :

- **L'APUREMENT du compte 1069**, en une seule fois, par le compte 1068 pour un montant de **1 340,87 euros** sur l'exercice 2023.

2/3



N°2023-79

Objet :

FINANCES

**MISE EN PLACE DE LA
M57 : APUREMENT DU
COMPTE 1069.**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **L'APUREMENT du compte 1069**, en une seule fois, par le compte 1068 pour un montant de **1 340,87 euros** sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-80

Objet

Adoption du Règlement financier et budgétaire

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°2023-79 du 19 octobre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M-57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle nomenclature comptable

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président



N° 2023-80

Objet :

FINANCES

**Adoption du
Règlement financier et
budgétaire**

sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le SEHV :

- son budget principal
- ses 2 budgets annexes Entretien Eclairage public et IRVE.

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, précise que le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique) ;

- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses les dépenses obligatoires et imprévues) ;

- Les règles de gestion des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),

- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose aux membres du comité syndical de se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du règlement budgétaire et Financier proposé.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et Financier proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)



Table des matières

PREAMBULE	4
1 - LE CADRE BUDGETAIRE.....	5
A - LES PRINCIPES BUDGETAIRES	6
1) L'annualité	6
2) L'antériorité	7
3) L'universalité	7
4) La spécialisation des dépenses	7
5) L'équilibre et la sincérité du budget	8
6) L'unité budgétaire	9
B - LE CYCLE BUDGETAIRE	10
C - LES DOCUMENTS BUDGETAIRES	11
1) Le débat d'orientations budgétaires (DOB)	11
2) Le budget primitif (BP)	12
3) Le budget supplémentaire (BS) et les décisions modificatives (DM)	12
4) Le compte administratif (CA)	13
5) Le compte de gestion (CG)	13
6) Le compte financier unique (CFU) – fusion du Compte administratif et du compte de gestion	14
7) Présentation des documents budgétaires	14
2 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE.....	15
A - LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) :	15
B - DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)	16
1) Les autorisations de programme (AP)	17
2) Les autorisations d'engagement (fonctionnement)	19
3) Les crédits de paiement :	20
3 - L'EXECUTION BUDGETAIRE	21
A - LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE.....	21
L'ordonnateur	22
Le comptable.....	22
Dérogation.....	22
B - LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	22
L'engagement juridique	23
L'engagement comptable	23
Engagements des recettes	24
La gestion de la TVA.....	24
C - L'EXECUTION DU BUDGET	24
La gestion des tiers.....	24
La gestion des factures et des demandes de paiement	24
Le service fait :.....	25
La Liquidation	26
Le rejet.....	27
Le mandatement :.....	27
Le paiement	28
Les délais de paiement des intérêts moratoires	28



Le recouvrement des recettes	30
D - LA CLOTURE COMPTABLE	32
Les reports et les restes à réaliser	32
Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	32
La journée complémentaire	33
4 - LA GESTION PATRIMONIALE	33
A - L'INVENTAIRE ET L'ETAT DE L'ACTIF	33
L'inventaire	33
L'état de l'actif	34
B - LE TRAITEMENT COMPTABLE DES FRAIS D'ETUDES ET DES AVANCES SUR TRAVAUX	34
Frais d'études	34
Avances versées pour des opérations de travaux	34
Intégration des immobilisations en cours	35
C - L'AMORTISSEMENT	35
Les durées d'amortissement	35
Subventions d'investissement versées	39
La reprise des subventions reçues et transférables	40
D - LES PROVISIONS	40
E - CESSION DE BIENS	41
5 - LA GESTION FINANCIERE	42
A - LA GESTION DE LA DETTE PROPRE	42
Le financement par emprunt bancaire	42
Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers	43
La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler	43
B - LA GESTION DE LA TRESORERIE	43
C - LES PROSPECTIVES FINANCIERES	44
6-INFORMATION DES ELUS ET DES CITOYENS	44

PREAMBULE

L'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux Collectivités (M57) et l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par l'assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il a également pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles à respecter sous la responsabilité de chacun, élus comme agents, dans l'exercice de leurs fonctions et missions respectives.

Il intègre également les principes applicables à la gestion financière (dette propre, dette garantie, ligne de trésorerie...).

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Bien qu'il ne s'agisse pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures, le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information de l'assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

Valable pour la durée de la mandature, le présent règlement pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

NB : En tant que Syndicat Mixte Ouvert, le SEHV est soumis aux dispositions 5721-2 et s. du CGCT. Un renvoi est souvent opéré vers les articles applicables aux communes de+ 3500 habitants ainsi qu'aux départements.

1 - LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT).

L'ensemble des décisions budgétaires (annuelles ou pluriannuelles) se déclinent en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives et le cas échéant, en autorisations d'engagement et de programme. Ces décisions constituent le Budget qui fait l'objet d'un vote en assemblée délibérante.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Les règles de gestion, de présentation et de transmission au contrôle de légalité sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable, imposant un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement / investissement) soumises au principe d'équilibre.

Sont comptabilisées en section d'investissement essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent la gestion quotidienne : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par le SEHV.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. En recettes, les crédits sont évaluatifs et peuvent donc être supérieures aux prévisions.

Les engagements permettent de réserver les crédits nécessaires à une dépense et d'assurer une visibilité dans la consommation des crédits. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

Dans le cadre d'une opération s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires, le SEHV peut faire le choix d'une gestion pluriannuelle via le dispositif des autorisations de programmes (AP) en matière d'investissement, des autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement et des crédits de paiements annuels (CP). Cette technique permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée de la totalité des crédits en ajustant les ressources (emprunt) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières).

- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les documents budgétaires comprennent :

- **Le budget primitif** qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ;
- **Le budget supplémentaire** qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif, affecte ses derniers et procède aux ajustements de crédits ;
- **Les décisions modificatives** qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ;
- **Le compte administratif** (et à partir du 1/01/2024, le compte financier unique regroupant le compte administratif et le compte de gestion du comptable) qui constitue le document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice ;

La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État du département sous 15 jours et doit être publiée.

A - LES PRINCIPES BUDGETAIRES

1) L'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule.

En section de fonctionnement et d'investissement, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre peuvent faire l'objet de restes à réaliser.

Les restes à réaliser en section de fonctionnement ne concernent que les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement et correspondent :

- aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

L'art. R.3311-3 du CGCT stipule que si la période d'exécution du budget est limitée à l'année à laquelle le budget s'applique, il est offert une possibilité de délai supplémentaire, pour la section de fonctionnement uniquement, qui s'étend jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, appelée « *journée complémentaire* ».

2) L'antériorité

Le budget du SEHV est en principe voté au cours du mois de mars de l'exercice auquel il s'applique. Réglementairement, il peut être voté jusqu'au 15 avril, voire jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Si le budget n'a pas été voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre Régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif du SEHV peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et, engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente.

Sur délibération prise avant le 1er janvier du nouvel exercice, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette, les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

3) L'universalité

Le budget du SEHV doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non-compensation entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non-affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît quelques exceptions :

- Les taxes ou redevances affectées du fait des textes à des dépenses particulières (taxe de séjour, versement transport...);
- Les subventions d'équipement reçues par le SEHV et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- Les recettes finançant une opération pour compte de tiers affectées à cette opération.

4) La spécialisation des dépenses

Le principe de spécialité des dépenses consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier.

Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre budgétaire groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

Les dépenses sont classées par nature au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé. La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre, à l'exception des crédits d'investissement lorsqu'ils sont votés par opération.

Toutefois, afin de permettre une certaine fongibilité des crédits, le CGCT prévoit une atténuation de ce principe de spécialisation comme suit :

- en cas de vote par article, le Président du SEHV peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des chapitres dont les crédits sont spécialisés ;
- dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée plénière du SEHV peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président du SEHV informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

5) L'équilibre et la sincérité du budget

Cette règle, précisée par l'article L.1612-4 du CGCT, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

Le principe d'équilibre budgétaire est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère,
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section (à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions) fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. La section d'investissement doit donc comprendre un autofinancement couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.
- Le budget est établi sur des estimations sincères et réalistes. L'ensemble des recettes et des dépenses inscrites au budget sont établies selon une estimation aussi fiable que possible. La prudence et la bonne gestion se traduisent par l'application de mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier du SEHV. Toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

Toutefois, pour l'application de l'article L1612-4 du CGCT précité, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise, pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

En vertu du principe d'équilibre, les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En conséquence, la section de fonctionnement doit donc présenter un solde nul ou positif. Le recours à l'emprunt ne peut couvrir des charges de fonctionnement.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratif(s) annexe(s).

La règle de l'équilibre se mesure différemment selon que l'on se réfère au budget prévisionnel (primitif) ou au compte administratif, qui relate l'exécution de l'année écoulée.

L'équilibre du compte administratif prend en compte les engagements non encore payés effectivement, c'est-à-dire les reports en recettes et dépenses.

Un compte administratif est dit en déséquilibre lorsque le déficit global, tous budgets confondus, reports inclus, (soit la différence entre recettes et dépenses), est supérieur à 5% des recettes de fonctionnement du budget total. Dans ce cas, le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes qui doit proposer à la collectivité les mesures de redressement nécessaires.

6) L'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes du SEHV doit figurer sur un document unique.

Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- le Budget Primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires (DM, BS...);
- certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal.

Ainsi, le budget du SEHV comprend actuellement :

- 1 budget principal non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Ce budget comporte 2 services assujettis à la TVA retraçant les activités liées à la concession (code service 200) et les activités liées aux Télécom (code service 100);
- 1 budgets annexes assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (et Infrastructures de Recharge de Véhicules Electrique (IRVE)), permettant d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence (article L. 2221-10 et L. 2221-14 du CGCT (applicable à l'ensemble des collectivités locales par renvoi de l'article L. 1412-1), le décret n° 2001-184 du 23 février 2001, codifié aux articles R. 2221-1 et suivants du même code),
- 2 budgets annexes non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (*Production d'énergie Photovoltaïque et Entretien de l'Eclairage public*)

Nature de l'activité (SPIC/SPA)	Intitulé / objet du service	Année premier exercice	N° d'identification
SPA	<i>Entretien de l'éclairage public</i>		25870858500041
SPA	<i>Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques</i>		25870858500066
SPIC	<i>Production d'énergie photovoltaïque</i>		25870858500058

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité.

L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Administratif.

B - LE CYCLE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (Art. L. 3311-2 du CGCT) soumis au vote en année N+1.

Le cycle budgétaire du SEHV, pour le budget primitif, s'appuie actuellement sur le calendrier prévisionnel suivant :

- ▶ novembre N : Organisation des réunions budgétaires avec présentation en commission des propositions par les responsables et la Direction Générale aux élus concernés.
- ▶ Au plus tard 2 mois avant le vote du budget primitif : Débat d'orientations budgétaires par l'assemblée plénière.
- ▶ Mars-avril N+1 : Vote du Budget Primitif par l'assemblée plénière.

	BUDGET DE L'EXERCICE N	EXECUTION		
ANNEE N	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	Au plus tard 2 mois avant l'adoption du Budget primitif		
	BUDGET PRIMITIF (adoption possible jusqu'au 15 avril voire le 30 avril les années de renouvellement municipal)	du 1er janvier au 31 décembre en investissement du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante en fonctionnement (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1)		
	BUDGET SUPPLEMENTAIRE si nécessaire et au moment où sont connus les résultats de l'année précédente.	COMPTABILITE		
	DECISIONS MODIFICATIVES à tout moment après le vote du budget primitif	de l'ordonnateur budgétaire	du comptable/trésorier patrimoniale (trésorerie, tiers)	
ANNEE N+1	COMPTE ADMINISTRATIF			
		Compte administratif	Concordance	Compte de gestion
	Adoption du compte administratif : au plus tard le 30 juin	Arrêté des comptes après la journée complémentaire		

C - LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Les inscriptions budgétaires portées dans les documents ci-après doivent être équilibrées en dépenses et en recettes pour chaque section budgétaire.

1) Le débat d'orientations budgétaires (DOB)

Le vote des budgets primitifs est précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

En application de l'article L2312-1 du CGCT, le SEHV organise en Comité syndical, deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, une présentation du rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution

prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A cette occasion, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat par une délibération.

2) Le budget primitif (BP)

Le budget est l'acte par lequel à l'assemblée plénière prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre):

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

L'assemblée délibérante se réunit dans les délais prévus par la loi pour procéder au vote des différents Budgets (L.1612-2 du CGCT).

L'exécutif propose :

- Le vote du budget par chapitre. Il peut également proposer un vote par fonction. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, voter un ou plusieurs articles spécialisés. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.
- Le cas échéant, le vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

3) Le budget supplémentaire (BS) et les décisions modificatives (DM)

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative (DM) particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative (DM) s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

4) Le compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

La production du compte administratif du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. L'exécutif présente le compte administratif au vote du Comité syndical au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Pour autant, il ne prend pas part au vote. C'est le doyen de l'assemblée qui préside alors la séance.

Le Comité entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

5) Le compte de gestion (CG)

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le compte de gestion (budget principal et budgets annexes) est soumis au vote de l'assemblée plénière avant le compte administratif. Les élus peuvent ainsi constater la stricte concordance des comptes de gestion et des comptes administratifs.

6) Le compte financier unique (CFU) – fusion du Compte administratif et du compte de gestion

A partir de 2024, le compte administratif et le compte de gestion seront fusionnés pour ne faire qu'un document : le Compte Financier Unique qui viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité, sans remise en cause de leurs prérogatives respectives.

Avant la généralisation du Compte Financier Unique à l'ensemble des collectivités, le SEHV s'est engagé dans la procédure de changement vers le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget 2024, prérequis au CFU, et produira son premier compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 pour :

- Son budget principal
- Son budget annexe Entretien Eclairage public
- Son budget annexe IRVE

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

7) Présentation des documents budgétaires

Les documents budgétaires précités sont assortis d'annexes obligatoires qui complètent l'information de l'assemblée plénière.

Leur présentation doit être conforme aux dispositions en vigueur au moment du vote des documents.

Les documents budgétaires comportent :

- Le document réglementaire élaboré conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (ou de la nomenclature comptable correspondante pour les budgets annexes) et transmis à la Préfecture aux fins de contrôle de légalité qui comprend :

- Les éléments de synthèse : les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers, les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature en fonctionnement et en investissement, la balance générale du budget ;
- Les éléments du vote ;
- Pour la section de fonctionnement : La vue d'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable ;
- Pour la section d'investissement : La vue d'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable, la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'Assemblée les montants de chaque autorisation de programme, les crédits de paiement de l'année N ;
- La répartition des dépenses et des recettes par fonction ;
- Les annexes telles que précisées par le CGCT, à savoir :
 - La liste des organismes pour lesquels le SEHV détient une part de capital. Cette liste précise le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier du SEHV ;
 - La liste des délégataires de service public ;
 - L'état de variation du patrimoine ;
 - Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière ainsi que sur ses différents engagements ;
 - L'état de la dette qui comprend la répartition de l'encours de la dette selon la typologie Gissler.

Lorsqu'une Décision Modificative ou le Budget Supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote.

Les données synthétiques sur la situation financière du SEHV font l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

2 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

A - LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) :

Une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) est un outil de programmation et pilotage financier et politique. Elle recense l'ensemble des projets, travaux et acquisitions (budget principal et budgets annexes), programmés sur 3 ans (glissant), en fonction des financements qui leur sont attribués chaque année. Il est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement du SEHV tant sur le plan technique que financier.

Cet outil permet donc de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage en :

- Facilitant l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- Accroissant la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- Limitant la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et autres ressources) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières du Syndicat ;
- Augmentant le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Tous les investissements de la collectivité prévus pour 3 ans sont rassemblés dans une même maquette pour obtenir une présentation complète, lisible et cohérente, qui facilite les projections et les arbitrages budgétaires.

À cette fin, les services opérationnels communiquent annuellement et préalablement à l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire (ROB) leur projection d'investissement à 3 ans.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en oeuvre du PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

B - DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Des projets pourront être gérés de façon pluriannuelle.

Les crédits pluriannuels seront gérés pour la section d'investissement en autorisations de programme (AP) et pour la section de fonctionnement en autorisations d'engagement (AE) en crédits de paiement (CP) pour permettre la mise en oeuvre de projets pluriannuels en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

La gestion en AP/AE et en crédits de paiement permet d'accroître les performances de la gestion de trésorerie et de la gestion financière en général :

- en présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par la collectivité,
- en définissant un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité,
- en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de paiements et de recettes de l'année

1) Les autorisations de programme (AP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

L'AP doit couvrir **la totalité des dépenses d'investissement** du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre. Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Une autorisation de programme se caractérise par :

- un objet (intitulé),
- un budget de rattachement,
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial et un n° d'engagement,
- un programme / une opération (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée,
- un montant (en coût à terminaison),
- le cas échéant, une durée de vie,
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Dans la mesure du possible, les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supporté sur fonds propres.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vote des AP :

Les AP font l'objet d'une délibération spécifique. Les AP sont décidées et modifiées par l'assemblée plénière à l'occasion de l'adoption du budget ou d'une décision modificative.

Les AP peuvent être votées par chapitre, nature, opération (AP de projet) ou groupe d'opérations (AP d'intervention).

Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Jusqu'à l'adoption du budget N+1, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations (AP/AE) ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal à la part définie par l'article L5217-10-9 du CGCT (soit actuellement le **tiers** des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (= budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives dans sa rédaction du 25.09.2023)).

Les types d'autorisations de programme:

a) L'AP de projet :

Elle finance un ou plusieurs projets portés par la collectivité ou contractualisé avec une autre entité.

Ces projets d'envergures, non récurrents, sont identifiés comme ayant un périmètre défini et une unité dont le montant et l'impact justifient une autorisation distincte. La durée de vie est la durée du projet ou du projet le plus long, ou la durée de la convention le cas échéant.

Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

b) L'AP d'intervention

Elle finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique ou une unité géographique.

Ex : programme d'efficacité énergétique

Son montant est fixé en fonction du mode de gestion des interventions :

- lorsque le SEHV n'est pas maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant de la participation syndicale ;
- lorsque LE SEHV est maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant du coût global.

Les interventions réalisées en tant que mandataire ne sont pas gérées en AP/CP.

c) L'AP Programme

Une AP programme correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire).

Ces AP sont millésimées ex : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2022 - 2023.

2) Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée (sauf si une échéance est définie) jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, par délibération, sauf précision dans le contrat ou la convention liant le SEHV avec le tiers. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AE font l'objet d'une délibération spécifique. Elles sont décidées et modifiées par l'assemblée plénière à l'occasion de l'adoption du budget ou d'une décision modificative.

Les AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération (AP de projet) ou groupe d'opérations (AP d'intervention).

La gestion des AP

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du Comité.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture, par délibération, à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

Ajustement des CP sans modification du montant de l'AP/AE :

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre <i>Attention : l'AP peut être constituée par une opération d'équipement M14</i>	AP /AE	Assemblée	Vote d'une décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Exécutif	Virement de crédit

Modification du montant d'une AP/AE :

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre	AP /AE	Assemblée	Délibération de vote des AP et décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Assemblée	Délibération de vote des AP

Modification d'un échéancier d'AP/AE (lissage des AP/AE):

Les montants de deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuels n'est pas affectée : aucune décision n'est nécessaire.

L'Assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

	2010	2011	2012
AP A initiale	200	400	
AP A actualisée	150	450	
AP B initiale	50	320	80
AP B actualisée	100	270	80

Pas de DM si chapitres identiques

Pas de révision d'AP si montants des 2 AP inchangés

Caducité des AP/AE :

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Une échéance peut être précisée dans la délibération de création ou de modification.

Toute AP/AE n'ayant pas été affectée (n'ayant pas fait l'objet d'une réservation de crédits) dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque.

3) Les crédits de paiement :

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/ autorisations d'engagement correspondantes.

Modification et ajustement des CP

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Lissage en fin d'exercice

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice.

Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Reports et révision des Crédits de paiement :

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

Par délibération de l'assemblée, l'exécutif du SEHV peut être autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des **7.5%** de la section concernée.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

Liquidation des AP/AE/CP entre la fin de l'exercice N et l'adoption du budget :

La règle de portée générale de l'article L 1612.1 s'applique : « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou AE votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE ».

3 - L'EXECUTION BUDGETAIRE

A - LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics.

Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales : Celui qui ordonne (l'exécutif local) ne paye pas et celui qui contrôle (le comptable public) n'ordonne pas.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n°20121246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

L'ordonnateur

Le Président est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (article L3221-2 du CGCT).

L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiements et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées.

Il peut déléguer sa signature aux vice-présidents. Les délégations de signature sont notifiées au comptable public.

L'Ordonnateur :

- Constate les droits et les obligations ;
- Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- Transmet au Comptable Public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le comptable

Le Comptable Public est un agent de l'État.

Il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le SEHV.

Dérogation

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes.

Le SEHV ne possède pas de régie.

B - LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation, depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique, qui incombe à l'exécutif du SEHV.

Le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise dans son article 29 que les « opérations de dépenses sont successivement l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement ainsi que le paiement ».

Elle n'est pas obligatoire en recettes mais elle aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- ✓ les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- ✓ les crédits disponibles pour engager,
- ✓ les crédits disponibles pour mandater,
- ✓ les dépenses et recettes réalisées,
- ✓ l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

La comptabilité d'engagement se décompose en 2 phases :

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les devis signés, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement juridique ne peut être pris que par le représentant de la collectivité ayant reçu expressément délégation.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure et qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Il est annuel ou pluriannuel. De manière exceptionnelle, il est possible d'établir un engagement sans que le tiers ne soit connu.

L'engagement comptable est constitué obligatoirement de trois éléments :

- ✓ un montant prévisionnel de dépenses
- ✓ un tiers concerné par la prestation
- ✓ une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

Engagements des recettes

Le Service Comptabilité Marché et le Service Comptabilité Générale ont en charge la procédure relative aux engagements comptables en recette.

Bien que non-obligatoire, la pratique de l'engagement des recettes est indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

La gestion de la TVA

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable, le montant budgétaire engagé correspond alors au montant hors taxes ;

Le budget principal du SEHV est non assujetti à la TVA, Toutefois, il comprend 2 activités assujetties à la TVA :

- Les activités de Télécom, regroupées sous le service 100
- Les activités liées à la concession, regroupées sous le service 200

Le budget annexe IRVE est assujetti à la TVA.

Le budget annexe Entretien de l'éclairage public n'est pas assujetti à la TVA.

Le budget annexe Production d'énergie photovoltaïque n'est pas assujetti à la TVA.

C - L'EXECUTION DU BUDGET

La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

La gestion des factures et des demandes de paiement

Pour une gestion du paiement des factures, il est nécessaire d'enregistrer les dates de réception des factures et des demandes de paiement.

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

Dans un souci d'efficacité, la mention du service et du numéro d'engagement juridique sont obligatoires pour déposer une facture.

Le SEHV a mis en place un processus spécifique de numérotation des engagements pour les demandes de paiement relatives aux marchés de travaux et a formé les services des entreprises titulaires de ces marchés.

Les dates de dépôts sont :

- Pour les factures déposées dans Chorus-pro : date horodatée par Chorus-pro à l'état « déposée ».
- Pour les demandes de paiement en cours de marché (Acompte) : date horodatée par Chorus-pro à l'état « déposée ».
- Pour les demandes de paiement en fin de marché (DGD) : date horodatée par Chorus-pro à l'état « déposée », après le processus de validation par les services techniques.

Exceptionnellement, certaines factures sont encore réceptionnées par d'autres voies :

- Pour les factures reçues par courrier : les factures papier retournées aux prestataires par courrier avec accusé de réception. A titre exceptionnel, elles peuvent être prises en compte à la date de réception au service du courrier. A défaut de tampon du bureau du courrier, la date à inscrire dans le logiciel correspond à la date de la facture + 2 jours.
- Pour les demandes de paiement en cours et en fin de marché, le maître d'œuvre est habilité à recevoir les factures et est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (art.5 du décret n° 2011-1246 du 7 novembre 2012).
- Pour les factures reçues par mail : Elles sont en principe renvoyées à l'expéditeur en précisant l'obligation de dépôt via CHORUS.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le service fait :

La constatation

La certification du service-fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

La certification du service-fait engage juridiquement son auteur, elle est effectuée sous la responsabilité du service demandeur.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

La non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

La date du service-fait

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures
- La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...)
- La constatation physique d'exécution de travaux.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Les factures dématérialisées sont, sans délai, mises en statut « rejeté » dans Chorus-pro et les factures papier retournées aux prestataires par courrier avec accusé de réception. Elles ne sont ni liquidées ni mandatées. Mention en est également faite dans l'application financière.

La Liquidation

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique et fait suite à la réception et la validation de la facture. Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

- La liquidation de la dépense consiste à vérifier la réalité de la dette du SEHV et à fixer le montant de la dépense. Elle comporte :
 - la validation du service fait par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
 - la détermination du montant de la dépense.

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché en tenant compte des révisions ou actualisations contractuelles éventuelles,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits du SEHV qui consiste à s'assurer à la fois :

- de la régularité de son fondement juridique ;
- et de sa réalité matérielle.

La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée.

La liquidation de la recette correspond au calcul du montant exact de la créance. Elle implique de faire apparaître et de vérifier tous ses éléments de calcul.

Le rejet

Au vu des pièces justificatives transmises par les services, la comptabilité procède au mandatement.

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- absence de dépôt sur le site CHORUS
- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ;

est retournée sans délai au prestataire par courrier avec accusé de réception, par et sous l'entière responsabilité du gestionnaire de crédits concerné ou, le cas échéant et selon le stade de traitement, par le service « Comptabilité Marché ». Dans ce dernier cas, le service gestionnaire est informé du rejet.

Mention en est également faite dans l'application financière par le service « comptabilité marchés ».

Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par la comptabilité. Le rejet entraîne la suspension du délai global de paiement.

Le mandatement :

Le mandat est l'acte administratif qui donne au comptable l'ordre de payer les sommes dues à un créancier. Il est réalisé au vu de la liquidation de dépense. Il est accompagné des pièces justificatives prévues par le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire).

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- La justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;

- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

Le titre de recette est l'acte administratif qui permet au comptable d'assurer le recouvrement. Il doit être accompagné des justificatifs et éléments de liquidation.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Les délais de paiement des intérêts moratoires

Le délai global de paiement :

Le délai global maximum de paiement est actuellement de **30 jours**.

Ce délai se répartit en **20 jours** pour le SEHV (ordonnateur) et **10 jours** pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- Dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- Chez le maître d'œuvre délégué.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures, est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (art.5 du décret n° 2011-1246 du 7 novembre 2012).

Point de vigilance : Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le règlement des factures ne peut être réalisé que si les mentions obligatoires ci-dessous sont inscrites :

Date d'émission de la facture	Date à laquelle elle est établie
Numérotation de la facture	Numéro chronologique, à faire figurer sur toutes les pages si plusieurs pages
Date de la vente ou de la prestation de service	Jour de livraison ou de l'exécution de la prestation (si différente de la date de facturation)

Identité de l'acheteur	Nom (dénomination sociale) Adresse du siège social de l'entreprise
Identité du vendeur	Nom (dénomination sociale ou nom commercial) Qualité de l'entreprise (SARL, SA, SNC, SAS, EURL) N° de Siret ou n° de répertoire des métiers Adresse du siège social
N° individuel de TVA (FR.)	Sauf pour les factures d'un montant inférieur ou égal à 150 €
Désignation du produit ou de la prestation	Nature, marque, référence, etc. des produits Prestation : matériaux fournis et main d'œuvre
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni	Détail en quantité et prix
Majoration éventuelle du prix	Frais de transport, d'emballage
Taux de TVA légalement applicable	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
Exonération éventuelle de TVA	Article d'exonération : « <i>TVA non applicable, art. 293 B du CGI</i> » ou « <i>autoliquidation</i> » pour un sous-traitant
Réduction de prix	Rabais, ristourne ou remise acquise
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)	

Les pièces justificatives doivent être jointes et le « service fait » constaté.

Le SEHV indique au fournisseur le motif du retour de la facture non-conforme ce qui permet de suspendre le décompte du délai de paiement.

Suspension du délai de paiement :

L'Ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement, si des raisons imputables au créancier ne permettent pas le règlement en l'état de la somme due, par l'envoi d'une notification avec accusé de réception à l'entreprise. Cette notification précise au prestataire les raisons imputables qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir.

À compter de la réception des justifications, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

Les factures dématérialisées sont, sans délai, mises en statut « suspendu » dans Chorus-pro et une notification est envoyée au tiers. Les fournisseurs ayant déposé une facture papier sont informés par courrier avec accusé de réception. Elles ne sont ni liquidées ni mandatées. Mention en est également faite dans l'application financière.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation.

- Demande de paiement incomplète (c'est-à-dire ne comportant pas toutes les pièces prévues par la réglementation)
- Demande de paiement comportant des pièces erronées
- Demande de paiement comportant des pièces incohérentes

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement

Le dépassement des 30 jours du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché au bénéfice (articles L. 2192-13 et R. 2192-32 du code de la commande publique) :

- D'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai
- Au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros

En cas de dépassement du délai global de paiement, il est procédé au calcul et au paiement des intérêts moratoires correspondants selon la formule :

Forfait + montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage (Art.3 D2013-269 du 29 mars 2013).

Si le dernier jour du délai est un jour férié, un samedi ou un dimanche, alors le délai expire à la fin du jour ouvrable suivant.

Les intérêts moratoires ne sont pas soumis à la TVA.

Si ce dépassement est imputable au Comptable public, le SEHV se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'État pour remboursement des intérêts moratoires versés.

Le recouvrement des recettes

Les recettes du SEHV sont de plusieurs catégories

- Les aides, subvention et liées à l'activité Electricité
 - Les aides du Fonds FACE
 - Les redevances et autres contributions issues du cahier des charges de concession, versées par le concessionnaire
 - Les redevances d'utilisation
 - La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

- Les contributions des pétitionnaires aux travaux de raccordement. Ces contributions sont soumises à un tarif voté en assemblée et actualisé annuellement (Délibération 2019-02 du 30 janvier 2019).
- La participation des opérateurs de téléphonie aux travaux sur les réseaux de télécom
- Les contributions des adhérents aux services du SEHV (groupements de commande, adhésion aux compétences facultatives, remboursement de travaux, préfinancés par le SEHV) actées par convention.
- Les dotations ou subventions d'institutions ou d'organismes (Etat, Région, Département, Ademe...).

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du Comptable Public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le Comptable Public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'Ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par le SEHV ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, ce dernier propose à la collectivité de constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le Comptable Public, l'assemblée plénière détermine la liste des créances irrecouvrables en distinguant :

- Les créances admises **en non-valeur** en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le Comptable Public ;
- Les **créances éteintes** en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant au SEHV et rendant impossible toute action de recouvrement.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la collectivité. Il peut demander aux services du SEHV toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Au moins 1 fois par an, le SEHV récupère une liste des impayés établie par le Service de Gestion Comptable, via l'appli Hélios. Les services doivent s'assurer que les usagers paient bien la prestation qui leur est fournie et pour le bon montant.

A titre exceptionnel, un débiteur peut, sur demande motivée, bénéficier d'une **remise gracieuse** avant que le Trésorier n'engage de poursuites. Les remises gracieuses et les admissions en non-valeurs relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante et font donc l'objet d'un vote en Comité. A l'issue de la délibération, les poursuites du comptable sont interrompues.

D - LA CLOTURE COMPTABLE

En fonction du calendrier défini par le Comptable public, le service Comptabilité générale transmet aux services les délais de clôture de l'exercice en cours (dates des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections).

L'objectif est de mener tous les crédits nécessaires jusqu'au mandatement et à la prise en charge par le Trésorier, avant l'échéance du 31 décembre.

Les dépenses d'investissement sont généralement arrêtées avant les dépenses de fonctionnement.

Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines, n'ayant pas fait l'objet d'un titre, au cours de l'exercice constituent les restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le Président du SEHV fait établir l'état des dépenses engagées et des recettes certaines au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou à l'émission d'un titre. Ces reports de l'exercice N-1 sur celui de l'exercice suivant figurent au budget sous le terme de **restes à réaliser**.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits mais peuvent faire l'objet d'un lissage.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par les gestionnaires de service à la comptabilité sur présentation des justificatifs suivants :

- bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise ;
- bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement (*nature 66112*). Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

La comptabilité fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits, comme celui de leurs apurements.

La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

4 - LA GESTION PATRIMONIALE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés du SEHV.

Les éléments de patrimoine acquis en section d'investissement font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire, au juste calcul des recettes et à la sincérité des amortissements.

A - L'INVENTAIRE ET L'ETAT DE L'ACTIF

L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'Ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire concerne :

- Les biens corporels ;
- Les biens incorporels ;
- Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du Compte Administratif ou Compte Financier Unique.

L'état de l'actif

Le Comptable Public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

B - LE TRAITEMENT COMPTABLE DES FRAIS D'ETUDES ET DES AVANCES SUR TRAVAUX

Frais d'études

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études » en section d'investissement.

Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux :

- sur le chapitre 21 pour des travaux inférieurs à une durée de réalisation d'un an
- sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour des travaux supérieurs à une durée de réalisation d'un an, éligibles au FCTVA.

Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable Public sur demande de l'ordonnateur.

Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de trois ans à compter de leur achèvement (mandatée dans sa totalité) sont amortissables sur 5 ans.

Lorsqu'ils ne **contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement** futur, ils sont imputés au compte 617 « Frais d'études et de recherche » de la section de fonctionnement.

Avances versées pour des opérations de travaux

Les avances de marché dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés 237 pour les immobilisations incorporelles et 238 pour les immobilisations corporelles.

Les résorptions ou les remboursements d'avances sont réalisés par opération d'ordre budgétaire, au chapitre 041 par un titre au 237 ou 238 et un mandat aux comptes 21 ou 23 et transmises au comptable public.

Intégration des immobilisations en cours

Les comptes 23 sont des comptes d'imputation transitoires jusqu'à la date de mise en service des biens. L'ordonnateur constate l'intégration des travaux en cours aux comptes d'immobilisations définitifs au chapitre 21 et transmet au comptable public. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

C - L'AMORTISSEMENT

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, à son obsolescence, du changement technique ou de toute autre cause. Il est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Les amortissements permettent donc d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour

- Les biens meubles,
- Les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation)
- Les subventions d'équipement versées,

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération de l'assemblée et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Les durées d'amortissement

Les durées d'amortissement propre à chaque catégorie de bien sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, figurent dans le tableau ci-après, extrait de l'annexe du compte administratif.

Les biens dont la valeur est inférieure à 610 € ne sont pas amortis (biens de faible valeur) Les biens dont la valeur est inférieure à 1 220 € sont amortis sur 1 an.

La délibération n°2023-81 du 19 octobre 2023 précise les durées d'amortissement des biens.

BUDGET PRINCIPAL :

Procédure d'amortissement (linéaire , dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) en M-14	Durée en m-57	Application du prorata temporis (oui /non)
	Seuil d'amortissement : 610 €			
L	Biens inférieurs à 1220 €	1	1	Oui
L	Aménagement intérieurs de bâtiments compris entre 1220 € et 3000 €	2	2	Oui
L	Véhicule-matériel roulant	5	5	Oui
L	Frais d'études	5	5	Oui
L	Frais d'insertion	5	5	Oui
L	Sub. Cne : bâtiment, installation	15	15	Oui
L	Autre groupement : bâtiment, installation	15	15	Oui
L	Privé ; bâtiment, installations	5	5	Oui
L	Sub nat org pub-bâtiments, installation	15	15	Oui
L	logiciels	2	2	Oui
L	Subventions d'équipements versés à des organismes publics (204)	15	15	Oui
L	Subventions d'équipements versés à des tiers privés	5	5	Oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers/matériel/études	5	5	Oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15	15	Oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30	30	Oui
L	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories précédentes (a,b,c)	5	5	Oui
L	Aménagement de terrain-plantations	15	15	Oui
L	Agencement, aménagement bâtiments	15	15	Oui
L	Agencement, aménagement locaux	15	15	Oui
L	Réseaux câblés	30	30	Oui
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	5	oui

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) en M-14	Application du prorata temporis	
			57	(oui / non)
L	Aménagement, installations téléphoniques/électriques	15	15	Oui
	Aménagement du local des transformateurs	2	2	Oui
L	Autres inst. Matériel, outil, techniques	15	15	Oui
L	Intallat°générales, agencements	15	15	Oui
L	Matériel de transport	5	5	Oui
L	Matériel de bureau	2	2	Oui
L	Matériel informatique	2	2	Oui
L	Mobilier de bureau	10	10	Oui
L	Autres immobilisations corporelles	5	5	Oui
L	Appareil de mesure	3	3	Oui
L	Matériel médical	2	2	Oui
L	Matériel d'entretien d'espaces verts	3	3	Oui
L	Matériel d'exposition	5	5	Oui
L	Matériel d'hygiène et d'entretien	5	5	Oui
L	Film de présentation	5	5	Oui
L	Coffre-fort	10	10	Oui
L	Sub.transf.Autres communes	30	30	Oui
L	Particip. Pour voirie et réseaux transf.	30	30	Oui
L	Travaux de génie civil impactant les réseaux de télécommunication	30	30	Oui

Budget Annexe IRVE :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	N° Compte	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) Sous M-14	Durée en m-57	Application du prorata temporis (oui / non)
L		Aménagement de terrain	15	15	Oui
L		Installation de voirie	10	10	Oui
L		Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10	Oui

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	N° Compte	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) Sous M-14	Durée en m 57	Application du prorata temporis (oui /non)
L		Frais d'études	5	5	oui
L	2152	IRVE : Installations de voirie	10	10	oui
L	2158	IRVE : Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10	oui
L	212 /214	IRVE : Aménagement de terrain	15	15	oui
L		IRVE : Frais d' études	5	5	oui

Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.

Le budget principal et ses budgets annexes, précédemment sous nomenclature M14, passés selon l'instruction comptable M57 seront en principe régis par la **régle du prorata temporis** selon laquelle l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation.

Ainsi, pour les nouvelles immobilisations mises en service, leur amortissement est calculé à partir du début du mois suivant la date de mise en service du bien.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applique ce principe, mais uniquement de manière prospective, sur les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

De la sorte, les plans d'amortissements débutés selon la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur terme, selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » et une recette d'investissement imputée à une subdivision du compte 28 « Amortissement des immobilisations ».

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Aménagement de la règle pour certaines catégories d'immobilisation

Si la règle du prorata temporis s'applique par principe, elle peut toutefois être aménagée dans la logique d'une approche par enjeu.

Dans ce cas, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien, et les dotations aux amortissements sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les catégories de biens concernées par cet aménagement de la règle du prorata temporis sont les suivantes :

- Biens de faible valeur
- Immobilisations ne participant pas à une activité assujettie à la TVA

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA, et sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités non assujetties.

Pour les catégories d'immobilisations corporelles (constructions et matériels) participant à une activité assujettie à la TVA, il est fait application du prorata temporis.

Pour les immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement qui font l'objet d'une gestion particulière, cf. ci-après) et les immobilisations corporelles ne participant à une activité assujettie, l'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien), et est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou d'acquisition

Subventions d'investissement versées

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, les subventions versées à des tiers doivent faire l'objet d'un suivi individualisé (une fiche inventaire par subvention d'équipement).

La date de début de l'amortissement doit coïncider avec la date de mise en service du bien financé, et la durée d'amortissement doit correspondre à celle appliquée par le bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, les subventions d'équipement doivent être mandatées au compte 2324, puis transférées sur la nature la plus détaillée du compte 204 une fois le bien concerné mis en service.

Ces nouvelles règles nécessitant une adaptation des services de la collectivité et une évolution des outils informatiques.

Pour l'exercice 2023, les modalités de mandatement, d'amortissement et d'inventaire des subventions d'équipement versées, mises en place sur la base l'instruction M71, sont donc maintenues (les durées d'amortissement figurent dans le tableau en annexe).

La comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient L'instruction budgétaire et comptable M57 établit le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant.

Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

En revanche, si dès l'origine un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément, ainsi que lors de son remplacement (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

La pertinence de cette méthode s'apprécie au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

La reprise des subventions reçues et transférables

Les subventions et fonds d'investissement reçus et servant à financer un investissement devant être amortis sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133.

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et in fine de solder les comptes de subventions aux bilans.

Il s'agit d'une dépense au compte d'investissement 139 et d'une recette concomitante en fonctionnement au compte 777.

Nature comptable	Libellé	Section	Sens de l'écriture
139	Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	Investissement	Dépense
777	Quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice	Fonctionnement	Recette

La durée d'amortissement des subventions est identique à la durée d'amortissement du bien qu'elles ont servi à financer.

D - LES PROVISIONS

Les provisions obligatoires sont listées au Code général de collectivités territoriales.

L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Le SEHV a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent à partir d'un état partagé avec le comptable public au regard de la qualité du recouvrement des recettes du SEHV.

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

E – CESSION DE BIENS

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente.

Le comité syndical a donné délégation au Président au SEHV pour l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

5 - LA GESTION FINANCIERE

A - LA GESTION DE LA DETTE PROPRE

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements et ne doit, en aucun cas, combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le Comité syndical a délégué, par délibération, au Président du SEHV la gestion de la dette. Il est chargé de procéder, dans les limites fixées par celle-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris à des opérations de couverture des risques de taux et de change.

L'Assemblée Délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et des produits financiers souscrits par le SEHV lors de la présentation en Comité du compte rendu des décisions, du Budget Primitif, du Compte Administratif et des Décisions Modificatives, le cas échéant.

La gestion de la dette du SEHV repose sur un recours à des établissements de crédits variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples, sains et visibles à long terme.

La collectivité se fixe les principes de gestion suivants :

- ✓ La possibilité de recourir, le cas échéant, à des emprunts à taux variables en fonction des opportunités du marché tout en privilégiant les emprunts à taux fixe ;
- ✓ Se sécuriser en diversifiant ses sources de financement ;
- ✓ Des maturités adaptées à la nature des projets à financer.

Le financement par emprunt bancaire

Le SEHV pourra recourir aux produits de financement suivants :

- des emprunts bancaires à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index ;
- des emprunts revolving.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- o le taux fixe ;
- o les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, T4M, TAM, TAG...) ;
- o les indices du marché obligataire des pays du G8 (OAT, Bund...) ;
- o les CMS (Constant Maturity Swap) ;
- o les taux du livret A, du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD).

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de remboursement in fine ou de remboursement linéaire.

Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers

Bien que les marchés de services financiers ne soient pas soumis au Code de la Commande Publique, les consultations d'emprunt seront réalisées auprès de plusieurs établissements de crédit afin de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler

La Charte Gissler ou Charte de Bonne Conduite a été signée le 7 décembre 2009 par différents établissements bancaires (BPCE, Société Générale et Crédit Agricole) et des représentants des élus locaux (AMF, AMGVF et AdCF notamment), puis reprise par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les établissements bancaires signataires se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

Les collectivités se sont engagées à communiquer davantage sur leur politique d'emprunt et de gestion de dette ainsi qu'à détailler leurs encours de dette selon la classification suivante.

Cette classification distingue deux types de risque :

- ✓ Un risque sur les indices sous-jacents, c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt.
Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 à 6 (1 représentant le risque le plus faible) ;
- ✓ Un risque sur la structure, c'est-à-dire la construction du prêt.
Les prêts sont classés selon le degré du risque allant de A à F (A représentant le risque le plus faible).

Le SEHV publie les caractéristiques de sa dette selon la typologie fixée par la Charte Gissler lors du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif, également dans le ROB.

B – LA GESTION DE LA TRESORERIE

Le compte dont dispose chaque collectivité auprès du Comptable public ne peut être déficitaire. Il est donc nécessaire de tenir une gestion de la trésorerie afin de garantir à tout moment la solvabilité de la collectivité et donc d'anticiper les besoins en trésorerie.

Le recours à l'emprunt est réservé au financement des investissements, il ne peut être un outil de gestion de trésorerie.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités et de devoir financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le SEHV peut avoir recours à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, après autorisation de l'assemblée délibérante pour un montant maximal.

Le Président du SEHV dispose d'une délégation à hauteur de 2 500 000 €/an¹.

Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, pour la durée d'un an.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement, ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

C - LES PROSPECTIVES FINANCIERES

La prospective financière est un outil d'aide à l'élaboration de la stratégie financière de la collectivité. Elle vise à projeter dans le futur les principales dépenses et recettes de fonctionnement mais aussi le programme d'investissement Elle peut être utilisée pour :

- ✓ définir un volume d'investissement maximal ;
- ✓ vérifier la capacité à réaliser le programme d'investissement

À partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, la prospective permet d'anticiper la structure financière à moyen terme de la collectivité et de vérifier le maintien de sa solvabilité.

6-INFORMATION DES ELUS ET DES CITOYENS

Bureau et commissions :

La tenue des assemblées délibérantes est précédée par la tenue du bureau du SEHV. Le bureau valide les propositions de délibérations soumises au vote de l'assemblée suivante.

Des commissions thématiques sont tenues régulièrement chaque année afin d'apporter un avis sur les projets du SEHV. Elles peuvent être convoquées autant que nécessaire.

¹ Délibération n°202-56 du 1^{er} octobre 2020.

Les assemblées plénières :

L'assemblée plénière est régulièrement réunie afin d'étudier les dossiers soumis à la décision des élus. C'est aussi l'occasion pour le Président du SEHV de rendre compte de l'utilisation de ses délégations.

Les élus sont informés de la situation budgétaire du SEHV lors :

- ✓ du Débat d'Orientations Budgétaires,
- ✓ Du vote du Compte Administratif ;
- ✓ Des sessions budgétaires (Vote du budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, approbation du compte administratif.

Site internet et publications :

Les délibérations et le procès-verbal de chaque séance sont mis à disposition via le site internet du SEHV et sur demande.

Par ailleurs, le SEHV produit chaque année un compte-rendu d'activité et un rapport sur les prestations du concessionnaire.

Contrôle de la Chambre régionale et Territoriale des Comptes (CRTC) :

LE SEHV est en sa qualité d'organisme public est soumis régulièrement au contrôle de la Chambre régionale et Territoriale des Comptes qui établit un rapport d'observations sur la qualité de la gestion et des finances de la structure.

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 087-258708585-20231019-2023_81AMORTBP-DE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1

N°2023-81

Objet :

DUREE D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M-57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

1/6

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et article R2321-2 disposant que l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3.500 habitants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations des 19 mars 1997, 17 octobre 2001, 26 juin 2002, 20 décembre 2002, 22 mars 2006, 22 octobre 2008, 27 janvier 2010, 23 mars 2012, 22 octobre 2012, 30 septembre 2014 et 13 mars 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération 2023-78 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 28 septembre 2023 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations qui permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 29/10/2023

Qualité : Président

N°2023-81

Objet :**DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET PRINCIPAL**

Considérant la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature M-57 ne s'applique pas aux budgets soumis à la nomenclature M-4, soit pour le SEHV le budget annexe production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national .

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'ADOPTER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service (entendue comme la date de l'émission du mandat) pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.
- **DE RAPPELER QUE :**
 - Le seuil d'amortissement est fixé à 610 €.
 - les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du comité syndical.
- **DE FIXER** le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 220 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **DE PRECISER** que le montant de l'amortissement est arrondi à l'euro inférieur, la dernière annuité de l'amortissement faisant office de régularisation.

N°2023-81

Objet :FINANCES

**DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET PRINCIPAL**

- **D'AUTORISER** le comptable à procéder à l'amortissement des biens afin de régulariser les suramortissements de l'exercice précédent
- **D'HARMONISER** les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) en M-14	Durée en m-57	Application du prorata temporis (oui / non)
	Seuil d'amortissement : 610 €			
L	Biens inférieurs à 1220 €	1	1	oui
L	Aménagement intérieurs de bâtiments compris entre 1220 € et 3000 €	2	2	oui
L	Véhicule-matériel roulant	5	5	oui
L	Frais d'études	5	5	oui
L	Frais d'insertion	5	5	oui
L	Sub. Cne : bâtiment, installation	15	15	oui
L	Autre groupement : bâtiment, installation	15	15	oui
L	Privé ; bâtiment, installations	5	5	oui
L	Sub nat org pub-bâtiments, installation	15	15	oui
L	logiciels	2	2	oui
L	Subventions d'équipements versés à des organismes publics (204)	15	15	oui
L	Subventions d'équipements versés à des tiers privés	5	5	oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers/matériel/études	5	5	oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15	15	oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30	30	oui
L	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories précédentes (a,b,c)	5	5	oui
L	Aménagement de terrain-plantations	15	15	oui
L	Agencement, aménagement bâtiments	15	15	oui
L	Agencement, aménagement locaux	15	15	oui
L	Réseaux câblés	30	30	oui
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	5	oui
L	Aménagement, installations téléphoniques/électriques	15	15	oui
	Aménagement du local des transformateurs	2	2	oui
L	Autres inst. Matériel, outil, techniques	15	15	oui

N°2023-81

Objet :

FINANCES

DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET PRINCIPAL

de la M14 en M57, selon le tableau suivant

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 087-258708585-20231019-2023_81AMORTBP-DE



BUDGET PRINCIPAL :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) en M-14	Durée en m-57	Application du prorata temporis (oui / non)
	Seuil d'amortissement : 610 €			
L	Biens inférieurs à 1220 €	1	1	oui
L	Aménagement intérieurs de bâtiments compris entre 1220 € et 3000 €	2	2	oui
L	Véhicule-matériel roulant	5	5	oui
L	Frais d'études	5	5	oui
L	Frais d'insertion	5	5	oui
L	Sub. Cne : bâtiment, installation	15	15	oui
L	Autre groupement : bâtiment, installation	15	15	oui
L	Privé ; bâtiment, installations	5	5	oui
L	Sub nat org pub-bâtiments, installation	15	15	oui
L	logiciels	2	2	oui
L	Subventions d'équipements versés à des organismes publics (204)	15	15	oui
L	Subventions d'équipements versés à des tiers privés	5	5	oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers/matériel/études	5	5	oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15	15	oui
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30	30	oui
L	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories précédentes (a,b,c)	5	5	oui
L	Aménagement de terrain-plantations	15	15	oui
L	Agencement, aménagement bâtiments	15	15	oui
L	Agencement, aménagement locaux	15	15	oui
L	Réseaux câblés	30	30	oui
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	5	oui
L	Aménagement, installations téléphoniques/électriques	15	15	oui
	Aménagement du local des transformateurs	2	2	oui
L	Autres inst. Matériel, outil, techniques	15	15	oui
L	Intallat°générales, agencements	15	15	oui
L	Matériel de transport	5	5	oui
L	Matériel de bureau	2	2	oui
L	Matériel informatique	2	2	oui

N°2023-81

Objet :

FINANCES

**DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET PRINCIPAL**

Procédure d'amortissement (linéaire , dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Publié le		
		Durée en M-14	Durée 57	Application temporis (oui /non)
L	Mobilier de bureau	10	10	oui
L	Autres immobilisations corporelles	5	5	Oui
L	Appareil de mesure	3	3	Oui
L	Matériel médical	2	2	Oui
L	Matériel d'entretien d'espaces verts	3	3	Oui
L	Matériel d'exposition	5	5	Oui
L	Matériel d'hygiène et d'entretien	5	5	Oui
L	Film de présentation	5	5	oui
L	Coffre-fort	10	10	Oui
L	Sub.transf.Autres communes	30	30	Oui
L	Particip. Pour voirie et réseaux transf.	30	30	oui
L	Travaux de génie civil impactant les réseaux de télécommunication	30	30	oui

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 087-258708585-20231019-2023_81AMORTBP-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 087-258708585-20231019-2023_82AMORTIRV-DE



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Philippe SIMON, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 54

Présents : 33

Pouvoir : 1

Votants : 34

Représentant

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est: 5

N°2023-82

Objet :

FINANCES

**DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET ANNEXE
IRVE**

1/4

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et article R2321-2 disposant que l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3.500 habitants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n°2020-22 du 12 mars 2020 portant création du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 12 mars 2020 fixant les conditions d'amortissement d'immobilisations de la compétence IRVE ;

Vu la délibération 2023-78 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-82 du 19 octobre 2023 fixant la règle d'amortissement des frais d'études pour les IRVE ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 28 septembre 2023 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations qui permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler ;

Considérant la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature M-57 ne s'applique pas aux budgets soumis à la nomenclature M-4, soit pour le SEHV le budget annexe production d'énergie photovoltaïque ;

N°2023-82

Objet :

FINANCES

**DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET ANNEXE
IRVE**

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national .

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'ADOPTER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service (entendue comme la date de l'émission du mandat) pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2024 ;
- **DE RAPPELER QUE :**
 - Le seuil d'amortissement est fixé à 610 €.
 - les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du comité syndical.

2/4

N°2023-82

Objet :FINANCES

**DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET ANNEXE
IRVE**

- **DE FIXER** le seuil des biens de faible valeur inférieurs à 1 200 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **DE PRECISER** que le montant de l'amortissement est arrondi à l'euro inférieur, la dernière annuité de l'amortissement faisant office de régularisation.
- **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les suramortissements des années antérieures.
- **D'HARMONISER** les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Budget Annexe IRVE :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	N° Compte	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) Sous M-14	Durée en m-57	Application du prorata temporis (oui /non)
L		Aménagement de terrain	15	15	OUI
L		Installation de voirie	10	10	OUI
L		Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10	OUI
L		Frais d'études	5	5	OUI
L	2152	IRVE : Installations de voirie	10	10	OUI
L	2158	IRVE : Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10	OUI
L	212 / 214	IRVE : Aménagement de terrain	15	15	OUI

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service (entendue comme la date de l'émission du mandat) pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2024 ;
- **DE RAPPELER QUE :**
 - Le seuil d'amortissement est fixé à 610 €.
 - les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du comité syndical.

N°2023-82

Objet :FINANCES

**DUREE
D'AMORTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M-57 POUR
LE BUDGET ANNEXE
IRVE**

- **DE FIXER** le seuil des biens de faible valeur inférieurs à 1 200 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en l'année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **DE PRECISER** que le montant de l'amortissement est arrondi à l'euro inférieur, la dernière annuité de l'amortissement faisant office de régularisation.
- **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les suramortissements des années antérieures.
- **D'HARMONISER** les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Budget Annexe IRVE :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	N° Compte	Catégorie de biens amortis	Durée (en années) Sous M-14	Durée en m-57	Application du prorata temporis (oui /non
L		Aménagement de terrain	15	15	OUI
L		Installation de voirie	10	10	OUI
L		Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10	OUI
L		Frais d'études	5	5	OUI
L	2152	IRVE : Installations de voirie	10	10	OUI
L	2158	IRVE : Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10	OUI
L	212 / 214	IRVE : Aménagement de terrain	15	15	OUI

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40**

Représentant
**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

N°2023-83

**MAINTIEN DU VERSEMENT INTEGRAL
DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) EN CAS DE TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants, et L823-4 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-83

**MAINTIEN DU VERSEMENT INTEGRAL
DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) EN CAS DE TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE**

Vu la délibération cadre n°2017-72 du 21 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que le temps partiel pour raison thérapeutique est un dispositif d'accompagnement de l'agent dont l'état de santé ne lui permet temporairement pas d'assurer en totalité ses fonctions, mais pour lequel le maintien ou le retour vers une activité professionnelle est de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé ;

Considérant que le temps partiel pour raison thérapeutique constitue ainsi un outil de maintien et de retour à l'emploi des agents alliant des périodes alternées d'exercice des fonctions et de soins, de repos ou encore de rééducation et réadaptation professionnelle ;

Considérant que durant l'accomplissement de son service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'agent perçoit l'intégralité de son traitement ;

Considérant que l'article 5 du décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat, modifie l'article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, en accordant aux agents de la fonction publique de l'Etat en temps partiel thérapeutique le maintien du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- d'accorder à compter du 1^{er} novembre 2023 aux agents en situation de temps partiel pour raison thérapeutique le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir un versement intégral.
- que les autres dispositions de la délibération cadre n° 2017-72 du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP restent inchangées.
- De l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à compter du 1^{er} novembre 2023 aux agents en situation de temps partiel pour raison thérapeutique le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir un versement intégral.



N°2023-83

**MAINTIEN DU VERSEMENT INTEGRAL
DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) EN CAS DE TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE**

- **QUE** les autres dispositions de la délibération cadre n° 2017-72 du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP restent inchangées.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

N°2023-84

**INSTAURATION DU
FORFAIT MOBILITES
DURABLES**

1/4

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 précité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

N°2023-84**INSTAURATION DU
FORFAIT MOBILITES
DURABLES**

Monsieur le Président expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, s'il utilise un véhicule de fonction, un véhicule de service, un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit en vélo, y compris à assistance électrique, ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.) ;
- soit en covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- soit en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le montant du forfait mobilités durables est de 300€ maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours ;
- 200€ entre 60 et 99 jours ;
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Ces paliers de nombre de jours sont modulés selon la quotité de travail de l'agent.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit donc utiliser l'un ou plusieurs des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

2/4

N°2023-84**INSTAURATION DU
FORFAIT MOBILITES
DURABLES**

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Monsieur le Président propose :

- **L'instauration** du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités ci-dessus. Le versement s'effectuera à compter de l'année 2025 ;
- **La limitation** à une demande par foyer pour les couples d'agents pour ce qui concerne le covoiturage ;
- **L'inscription** au budget les crédits correspondants.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **L'instauration** du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités ci-dessus. Le versement s'effectuera à compter de l'année 2025 ;



N°2023-84
**INSTAURATION DU
FORFAIT MOBILITES
DURABLES**

- **La limitation** à une demande par foyer pour les couples d'agents pour ce qui concerne le covoiturage ;
- **L'inscription** au budget les crédits correspondants.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

N°2023-85

Objet :

**CREATION D'UN POSTE
DE TECHNICIEN**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV ;

Considérant qu'un agent, actuellement agent de maîtrise principal, remplit les conditions et les critères de promotion interne définis par les Lignes Directrices de Gestion précitées, qu'il réalise avec professionnalisme l'ensemble de ses missions, et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au titre de la promotion interne, établie par Madame la Présidente du CDG87, avec une date d'effet au 1^{er} août 2023 ;

Considérant que les fonctions de l'agent correspondent au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Monsieur le Président propose de :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 29/10/2023

Qualité : Président



N°2023-85

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
DE TECHNICIEN**

- **CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste permanent de technicien à temps complet afin de permettre la promotion interne de cet agent.
- **PREVOIR** la suppression du poste d'agent de maîtrise principal pourvu par l'agent bénéficiant de cette promotion interne, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste permanent de technicien à temps complet afin de permettre la promotion interne de cet agent.
- **PREVOIR** la suppression du poste d'agent de maîtrise principal pourvu par l'agent bénéficiant de cette promotion interne, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Vendredi 13 octobre 2023.**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Armand LAPLAUD ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne PORTOLAN ayant donné pouvoir à Christian CHIROL.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roger DESROCHE, Jacques DUFORD, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 38
Pouvoir : 2
Votants : 40**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Limoges Métropole : 1**

N°2023-86

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
« ECONOMIE DE FLUX »
(sous réserve).**

1/4

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 relatifs aux contrats de projet ;

Considérant la candidature du SEHV à la saison 2 du Fonds CHÊNE, principal outil de financement au sein du programme CEE « ACTEE + » porté par la FNCCR (PRO-INNO-66), vu précédemment sur la délibération n°2023-59 ;

Considérant que la candidature comprend le financement par le Fonds CHÊNE de deux postes « Econome de flux », dont un créé spécifiquement et dédié à la mise en place du programme, jusqu'au terme de celui-ci, évalué aujourd'hui au 31 décembre 2026 ;

Considérant le rôle retenu par le programme ACTEE pour ce poste, sur les aspects techniques, financiers et organisationnels des projets de rénovation énergétiques du parc public tertiaire et visant plus largement des missions permettant d'engendrer des économies d'énergie : état de lieux, conseil et diagnostic, ainsi que le développement de l'ingénierie financière, l'accompagnement de la réalisation des travaux et le suivi post-travaux ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2023

Qualité : Président

n°2023-86

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
« ECONOME DE FLUX »
(sous réserve).**

Monsieur le Président précise que l'économe de flux, en bonne liaison avec les conseillers énergies en place, aura pour mission d'intervenir dans la mise en place des actions du programme CHENE à destination des collectivités adhérentes à ESP87, notamment :

- De recenser les besoins des adhérents et définir les programmes spécifiques d'études et d'équipements, s'inscrivant dans un renforcement de l'accompagnement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur parc bâti et notamment dans le cadre de l'accompagnement du dispositif Eco Energie Tertiaire et de l'automatisation du suivi et de la gestion des bâtiments ;
- De mettre en place, coordonner et suivre ces programmes.

Il pourra également être amené à participer aux autres actions du programme, concernant notamment les audits énergétiques et l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation, et marginalement (au maximum à 25% de son temps) aux missions générales d'ESP87.

Monsieur le Président précise que :

- Ce programme prévoit des aides à l'animation susceptibles de financer une partie substantielle de cet emploi. Le taux de financement pour ce type de contrat sera de 40% du coût brut chargé (non plafonné).
- Ce poste sera créé sous réserve que le jury du Fonds CHÈNE retienne la candidature du SEHV et notamment le financement de ce poste ;
- La rémunération de l'emploi contractuel ainsi créé se fera sur la base de la grille indiciaire des techniciens ou techniciens principaux, relevant de la catégorie B, augmenté du régime indemnitaire attaché à ce cadre d'emplois ;
- Le contrat à durée déterminée prendrait fin avec la fin du Fonds CHENE (évalué aujourd'hui au 31 décembre 2026).

Monsieur le Président propose :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien ou technicien principal relevant de la catégorie B, sous réserve que le jury du Fonds CHÈNE retienne la candidature du SEHV et notamment le financement de ce poste.

2/4

N°2023-86

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
« ECONOMOME DE FLUX »
(sous réserve).**

- **QUE** cet emploi soit pourvu, sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux contrats de projet, par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme correspondant au grade de technicien ou technicien principal (à savoir au minimum un baccalauréat technologique, professionnel, ou un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou une qualification reconnue comme équivalente). Sa rémunération serait calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à celle d'un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien ou technicien principal. L'agent contractuel serait recruté jusqu'à la fin du Fonds CHENE (évalué aujourd'hui au 31 décembre 2026). Conformément à la réglementation, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- **QUE** s'il s'avère, après signature du programme CHENE puis du contrat à durée déterminée correspondant, que ledit programme ne peut pas se réaliser, ou que son résultat a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, le SEHV pourra mettre fin de manière anticipée au contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau présents de soumettre ce projet de délibération lors de la prochaine assemblée plénière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER**, à compter du 1er février 2024, un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien ou technicien principal relevant de la catégorie B, sous réserve que le jury du Fonds CHÊNE retienne la candidature du SEHV et notamment le financement de ce poste.
- **QUE** cet emploi soit pourvu, sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux contrats de projet, par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme correspondant au grade de technicien ou technicien principal (à savoir au minimum un baccalauréat technologique, professionnel, ou un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou une qualification reconnue comme équivalente).

N°2023-86**Objet :****RESSOURCES HUMAINES****CREATION D'UN POSTE
« ECONOMIE DE FLUX »
(sous réserve).**

Sa rémunération serait calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à celle d'un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien ou technicien principal. L'agent contractuel serait recruté jusqu'à la fin du Fonds CHENE (évalué aujourd'hui au 31 décembre 2026). Conformément à la réglementation, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- **QUE** s'il s'avère, après signature du programme CHENE puis du contrat à durée déterminée correspondant, que ledit programme ne peut pas se réaliser, ou que son résultat a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, le SEHV pourra mettre fin de manière anticipée au contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

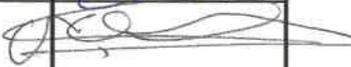
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

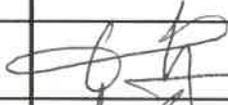
*Pour copie conforme
Le 19 octobre 2023.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

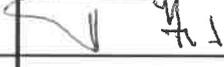
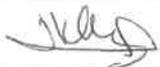
LISTE DES PRÉSENTS

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 19 octobre 2023

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE	Présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER- RODRIGUES				
OUEST	siège vacant		René ARNAUD convoqué > excusé			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	excusé			
CENTRE	Christophe	BARBE	excusé			
EST	Max	BASCANS	présent	/	/	
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT	présent	/	/	
EST	Eric	BERGERON	Excusé			
SUD	Christophe	BREUIL	excusé			
SUD EST	Didier	BROUSSE	excusé			
CENTRE	Claude	BRUNAUD	présent			
EST	Gérard	CHADELAUD	présent			
SUD EST	Michel	CHADELAUD	présent			
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	présent			
CENTRE	Patrice	CHAUVET	excusé			
SUD	Christian	CHIROL	présent	/	/	
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	présent	/	/	
NORD	Jean-Louis	COUNORD	présent	/	/	
SUD	Georges	DARGENTOLLE	présent	/	/	
NORD	Roland	DAVID	présent	/	/	
OUEST	Didier	DELAVERGNAS	présent	/	/	

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉG		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD EST	Roger	DESROCHE	excusé			
SUD	Jean-Bernard	DOGNON	présent	/	/	
SUD	André	DUBOIS	présent	/	/	
NORD	Jacques	DUFOURD	excusé	Aurélie	Mannequin	
EST	Jean-Jacques	DUPRAT				
EST	Laurent	FALCON	présent	/	/	
OUEST	Gilbert	FAUPIN	présent	/	/	
CULM	Joël	GARESTIER				
SUD	Emilie	GILLET				
OUEST	Jean-Pierre	GRANET	présent	/	/	
CENTRE	Guillaume	GUERIN				
NORD	Jean-Claude	GUILLON	excusé			
SUD	Jean-Philippe	GUYOT	présent	/	/	
CENTRE	Philippe	HENRY	présent	/	/	
CENTRE	Fabien	HUSSON	excusé			
NORD	Alain	JOUANNY	excusé			
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE	présent	/	/	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	excusée			
OUEST	Patrick	LAMBERT	excusé			
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé	Pouvoir à Georges DARGENTOLLE		
CENTRE	Alain	LAURENT	excusé			
EST	Jean-Marc	LEGAY	présent	/	/	
NORD	Jean-Paul	LETANG	présent	/	/	

Retard

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉG		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE	présent	/	/	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET	excusé	Stéphane	VEYRIRAS	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS				
SUD EST	Dominique	MARQUET	présent	/	/	
NORD	Claude	MARTIN	présent	/	/	
NORD	André	MAURY	excusé			
SUD	Michel	MOURET	excusé			
SUD	Guy	NOEL	présent	/	/	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD	excusé			
EST	Bernard	PEIGNER	présent	/	/	
SUD EST	siège vacant		Philippe SIMON convoqué	/	/	
SUD EST	Emmanuel	PINEDA	excusé			
EST	Jacques	PLEINEVERT	présent	/	/	
CENTRE	François	POIRSON	présent	/	/	
NORD	Jean-François	POMMIER	présent	/	/	
NORD	Jocelyne	PORTOLAN	excusé	Pouvoir donné à Christian CHIROL		
CENTRE	Fabrice	RECORD				
OUEST	Jean-Claude	SAINTONGE	excusé			
CENTRE	Bernard	THALAMY				
OUEST	Francis	THOMASSON	présent	/	/	
CULM	Gilles	TOULZA				
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON	présent	/	/	
OUEST	siège vacant		Christian VIMPERE convoqué > excusé			

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 087-258708585-20231019-2023_AP19_10OJ-DE

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON REPRESENTANT (PRENOM NOM)	SIGNATURE
Madame Fabienne BALUSSOU Préfète de Haute-Vienne			
Monsieur Franck BENOIT Trésor Public			

POUVOIR

Je soussigné·e (Nom, Prénom)..... PORTOLAN Jocelyne
demeurant à 4 rue des Tilleuls 87300 ST Bonnet de Bellac
donne pouvoir à (Nom, Prénom)..... M^R CHIROL Christian
pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du 19/10/2023.....

Le/la mandant·e,
Date et signature

17/10/23
J. Portolan

Le/la mandataire
Pour acceptation
Date et signature

[Signature]

POUVOIR

Je soussigné, (nom, Prénom) **LAPLAUD ARMAND**
Demeurant-à **LE VIGEN**
Donne pouvoir à (Nom, Prénom) **DARGENTOLLE GEORGES**
Pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de *l'assemblée plénière*
du SEHV qui se déroulera le 19 octobre 2023.

Le Mandant

Date et signature

16/10/2023

Le/La mandataire

Pour acceptation,

Date et signature

17/10/2023

